

RAPPORT SHAW¹

mars 1930

suite aux émeutes de 1929



REPORT OF THE Commission on the Palestine Disturbances of August, 1929.

*Presented by the Secretary of State for the Colonies
to Parliament by Command of His Majesty
March, 1930.*

¹ Le rapport peut être consulté en anglais sur Babel/Hathitrust.org

During the past twelve years this Declaration [Balfour]—in the words of Sir Herbert Samuel —"has dominated the situation in Palestine." The Declaration was endorsed by several of the Allied Governments and was re-affirmed at the Conference of San Eemo in 1920; it was subsequently embodied in the preamble of the Mandate for Palestine, approved by the Council of the League of Nations on the 24th of July, 1922, and each of His Majesty's Governments in this country since the War has followed in Palestine a policy based upon the Declaration.

As this Chapter of our report is intended only as an historical narrative, we here leave the Balfour Declaration, but it will later be necessary again to refer to its terms in conjunction with those of the Mandate for Palestine and of the statement of policy contained in the White Paper of 1922.* One important immediate result of the Declaration must, however, be recorded.

Following on the enthusiasm which it evoked throughout Jewry, some thousands of Jews were enlisted in special battalions of the Royal Fusiliers which fought in the later stages of the Palestine campaign.

During the summer of 1918, while warfare on the Palestine front was practically at a standstill, progress was made with the work of organizing an administration in the occupied areas which comprised about one-third of the inhabited parts of the country.

The administration as instituted was naturally of a military character and was known as Occupied Enemy Territory Administration (South). Alongside this administration there was operating a Zionist Commission which, with the approval of His Majesty's Government, had been sent to Palestine for the purpose of organizing measures to give effect to the policy contained in the Balfour Declaration.

Au cours des douze dernières années, cette Déclaration [Balfour]- pour reprendre les mots de Sir Herbert Samuel-"a dominé la situation en Palestine." La Déclaration a été entérinée par plusieurs gouvernements alliés et réaffirmée lors de la Conférence de San Eemo en 1920 ; elle a ensuite été incorporée dans le préambule du Mandat pour la Palestine, approuvé par le Conseil de la Société des Nations le 24 juillet 1922, et chacun des gouvernements de Sa Majesté dans ce pays depuis la guerre a suivi en Palestine une politique fondée sur cette Déclaration. Comme ce chapitre de notre rapport n'est qu'un récit historique, nous laissons ici la Déclaration de Balfour, mais il sera nécessaire d'y faire référence plus tard, en liaison avec le Mandat pour la Palestine et la déclaration de politique contenue dans le Livre blanc de 1922.* Un résultat immédiat important de la Déclaration doit cependant être enregistré.

Suite à l'enthousiasme qu'il suscita dans toute la communauté juive, quelques milliers de Juifs furent enrôlés dans des bataillons spéciaux des Fusiliers Royal qui combattirent dans les dernières étapes de la campagne de Palestine.

Au cours de l'été 1918, alors que la guerre sur le front palestinien était pratiquement au point mort, des progrès ont été réalisés dans l'organisation d'une administration dans les zones occupées qui représentaient environ un tiers des parties habitées du pays.

L'administration telle qu'instituée était naturellement de caractère militaire et était connue sous le nom d'Administration du territoire ennemi occupé (Sud). Parallèlement à cette administration, il y avait une Commission sioniste qui, avec l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, avait été envoyée en Palestine afin d'organiser des mesures pour donner effet à la politique contenue dans la Déclaration Balfour.

In the middle of September, 1918, General Allenby initiated his final campaign which resulted in the utter defeat of the Turkish army and a rapid advance by British troops.

Within a few days the remainder of the area which now forms Palestine was liberated from Turkish control.

Though the rapid advance of General Allenby's forces, involving as it did the institution of some form of administration in huge tracts of newly-occupied territory, was bound to tax the resources of the military administration, a beginning was rapidly made with the organization of government in Samaria and Galilee. Throughout 1919 and up to the 1st of July, 1920, the administration was a military one; the Zionist Commission continued to operate and extended its activities up to the limits of Palestine. .

The military administration was marred by one untoward event. In April, 1920, there occurred a serious outbreak in the streets of Jerusalem, Arabs making attacks on Jews in the course of which and of the following operations by the military nine persons were killed, 22 were dangerously and some 200 seriously wounded.

It is noteworthy that the presence of a large number of troops in Palestine failed to prevent these riots;

it was, however, possible to confine the disturbance to Jerusalem and it was quickly suppressed.

A Military Court, composed of Major-General Palin, Brigadier-General Wildblood, Lieutenant-Colonel Vaughan-Edwards, with Mr. McBarnet as Legal Adviser, was appointed to hold an enquiry with the following terms of reference :— "To record the evidence as to the circumstances which gave rise to the disturbance which took place at and near Jerusalem on the occasion of the Nebi Musa Pilgrimage on the 4th April and following days and as to the extent and causes of racial feelings that at present exist in Palestine."

À la mi-septembre 1918, le général Allenby lance sa dernière campagne, qui se solde par la défaite totale de l'armée turque et une avance rapide des troupes britanniques.

En quelques jours, le reste de la zone qui forme aujourd'hui la Palestine a été libéré du contrôle turc.

Bien que l'avancée rapide des forces du général Allenby, qui impliquait l'institution d'une certaine forme d'administration dans d'immenses étendues de territoire nouvellement occupé, ne pouvait qu'imposer les ressources de l'administration militaire, un début fut rapidement mis en place avec l'organisation du gouvernement à Samarie et en Galilée. Tout au long de 1919 et jusqu'au 1er juillet 1920, l'administration était militaire ; la Commission sioniste continua à fonctionner et étendit ses activités jusqu'aux limites de la Palestine. .

L'administration militaire a été marquée par un événement fâcheux. En avril 1920, il s'est produit une grave flambée de violence dans les rues de Jérusalem, des Arabes attaquant les Juifs au cours de laquelle et suite aux interventions militaires neuf personnes ont été tuées, 22 ont été dangereusement blessées et environ 200 ont été grièvement blessées.

Il convient de noter que la présence d'un grand nombre de troupes en Palestine n'a pas permis d'empêcher ces émeutes ; Il était cependant possible de confiner la perturbation à Jérusalem et elle a été rapidement supprimée.

Un tribunal militaire, composé du major-général Palin, du brigadier-général Wildblood, du lieutenant-colonel Vaughan-Edwards, avec M. McBarnet comme conseiller juridique, a été nommé pour mener une enquête dont le mandat est le suivant :

" Enregistrer les preuves des circonstances qui ont provoqué les troubles survenus à Jérusalem et dans ses environs le 4 avril et les jours suivants lors du pèlerinage Nebi Musa, et de la mesure et des causes des sentiments racistes existant à ce moment en Palestine " .

Reference to the report of this Court of Enquiry was made in the course of our proceedings in Palestine. The report was not produced before us in evidence since it has been regarded as a confidential document and in consequence has not been published. We have, however, been furnished with copies of it and we shall have occasion to refer to some of its contents at a later stage of this report.

On the 1st of July, 1920, military control in Palestine was superseded by a civil administration and Sir Herbert Samuel assumed office as the first High Commissioner.

The majority of the officers of the civil Government were selected from persons who either had served in the campaign in the Palestine theatre of war or had participated in the military administration of that country. From time to time officers with experience in other parts of the non-self-governing Dependencies have been added to the staff either to fill new appointments or to replace wastage.

At this point it will be convenient to break away from a consecutive narrative and to deal—in each case chronologically—with the more important events of the period of civil Government which bear upon the mission with which you entrusted us.

Military and Security Forces in Palestine.

At the time of the establishment of Civil Administration Sir Herbert Samuel found the country "still disturbed by the ground-swell that followed the storms of the war". One of the first duties undertaken by the High Commissioner was the reorganization of the security forces of the country.

Il a été fait référence au rapport de cette Cour d'enquête au cours de nos procédures en Palestine. Le rapport n'a pas été produit comme preuve devant nous car il a été considéré comme un document confidentiel et n'a donc pas été publié. Nous en avons toutefois reçu des copies et nous aurons l'occasion d'en évoquer une partie à un stade ultérieur du présent rapport.

Le 1^{er} juillet 1920, le contrôle militaire en Palestine a été remplacé par une administration civile et Sir Herbert Samuel est devenu le premier Haut Commissaire.

La majorité des fonctionnaires du Gouvernement civil ont été choisis parmi les personnes qui ont servi dans la campagne sur le théâtre de guerre palestinien ou qui ont participé à l'administration militaire de ce pays. De temps à autre, des officiers ayant de l'expérience dans d'autres parties des dépendances non autonomes ont été ajoutés au staff, soit pour combler de nouvelles nominations, soit pour remplacer les pertes.

A ce stade, il conviendra de rompre avec un récit séquentiel et de traiter, cas par cas, chronologiquement, des événements les plus importants de la période de gouvernement civil qui pèsent sur la mission que vous nous avez confiée.

Forces militaires et de sécurité en Palestine.

Au moment de la mise en place de l'administration civile, Sir Herbert Samuel trouva le pays "encore troublé par la tourmente qui a suivi les tempêtes de la guerre". L'une des premières tâches entreprises par le Haut Commissaire a été la réorganisation des forces de sécurité du pays.

A principal object of the re-organization was the reduction of expenditure incurred on the garrison of Palestine and Trans-Jordan, which for the year 1921-22 was estimated at £ 3,500,000 and actually proved to be slightly over £3,000,000.

During the time of the Military Administration a police force drawn from the local population and commanded by British officers had been organized in Palestine, but this force had had very little experience, and for a time Sir Herbert Samuel found that it was necessary to retain a considerable garrison. Public order was, on the whole, well maintained during the transition stage from Military to Civil government and up to May, 1921. In that month serious riots occurred in Jaffa and its neighbourhood. These, like the disturbances of 1920, were for the most part attacks by Arabs on Jews. In the course of the riots and of the subsequent military operations 95 persons were killed and 219 were so seriously wounded as to need admission to hospital. The Report of the Commission appointed by the Palestine Government to enquire into the Jaffa disturbances was published in England as Command Paper 1540.

It is worth notice that at the time of the riots in 1921 the garrison in Palestine and Trans-Jordan consisted of three infantry battalions, three cavalry regiments, with artillery and attached troops, having a total ration strength of over 13,000 and a combatant strength of 4,000 rifles. Nevertheless, the High Commissioner found it necessary to call on the Navy for assistance, and destroyers were sent to Haifa and Jaffa.

L'un des principaux objectifs de la réorganisation était la réduction des dépenses engagées pour la garnison de Palestine et de Transjordanie, qui pour l'année 1921-22 était estimée à £ 3.500.000.000 et s'élevait en fait à un peu plus de £ 3.000.000.

A l'époque de l'administration militaire, une force de police issue de la population locale et commandée par des officiers britanniques avait été organisée en Palestine, mais cette force avait très peu d'expérience et, pendant un certain temps, Sir Herbert Samuel a estimé qu'il était nécessaire de conserver une garnison considérable. Dans l'ensemble, l'ordre public a été bien maintenu pendant la période de transition du gouvernement militaire au gouvernement civil et jusqu'en mai 1921. Au cours de ce mois, de graves émeutes ont éclaté à Jaffa et dans ses environs. Ceux-ci, comme les troubles de 1920, étaient pour la plupart des attaques des Arabes contre les Juifs. Au cours des émeutes et des opérations militaires qui ont suivi, 95 personnes ont été tuées et 219 ont été grièvement blessés au point de devoir être hospitalisés. Le rapport de la Commission nommée par le gouvernement palestinien pour enquêter sur les troubles de Jaffa a été publié en Angleterre sous le titre Command Paper 1540.

Il est à noter qu'au moment des émeutes de 1921, la garnison en Palestine et en Cisjordanie comprenait trois bataillons d'infanterie, trois régiments de cavalerie, avec de l'artillerie et des troupes attachées, ayant un effectif réel total de plus de 13 000 hommes et un effectif de 4 000 fusils de combat. Néanmoins, le Haut Commissaire a jugé nécessaire de faire appel à la marine pour obtenir de l'aide, et des destroyers ont été envoyés à Haïfa et à Jaffa.

Early in 1922 military control in Palestine and Trans-Jordan was transferred from the War Office to the Air Ministry. The policy underlying this change had as its ultimate aim that Palestine should become self-supporting in the matter of public security. The military garrison was to be reduced as rapidly as circumstances permitted, the rate of reduction being in a large measure dependent on the progress made with the training of the local gendarmerie and police, who were intended to replace the military in the work of maintaining public order and security.

In 1921 a unit of mounted Palestine Gendarmerie had been raised, consisting of 500 rank and file, locally recruited, with British officers. In 1922 a battalion of British Gendarmerie was enlisted, mostly from ex-members of the Royal Irish Constabulary. In consequence of these measures, and of the improved state of public order, the garrison was reduced by progressive stages until at the beginning of 1925 it consisted of a regiment of cavalry, a squadron of aeroplanes, a company of armoured cars, and the British Gendarmerie, which by that time had been reduced from their original complement of 762 to a strength of about 500. At a conference held in Jerusalem in April, 1925, an agreement was reached between the Secretaries of State for Air and the Colonies and the High Commissioner to the effect that the Palestine Gendarmerie should have an establishment of 500 (with a possible increase later), that the British Gendarmerie should be reduced to 200 and absorbed in the Civil Police, and that the cavalry regiment should be withdrawn, leaving one squadron of the Royal Air Force and two Armoured Car Companies as the British garrison in Palestine and Trans-Jordan.

Au début de 1922, le contrôle militaire en Palestine et en Transjordanie a été transféré du ministère de la Guerre au ministère de l'Air. La politique qui sous-tend ce changement avait pour but ultime que la Palestine devienne autosuffisante en matière de sécurité publique. La garnison militaire devait être réduite aussi rapidement que les circonstances le permettaient, le taux de réduction étant dans une large mesure fonction des progrès réalisés dans la formation de la gendarmerie et de la police locales, qui devaient remplacer les militaires dans le maintien de l'ordre public et de la sécurité.

En 1921, une unité de gendarmerie montée de la Palestine, composée de 500 soldats recrutés localement par des officiers britanniques, avait été créée. En 1922, un bataillon de la gendarmerie britannique a été enrôlé, principalement d'anciens membres de la Royal Irish Constabulary. En conséquence de ces mesures et de l'amélioration de l'ordre public, la garnison fut réduite par étapes successives jusqu'à ce qu'au début de 1925, elle se compose d'un régiment de cavalerie, d'un escadron d'avions, d'une compagnie de véhicules blindés et de la Gendarmerie britannique, dont l'effectif initial de 762 à environ 500 hommes avait été réduit à ce moment. Lors d'une conférence tenue à Jérusalem en avril 1925, les secrétaires d'État à l'Air et à la Colonies et le Haut Commissaire parvinrent à un accord selon lequel la gendarmerie palestinienne devrait avoir un effectif de 500 personnes (avec une possible augmentation ultérieure), la gendarmerie britannique devrait être réduite à 200 et intégrée à la police civile et le régiment de cavalerie devrait être retiré, laissant un escadron des Royal Air Force et deux blindés comme garnison britannique en Palestine et en Transjordanie.

A few weeks afterwards it was, however, decided that the scheme of re-organization outlined above should not be put into force until Lord Plumer, the new High Commissioner, had reviewed the situation, and had formed an opinion as to the defence requirements of Palestine and Trans-Jordan. In September, 1925, Lord Plumer proposed the following scheme of re-organization :—

(1) Both the Palestine and the British Gendarmeries and the Arab Legion (a unit of similar type employed in TransJordan) were to be abolished;

(2) Part of the Palestine Gendarmerie was to be absorbed in the Palestine Police, the remainder to be organized in three detachments and a Camel Company to form the nucleus of a new regiment to which later was given the title of the Trans-Jordan Frontier Force;

(3) 5 officers and 212 other ranks of the British Gendarmerie were to be absorbed in the Palestine Police Force;

and (4) Selected officers and men from the Arab Legion were to form a Police Force in Trans-Jordan, personnel not required for the Police being eligible for enlistment in the Frontier Force. In submitting this scheme of re-organization, Lord Plumer recorded the opinion that the establishment of the Royal Air Force in Palestine and Trans-Jordan ought to be increased.

Later, however, he agreed that it would be sufficient if arrangements were made which would enable him in case of emergency to receive reinforcements from Egypt at short notice.

Quelques semaines plus tard, il a toutefois été décidé que le plan de réorganisation décrit ci-dessus ne devrait pas entrer en vigueur tant que Lord Plumer, le nouveau Haut Commissaire, n'aurait pas examiné la situation et ne se serait pas fait une opinion sur les besoins de défense de la Palestine et de la Trans-Jordanie. En septembre 1925, Lord Plumer proposa le plan de réorganisation suivant :-

(1) Les gendarmeries palestinienne et britannique et la Légion arabe (une unité du même type employée en Transjordanie) devaient être dissoutes ;

(2) Une partie de la gendarmerie palestinienne devait être absorbée par la police palestinienne, le reste devait être organisé en trois détachements et une compagnie de chameaux pour former le noyau d'un nouveau régiment auquel devait ensuite être attribué le titre de Force de la frontière trans-jordanienne ;

(3) 5 officiers et 212 autres grades de la gendarmerie britannique devaient être intégrés à la police palestinienne ;

et (4) Certains officiers et hommes de la Légion arabe devaient former une force de police en Trans-Jordanie, le personnel non nécessaire à la police pouvant être enrôlé dans la force frontalière.

En soumettant ce plan de réorganisation, Lord Plumer a exprimé l'opinion que l'établissement de la Royal Air Force en Palestine et en Trans-Jordanie devrait être augmenté.

Par la suite, cependant, il a convenu qu'il suffirait que des dispositions soient prises pour lui permettre, en cas d'urgence, de recevoir des renforts de l'Égypte dans un bref délai.

The above scheme of re-organization was approved by His Majesty's Government. Apart from minor modifications, the arrangements made under the scheme remained in force from April, 1926, when it was introduced, up to the outbreak of the disturbances of August last. During that period of three and a-half years there was no serious disturbance of public order in Palestine, although for a large part of the time the neighbouring territory of the Jebel Druze was the scene of guerilla warfare of a character likely to inflame the more susceptible elements among the population of Palestine.

Self-Governing Institutions.

Another matter to which Sir Herbert Samuel turned his attention as soon as he had assumed office as High Commissioner for Palestine was the association of the leaders of public opinion in the administration of the country. In October, 1920, he established an Advisory Council composed in equal parts of official and nominated unofficial members. Of the ten unofficial members, four were Moslems, three Christians, and three Jews. At the inauguration of this Council it was stated that its establishment was no more than a first step in the development of self-governing institutions, and on the 3rd of June, 1921, it was announced that His Majesty's Government were giving the closest attention to the question of ensuring in Palestine a free and authoritative expression of public opinion.

Le plan de réorganisation susmentionné a été approuvé par le Gouvernement de Sa Majesté. Hormis quelques modifications mineures, les dispositions prises dans le cadre de ce régime sont restées en vigueur à partir du mois d'avril 1926, date de son introduction, jusqu'à l'apparition des troubles du mois d'août dernier. Pendant cette période de trois ans et demi, il n'y a pas eu de troubles graves de l'ordre public en Palestine, bien que pendant une grande partie du temps, le territoire voisin du djebel druze ait été le théâtre d'une guérilla de nature à enflammer les éléments les plus sensibles de la population palestinienne.

Institutions autonomes.

Une autre question sur laquelle Sir Herbert Samuel s'est penché dès son entrée en fonction en tant que Haut Commissaire pour la Palestine est l'association des leaders de l'opinion publique dans l'administration du pays. En octobre 1920, il établit un Conseil consultatif composé à parts égales de membres officiels et non officiels nommés. Sur les dix membres non officiels, quatre étaient musulmans, trois chrétiens et trois juifs. Lors de l'inauguration de ce Conseil, il a été déclaré que sa création n'était qu'une première étape dans le développement d'institutions autonomes et, le 3 juin 1921, il a été annoncé que le Gouvernement de Sa Majesté accordait la plus grande attention à la question d'assurer en Palestine une expression libre et autorisée de l'opinion publique.

Accordingly, steps were taken to frame a constitution for the country to which effect could be given by an Order in Council as soon as the Mandate for Palestine had been issued. The leaders of the various sections of the people were consulted as to the terms of the draft Order in Council, but it quickly became apparent that those provisions in the draft which related to the composition and election of the Legislative Council were not acceptable to the Arab politicians in the country. A Palestine Arab Delegation accordingly proceeded to England to discuss with Mr. Winston Churchill, then Secretary of State for the Colonies, the terms of the draft Order in Council. The correspondence which passed between the Colonial Office and the Delegation is printed in Command Paper No. 1700 of June, 1922, which also contains correspondence between the Colonial Office and the Zionist Organization.

In addition to its value as a record of correspondence on constitutional questions between His Majesty's Government and the bodies representative of the two races in Palestine, this Paper is of the highest importance since it contains (pages 17-21) a statement of British policy in Palestine which was intended to determine the lines along which the Palestine Administration should proceed. This statement of policy was drawn up and issued at the instance of Sir Herbert Samuel who—to quote from a report which he addressed to the Secretary of State for the Colonies at the end of his tenure of office—felt that :— "It was imperative that all these doubts should be removed and the situation cleared. The Zionists, the Arabs, the Jews throughout the world, were entitled to know exactly where they stood. The case could be met in only one way, by a formal and authoritative statement of policy on the part of the British Government."

En conséquence, des mesures ont été prises pour élaborer une constitution pour le pays, qui pourrait être mise en œuvre par un décret du Conseil dès que le mandat pour la Palestine aura été délivré. Les dirigeants des différentes sections du peuple ont été consultés sur les termes du projet de décret, mais il est rapidement apparu que les dispositions du projet relatives à la composition et à l'élection du Conseil législatif n'étaient pas acceptables pour les hommes politiques arabes dans le pays. Une délégation arabe palestinienne s'est donc rendue en Angleterre pour discuter avec M. Winston Churchill, alors secrétaire d'État pour les colonies, des termes du projet de décret en conseil. La correspondance échangée entre le ministère des Colonies et la délégation est imprimée dans le document de commandement no 1700 de juin 1922, qui contient également la correspondance entre le ministère des Colonies et l'Organisation sioniste.

Outre sa valeur en tant que document de correspondance sur des questions constitutionnelles entre le Gouvernement de Sa Majesté et les organes représentatifs des deux races en Palestine, ce document est de la plus haute importance puisqu'il contient (pages 17-21) une déclaration de la politique britannique en Palestine qui visait à déterminer les orientations que l'Administration palestinienne devait suivre. Cette déclaration de politique a été rédigée et publiée à l'initiative de Sir Herbert Samuel qui, pour citer un extrait d'un rapport qu'il a adressé au Secrétaire d'Etat aux Colonies à la fin de son mandat, a estimé qu'"il était impératif que tous ces doutes soient levés et que la situation soit réglée. Les Sionistes, les Arabes, les Juifs du monde entier avaient le droit de savoir exactement où ils en étaient. L'affaire ne pouvait être résolue que d'une seule façon, par une déclaration de politique officielle et faisant autorité de la part du gouvernement britannique."

A later Chapter of our report is devoted to the consideration of—among other documents—the statement of policy contained in the White Paper of 1922.*

At this point it will suffice to quote from the statement the passage which refers to the development of self-governing institutions in Palestine. The passage in question reads as follows :— ".Nevertheless it is the intention of His Majesty's Government to foster the establishment of a full measure of self-government in Palestine. But they are of opinion that, in the special circumstances of that country, this should be accomplished by gradual stages and not suddenly. The first step was taken when, on the institution of a civil Administration, the nominated Advisory Council, which now exists, was established.

It was said at the time by the High Commissioner that this was the first step in the development of self-governing institutions, and it is now proposed to take a second step by the establishment of a Legislative Council containing a large proportion of members elected on a wide franchise. . . . The Legislative Council would consist of the High Commissioner as President and twelve elected and ten official members. The Secretary of State is of opinion that before a further measure of self-government is extended to Palestine and the Assembly placed in control over the Executive, it would be wise to allow some time to elapse. After a few years the situation will be again reviewed, and if the experience of the working of the constitution now to be established so warranted, a larger share of authority would then be . extended to the elected representatives of the people."

Un chapitre ultérieur de notre rapport est consacré à l'examen, entre autres documents, de la déclaration de politique contenue dans le Livre blanc de 1922.*

A ce stade, il suffit de citer le passage qui fait référence au développement des institutions autonomes en Palestine. Le passage en question se lit comme suit : " Néanmoins, le Gouvernement de Sa Majesté a l'intention de favoriser l'établissement d'une pleine mesure d'autonomie en Palestine. Mais ils sont d'avis que, dans les circonstances particulières de ce pays, cela devrait se faire par étapes graduelles et non pas soudainement. La première étape a été franchie avec la mise en place d'une administration civile, le Conseil consultatif désigné, qui existe maintenant, a été créé.

Le Haut-Commissaire avait déclaré à l'époque qu'il s'agissait là de la première étape du développement d'institutions autonomes et il est maintenant proposé de franchir une deuxième étape en créant un conseil législatif composé d'une large proportion de membres élus sur un large mandat. . . . Le Conseil législatif serait composé du Haut-Commissaire en sa qualité de Président et de 12 membres élus et 10 membres officiels. Le Secrétaire d'État est d'avis qu'avant qu'une nouvelle mesure d'autonomie gouvernementale ne soit étendue à la Palestine et que l'Assemblée ne prenne le contrôle de l'exécutif, il serait sage de laisser s'écouler un certain temps. Après quelques années, la situation sera de nouveau réexaminée et, si l'expérience du fonctionnement de la Constitution qui doit maintenant être établie le justifie, une plus grande part de l'autorité sera alors étendue aux représentants élus du peuple."

The statement of policy was communicated to the Palestine Arab Delegation and to the Zionist Organization. The latter body accepted it and assured His Majesty's Government "that the activities of the Zionist Organization will be conducted in conformity with the policy." The Palestine Arab Delegation, on the other hand, did not accept the statement and on the 17th of June, 1922, returned a detailed reply, the following passage from which is relevant to the question that we are now considering :— "We therefore here once again repeat that nothing will safeguard Arab interests in Palestine but the immediate creation of a National Government which shall be responsible to a Parliament all of whose members are elected by the people of the country—Moslems, Christians, and Jews."

The next development occurred on the 24th of July, 1922, when the Council of the League of Nations approved the Mandate for Palestine.

On the 1st of September, 1922, the Palestine Order in Council was issued, setting up a Government in Palestine under the Foreign Jurisdiction Act. Part III of the Order in Council directed the establishment in Palestine of a Legislative Council which, as indicated in the statement of policy, would be composed of the High Commissioner as President, of 10 official and 12 elected non-official members. .

La déclaration de politique générale a été communiquée à la délégation arabe palestinienne et à l'Organisation sioniste. Ce dernier organe l'a accepté et a assuré le gouvernement de Sa Majesté "que les activités de l'Organisation sioniste seront menées conformément à cette politique". La délégation arabe palestinienne, en revanche, n'a pas accepté la déclaration et, le 17 juin 1922, elle a renvoyé une réponse détaillée, dont le passage suivant est pertinent à la question que nous examinons : " Nous répétons donc ici encore une fois que rien ne sauvegardera les intérêts arabes en Palestine, si ce n'est la création immédiate d'un gouvernement national qui sera responsable devant un Parlement dont tous les membres sont élus par le peuple du pays - musulmans, chrétiens et juifs ".

Le développement suivant s'est produit le 24 juillet 1922, lorsque le Conseil de la Société des Nations a approuvé le Mandat pour la Palestine.

Le 1er septembre 1922, le décret du Conseil de la Palestine a été promulgué, créant un gouvernement en Palestine en vertu de la loi sur la juridiction étrangère. La partie III du décret en conseil ordonnait la création en Palestine d'un conseil législatif qui, comme indiqué dans l'énoncé de politique, serait composé du Haut Commissaire en tant que Président, de 10 membres officiels et de 12 membres non officiels élus. .

In the Legislative Council Order in Council, 1922, it was laid down that the non-official members were to be chosen by secondary electors, themselves to be elected by primary electors as under the Turkish system. The secondary electors were to be formed into 12 electoral colleges, of which each would elect one member of the Legislative Council. These colleges were divided between the Moslem, Christian, and Jewish communities, electors not belonging to any of these three communities being allowed to opt for any electoral college in their area. The number of colleges to be allotted to each of the three communities was by the Order left to be determined by the High Commissioner, having regard to the number of secondary electors belonging to the several communities, but it was provided that there should be not less than two Christian and two Jewish colleges.

In February and March, 1923, an attempt was made to hold elections in pursuance of the provisions summarized above. The result is shown by the following quotation from an announcement which Sir Herbert Samuel published in Palestine on the 29th of May, 1923 :— "The declared policy of His Majesty's Government contemplates the gradual development in Palestine of self-governing institutions. Accordingly, an Order in Council was promulgated in September last providing for the establishment of a Legislative Council consisting of twelve elected and eleven official members.

Dans le décret en conseil du Conseil législatif de 1922, il était stipulé que les membres non officiels devaient être choisis par des électeurs secondaires, eux-mêmes élus par les électeurs primaires comme dans le système turc. Les électeurs du secondaire devaient être constitués en 12 collèges électoraux, dont chacun élirait un membre du Conseil législatif. Ces collèges étaient répartis entre les communautés musulmane, chrétienne et juive, les électeurs n'appartenant à aucune de ces trois communautés ayant le droit d'opter pour un collège électoral dans leur région. Le nombre de collèges à attribuer à chacune des trois communautés était laissé par l'Ordre à la discrétion du Haut Commissaire, compte tenu du nombre d'électeurs du secondaire appartenant aux différentes communautés, mais il était prévu qu'il n'y aurait pas moins de deux collèges chrétiens et deux collèges juifs.

En février et mars 1923, on a tenté de tenir des élections conformément aux dispositions résumées ci-dessus. Le résultat en est démontré par la citation suivante d'une annonce que Sir Herbert Samuel a publiée en Palestine le 29 mai 1923 : " La politique déclarée du gouvernement de Sa Majesté envisage le développement progressif en Palestine d'institutions autonomes. En conséquence, un décret en conseil a été promulgué en septembre dernier prévoyant la création d'un conseil législatif composé de douze membres élus et onze membres officiels.

In due course nominations for secondary electorate were invited in accordance with the Turkish system of election to which the people had been accustomed. In two out of the four districts into which Palestine is divided the Arab population abstained, however, almost entirely from submitting nominations and in the two other districts there was a partial abstention. This was due partly to voluntary action amongst certain sections and partly to exercise of strong pressure by the organization opposing the election. In consequence, the people not having fully availed themselves of the opportunity offered to participate in the government of the country through elected representatives, His Majesty's Government have decided to suspend, for the time being, such part of the proposed constitution as relates to the establishment of a Legislative Council, and to authorize the High Commissioner to act in the meantime in consultation with an Advisory Council as before. An amending Order in Council has accordingly been issued."

Two further opportunities were given to representative Arab leaders in Palestine to cooperate with the Administration in the government of the country, first by the re-constitution of a nominated Advisory Council, but with a membership conforming to that proposed for the Legislative Council, and, secondly, by a proposal for the formation of an Arab Agency (see in this connection the correspondence printed in Command Paper 1989 of November, 1923).

Le moment venu, les candidatures pour l'électorat secondaire ont été sollicitées conformément au système électoral turc auquel le peuple avait été habitué. Dans deux des quatre districts sur lesquels la Palestine est divisée, la population arabe s'est toutefois abstenue presque entièrement de présenter des candidatures et dans les deux autres districts, il y a eu une abstention partielle. Cela était dû en partie à l'action volontaire de certaines sections et en partie à l'exercice d'une forte pression de la part de l'organisation qui s'opposait à l'élection. En conséquence, le peuple n'ayant pas pleinement profité de la possibilité qui lui était offerte de participer au gouvernement du pays par l'intermédiaire de représentants élus, le Gouvernement de Sa Majesté a décidé de suspendre, pour le moment, toute partie de la constitution proposée relative à la création d'un Conseil législatif et d'autoriser le Haut Commissaire à agir entre-temps en consultation avec un Conseil consultatif comme auparavant. Un décret modificatif a donc été pris."

Deux autres occasions ont été données aux dirigeants arabes représentatifs en Palestine de coopérer avec l'Administration dans le gouvernement du pays, d'abord par la reconstitution d'un Conseil consultatif désigné, mais avec une composition conforme à celle proposée pour le Conseil législatif, et, ensuite, par une proposition de création d'une Agence arabe (voir à cet égard la correspondance publiée dans le Command Paper 1989 de novembre 1923).

It was intended that this Agency should have functions analogous to those entrusted to the Jewish Agency by Article 4 of the Palestine Mandate which is reproduced later in this Chapter of our report.

Neither of these opportunities was accepted and accordingly in December, 1923, an Advisory Council was set up consisting only of official members. This position still continues; the Amending Order in Council of 1923 remains in force, and the only change is that the Advisory Council has been enlarged by the addition of more official members as the Administration developed.

Apart from resolutions passed annually by Arab political organizations in Palestine and from their occasional appeals to the Secretary of State for the Colonies and to the League of Nations for the grant of independence or of a wide measure of self-government, the question of constitutional development in Palestine was seldom active between 1924 and 1927. This state of quiescence may in a large measure have been due to the knowledge that Lord Plumer (High Commissioner for Palestine from August, 1925, to July, 1928), firmly held the view that attempts to introduce any form of representative government in Palestine should be deferred until the local representatives of the people had, through participation in the management of municipal affairs, obtained practical experience of administrative methods and the business of government, and until the people themselves had learnt discrimination in the selection of their representatives.

Il était prévu que cette agence aurait des fonctions analogues à celles confiées à l'Agence juive par l'article 4 du Mandat palestinien qui est reproduit plus loin dans ce chapitre de notre rapport.

Aucune de ces possibilités n'a été acceptée et, par conséquent, en décembre 1923, un conseil consultatif composé uniquement de membres officiels a été mis sur pied. Le décret modificatif de 1923 demeure en vigueur, et le seul changement est que le Conseil consultatif a été élargi par l'ajout d'autres membres officiels à mesure que l'Administration se développait.

Outre les résolutions adoptées chaque année par les organisations politiques arabes en Palestine et leurs appels occasionnels au Secrétaire d'État aux colonies et à la Société des Nations pour l'octroi de l'indépendance ou d'une large autonomie, la question du développement constitutionnel en Palestine a rarement été active entre 1924 et 1927. Cet état de quiescence peut être dû dans une large mesure au fait que Lord Plumer (Haut Commissaire pour la Palestine d'août 1925 à juillet 1928) était fermement convaincu que les tentatives d'introduire toute forme de gouvernement représentatif en Palestine devaient être reportées jusqu'à ce que les représentants locaux du peuple aient, en participant à la gestion des affaires municipales, acquis une expérience pratique des méthodes administratives et des affaires gouvernementales, et jusqu'à ce que le peuple lui-même ait été victime de discrimination lors du choix des représentants qui les représentent.

With the object of so training the people and their representatives, Lord Plumer, with the approval of the Secretary of State for the Colonies, introduced a wider measure of local self-government than had previously obtained under the British regime. Towards the end of Lord Plumer's tenure of the appointment of High Commissioner, the question of constitutional development once more became a live one, but consideration of it was left until his successor (Sir John Chancellor) assumed office in December, 1928. Sir John Chancellor consulted representatives of various local interests and, after a careful examination of the position, put forward certain proposals in June last. We have no intention in this report of examining the proposals, which were of a confidential character. These proposals were still under your consideration in August last when the disturbances began. In consequence of those disturbances all discussion of the question has now been suspended. This was made known in Palestine by the following announcement issued by Sir John Chancellor on the 1st of September, a few days after he had returned to that country :—
"In accordance with an undertaking which I gave to the Committee of the Arab Executive before I left Palestine in June, I initiated discussions with the Secretary of State when in England on the subject of constitutional changes in Palestine. In view of recent events, I shall suspend these discussions with His Majesty's Government,"

...

Dans le but de former le peuple et ses représentants, Lord Plumer, avec l'approbation du secrétaire d'État aux Colonies, introduisit une mesure d'autonomie locale plus large que celle qui avait été obtenue sous le régime britannique. Vers la fin du mandat de Lord Plumer au poste de Haut Commissaire, la question du développement constitutionnel est redevenue une question brûlante, mais il a fallu attendre que son successeur (Sir John Chancellor) entre en fonction en décembre 1928. Sir John Chancellor a consulté des représentants de divers intérêts locaux et, après un examen attentif de la situation, a présenté certaines propositions en juin dernier. Nous n'avons pas l'intention, dans ce rapport, d'examiner les propositions, qui avaient un caractère confidentiel. Ces propositions étaient encore à l'étude en août dernier, lorsque les troubles ont commencé. En conséquence de ces perturbations, toute discussion sur la question a été suspendue. C'est ce qu'a fait savoir en Palestine Sir John Chancellor le 1er septembre, quelques jours après son retour dans ce pays, par l'annonce suivante:-

"Conformément à un engagement que j'ai pris devant le Comité de l'Exécutif arabe avant de quitter la Palestine en juin, j'ai entamé des discussions avec le Secrétaire d'Etat en Angleterre au sujet des changements constitutionnels en Palestine. Compte tenu des événements récents, je vais suspendre ces discussions avec le gouvernement de Sa Majesté,"

(i) Immigration.

—At the end of 1918 the Jewish population of Palestine was estimated at, in round figures, 55,000. During the period from 1918 to 1928 inclusive 101,400 Jews entered Palestine as immigrants and 26,007 Jews emigrated, the net immigration being thus 75,393. In 1925 there were 33,801 Jewish immigrants to Palestine. This is easily a record number for a single year; immigration on a comparable scale continued in the early part of 1926, but later in that year, owing in a large measure to trade depression and Jewish unemployment, there was a considerable movement to emigrate with the result that for the whole year the net Jewish immigration was only 5,716. In 1927 the trade depression with its consequent unemployment continued and Jewish emigration substantially exceeded Jewish immigration; in 1928 immigration almost exactly replaced the wastage of Jewish population from emigration; in the first nine months of 1929 immigration once again exceeded emigration. Though the progress of the movement to immigrate has thus fluctuated widely, the net result has been that during the past decade the Jewish population of Palestine has shown an average annual increase from all causes of approximately 9,000. Comment on this result is reserved for a later Chapter.

Of the new-comers approximately one-quarter have been settled on the land, another quarter have settled in large towns, such as Jerusalem and Haifa, where there was previously a large Jewish section among the population, and more than 40 per cent, have settled in the new Jewish town of Tel Aviv, the population of which is now nearly 40,000.

(i) Immigration

— A la fin de 1918, la population juive de Palestine était estimée, en chiffres approximatifs, à 55.000 personnes.

Entre 1918 et 1928, 101 400 Juifs sont entrés en Palestine en tant qu'immigrants et 26 007 Juifs ont émigré, l'immigration nette étant ainsi de 75 393.

En 1925, il y avait 33 801 immigrants juifs en Palestine. Il s'agit facilement d'un nombre record pour une seule année ; l'immigration sur une échelle comparable s'est poursuivie au début de 1926, mais plus tard dans l'année, en raison, dans une large mesure, de la dépression commerciale et du chômage juif, il y a eu un mouvement considérable pour émigrer, de sorte que pendant toute l'année l'immigration juive nette n'a été que de 5,716.

En 1927, la dépression commerciale et le chômage qui en a résulté se sont poursuivis et l'émigration juive a largement dépassé l'immigration juive ;

en 1928, l'immigration a presque exactement remplacé le gaspillage de la population juive par l'émigration ; au cours des neuf premiers mois de 1929, l'immigration a de nouveau dépassé l'émigration. Bien que les progrès du mouvement d'immigration aient ainsi beaucoup fluctué, le résultat net a été qu'au cours de la dernière décennie, la population juive de Palestine a connu une augmentation annuelle moyenne d'environ 9.000 personnes, toutes causes confondues. Le commentaire sur ce résultat est réservé pour un chapitre ultérieur.

Parmi les nouveaux arrivants, environ un quart ont été installés dans les campagnes, un autre quart dans les grandes villes, comme Jérusalem et Haïfa, où il y avait auparavant une grande partie de la population juive, et plus de 40 % se sont installés dans la nouvelle ville juive de Tel-Aviv, dont la population est maintenant de près de 40.000 personnes.

(ii) Land Settlement.—It is freely admitted by the Government of Palestine that, except in the case of the Kabbara concession and in a few areas of minor importance, no State land has been provided for the purpose of close settlement by the Jews.

Nevertheless, individual Jews or Jewish organizations, including co-operative bodies, are now in possession of more than 1,000,000 dunoms (nearly 400 square miles) of land in Palestine, the greater part of which falls within the maritime plain or the Plain of Esdraelon.

More than half of this area has been acquired since the war by purchase, frequently at a very high price. This factor, among others, has raised to a high level the cost of settling a Jewish family on the minimum area of land necessary for their support.

(hi) Development of Jewish Industry.—Though factories in the sense in which that term is used in England are practically unknown in Palestine, Jewish enterprise has succeeded in establishing at Tel Aviv, Haifa, and elsewhere new industries on what, in the present circumstances of Palestine, must be regarded as a large scale. In many cases these infant industries have been assisted by the Palestine Government either through the imposition of a protective tariff or through the reduction or abolition of import duty on materials required for these industries. Partly as the result of these measures some of the industries are now establishing themselves firmly in the home market and may in time succeed in exporting their surplus produce at a price which will enable them to dispose of it in neighbouring countries.

ii) Colonisation des terres - Le Gouvernement palestinien admet librement que, sauf dans le cas de la concession de Kabbara et dans quelques zones d'importance mineure, aucune terre d'État n'a été fournie aux fins d'une colonisation étroite par les Juifs.

Néanmoins, des Juifs ou des organisations juives, y compris des organismes coopératifs, possèdent aujourd'hui plus d'un million de dounams (près de 400 milles carrés) de terres en Palestine, dont la majeure partie se trouve dans la plaine maritime ou la plaine d'Esdraelon.

Plus de la moitié de cette superficie a été acquise depuis la guerre par achat, souvent à un prix très élevé. Ce facteur, entre autres, a porté à un niveau élevé le coût de l'installation d'une famille juive sur la superficie minimale de terre nécessaire à son entretien.

(hi) Développement de l'industrie juive - Alors que les usines dans le sens où ce terme est utilisé en Angleterre sont pratiquement inconnues en Palestine, l'entreprise juive a réussi à établir à Tel Aviv, Haïfa et ailleurs de nouvelles industries sur ce qui, dans les circonstances actuelles de la Palestine, doit être considéré comme une grande échelle. Dans de nombreux cas, ces industries naissantes ont bénéficié de l'aide du Gouvernement palestinien, soit par l'imposition d'un tarif protecteur, soit par la réduction ou la suppression des droits d'importation sur les matériaux nécessaires à ces industries. C'est en partie grâce à ces mesures que certaines de ces industries sont en train de s'établir solidement sur le marché intérieur et pourraient, à terme, réussir à exporter leurs excédents de production à un prix qui leur permettra de les écouler dans les pays voisins.

(iv) Cultural Development. —The adoption of Hebrew as one of the official languages of Palestine was designed to give a common tongue to, and in consequence to form a community from, persons who on their arrival in Palestine speak most languages in common usage in Europe to-day.

Hebrew is now the language of tuition in almost all Jewish schools in Palestine;

in it the Jewish newspapers of the country are published, and it is in daily use in the Courts of Palestine and in other Government institutions. Its general use has no doubt given to the cultural development of the Jewish people in Palestine that impetus without which progress must have been retarded perhaps to a point at which it became negligible. In the result it has been found possible to proceed with the organization of the Jewish community on a cultural basis and, though this is not yet complete, regulations to that end were issued by the High Commissioner in 1928.

...

In the absence of the appointment of the Holy Places Commission which alone could finally determine rights and claims in connection with the Wall and in the atmosphere of uncertainty which in consequence prevailed, disputes were bound to arise on occasion as to the rights of Jewish worshippers at the Wall.

(iv) Développement culturel. -L'adoption de l'hébreu comme l'une des langues officielles de la Palestine a été conçue pour donner une langue commune et, par conséquent, pour former une communauté de personnes qui, à leur arrivée en Palestine, parlent la plupart des langues d'usage courant en Europe aujourd'hui.

L'hébreu est maintenant la langue d'enseignement dans presque toutes les écoles juives de Palestine :

Les journaux juifs du pays sont publiés en hébreu et sont utilisés quotidiennement par les tribunaux palestiniens et d'autres institutions gouvernementales. Son utilisation générale a sans aucun doute donné au développement culturel du peuple juif en Palestine cet élan sans lequel le progrès a dû être retardé à un point tel qu'il serait peut-être devenu négligeable. En conséquence, il a été jugé possible de procéder à l'organisation de la communauté juive sur une base culturelle et, bien que cela ne soit pas encore terminé, des règlements à cette fin ont été publiés par le Haut Commissaire en 1928.

...

En l'absence de la nomination de la Commission des Lieux Saints qui, seule, pourrait enfin statuer sur les droits et les revendications en rapport avec le Mur et dans un climat d'incertitude qui, par conséquent, l'emporta, des différends ne manquaient pas de surgir à l'occasion quant aux droits des adorateurs juifs au Mur.

Under the present regime serious incidents have fortunately been few in number; only two seem to call for special mention here. As the result of the first one, which occurred in September, 1925, a ruling was given which forbade the bringing by Jews of seats and benches to the Wall even though these were intended for the support of worshippers who were aged and infirm.

This ruling may seem to have been a harsh one but, in accordance with the guiding principle which, as we have explained, is adopted in such matters, it was based on the practice previously obtaining.

The second incident occurred on the 24th of September, 1928, —the Jewish Day of Atonement. The full story of the unfortunate events of that day is set out in Command Paper No. 3229 of November, 1928, and need not be recounted here. For our purposes the incidents which then occurred at the Wall are of less importance than the train of circumstances which followed them.

In Command Paper No. 3229 His Majesty's Government in effect endorsed the action which an officer of the Palestine Government took on the Jewish Day of Atonement when, finding that an order given overnight had not been obeyed, he effected through the police the removal of a screen, the introduction of which on to the pavement in front of the Wall had given rise to complaints by the Moslems that there had been an innovation of practice.

Sous le régime actuel, les incidents graves ont heureusement été peu nombreux ; seuls deux d'entre eux semblent mériter une mention spéciale.

A la suite du premier incident , qui s'est produit en septembre 1925, une décision a été rendue qui interdisait aux Juifs d'apporter des sièges et des bancs au Mur même s'ils étaient destinés à soutenir des fidèles âgés et malades.

Cette décision peut sembler sévère, mais, conformément avec le principe directeur qui, comme nous l'avons expliqué, est adopté en la matière, il se fondait sur la pratique précédemment en vigueur.

Le deuxième incident s'est produit le 24 septembre 1928, le Jour des Expiations juives. L'histoire complète des événements malheureux de cette journée est décrite dans le document de commandement no 3229 de novembre 1928 et n'a pas besoin d'être racontée ici. Pour nous, les incidents qui se sont alors produits au Mur ont moins d'importance que le train de circonstances qui les a suivis.

Dans le document de commandement no 3229, le Gouvernement de Sa Majesté a en fait approuvé l'action d'un officier du Gouvernement palestinien à l'occasion du Jour du pardon juif, lorsqu'il a constaté qu'un ordre donné du jour au lendemain n'avait pas été exécuté , il a effectué par l'intermédiaire de la police l'enlèvement d'un écran dont l'introduction sur le trottoir en face du mur avait donné lieu à des plaintes de la part des musulmans selon lesquelles il y avait eu une innovation de la pratique.

The forcible removal of the screen led to immediate complaints by the Jewish authorities of which some were addressed to His Majesty's Government, while others were set out in petitions submitted to the League of Nations by the Zionist Organization and Chief Rabbis Kook and Meir. These petitions were considered by the Permanent Mandates Commission of the League at its 14th Session held in the autumn of 1928.

The conclusion of the Commission on these petitions was as follows :— "The Permanent Mandates Commission, while regretting the incidents that have taken place, has noted with great satisfaction that the Palestine Government has already approached both parties with a view to facilitating an agreement. It hopes that the Mandatory Power will thus succeed in allaying public feeling and that neither party will, through unreasonable demands or intolerant refusals, assume the responsibility of provoking public disturbances."

This conclusion was approved by the Council of the League of Nations and accordingly was communicated to the petitioners. Unfortunately, the hope expressed towards the end of the Commission's conclusion was not realized.

In the words of the White Paper of November, 1928, " public opinion had definitely removed the matter from the purely religious orbit and had made of it a political and racial question." In official Jewish circles an attempt was made to allay the apprehensions which had been aroused in Moslem minds by the incidents of the Day of Atonement, and more particularly by the interpretation which in some quarters had been placed on those incidents.

Le retrait forcé de l'écran a immédiatement donné lieu à des plaintes de la part des autorités juives, dont certaines ont été adressées au gouvernement de Sa Majesté, tandis que d'autres ont fait l'objet de pétitions soumises à la Société des Nations par l'Organisation sioniste et les Grands Rabbins Kook et Meir. Ces pétitions ont été examinées par la Commission des mandats permanents de la Ligue à sa quatorzième session, tenue à l'automne 1928.

La conclusion de la Commission sur ces pétitions a été la suivante : " La Commission permanente des mandats, tout en regrettant que des incidents aient eu lieu, a noté avec une grande satisfaction que le Gouvernement palestinien a déjà pris contact avec les deux parties en vue de faciliter la conclusion d'un accord. Elle espère que le Pouvoir Mandataire réussira ainsi à apaiser le sentiment de l'opinion publique et qu'aucune des parties n'assumera, par des exigences déraisonnables ou des refus intolérants, la responsabilité de provoquer des troubles à l'ordre public".

Cette conclusion a été approuvée par le Conseil de la Société des Nations et a donc été communiquée aux pétitionnaires. Malheureusement, l'espoir exprimé vers la fin de la conclusion de la Commission ne s'est pas réalisé.

Selon les termes du Livre blanc de novembre 1928, " l'opinion publique avait définitivement sorti la question de l'orbite purement religieuse et avait fait de lune question politique et raciale." Dans les cercles officiels juifs, on tenta d'apaiser l'angoisse des appréhensions qui avaient été suscitées dans les esprits musulmans par les incidents du Jour des Expiations, et plus particulièrement par l'interprétation qui avait été donnée à ces incidents dans certains milieux.

Thus the Zionist Organization in their petition to the League of Nations, which we have already mentioned, said :— "The Executive wish emphatically to repudiate as false and libellous the rumours which are circulated that it is the intention of the Jewish people to menace the inviolability of the Moslem Holy Place which encloses the Mosque of Aqsa and the Mosque of Omar."

And the Va'ad Leumi (the National Council of Jews in Palestine) in November, 1928, published an open letter to the Moslem community in Palestine from which the following are extracts :— "We herewith declare emphatically and sincerely that no Jew has ever thought of encroaching upon the rights of Moslems over their own Holy Places, but our Arab brethren should also recognize the rights of Jews in regard to the places in Palestine which are holy to them. . . . "The Kothel Maaravi (the Wailing Wall) which is sacred to the Jews throughout generations has in practice been a place of worship and pilgrimage, free from all restriction or interference. It is clear that the Jewish people are not ready to make any concession in respect of this right, sanctified for generations, and that any attempt to abolish or restrict this right and to interfere in the established arrangements for the conduct of prayers will be regarded as a serious offence and a grave insult against the Jewish Nation. It is also clear that if the desire of the Jews to pray at that place peacefully, honourably and without any restriction be misrepresented as the establishment of a strategic platform for an attack against the Moslem Mosques within the Haram area, this can only be the fruit of false imagination or wilful calumny.

C'est ainsi que l'Organisation Sioniste, dans sa pétition à la Société des Nations, que nous avons déjà mentionnée, a dit : "L'Exécutif veut catégoriquement répudier comme fausses et diffamatoires les rumeurs qui circulent selon lesquelles l'intention du peuple juif serait de menacer l'inviolabilité du lieu saint musulman qui entoure la mosquée d'Aqsa et la mosquée d'Omar."

Et le Va'ad Leumi (le Conseil national des Juifs de Palestine) publia en novembre 1928 une lettre ouverte à la communauté musulmane de Palestine, dont voici des extraits : "Nous déclarons par la présente avec insistance et sincérité qu'aucun Juif n'a jamais pensé à empiéter sur les droits des musulmans dans ses propres lieux saints, mais nos frères arabes devraient aussi reconnaître les droits des Juifs à l'égard des lieux saints en Palestine qui leur sont sacrés. . . . "Le Kothel Maaravi (le Mur des Lamentations), sacré pour les Juifs depuis des générations, a été en pratique un lieu de culte et de pèlerinage, libre de toute restriction ou ingérence. Il est clair que le peuple juif n'est pas prêt à faire des concessions sur ce droit, sanctifié depuis des générations, et que toute tentative d'abolir ou de restreindre ce droit et d'interférer dans les dispositions établies pour la conduite des prières sera considérée comme un crime grave et une grave insulte à la nation juive. Il est également clair que si le désir des Juifs de prier en ce lieu pacifiquement, honorablement et sans aucune restriction est présenté comme l'établissement d'une plate-forme stratégique pour une attaque contre les mosquées musulmanes dans la zone du Haram, cela ne peut être que le fruit d'une fausse imagination ou de calomnies volontaires.

The effect of such calumny is to disturb and trouble the minds of the people, and to stir up enmity and dispute between two sister nations. This can only bring misfortune upon both sides, and can profit neither.

"Our sincere desire to build up and restore our country in harmony with our Arab brethren impels us to proclaim the truth, that we are engaged in no fight against our neighbours, nor in designs upon Moslem Holy Places, but are pressing a natural demand that Jewish rights should be respected.

"We call upon our Arab brethren in general and their responsible leaders in particular to disperse the poisonous clouds of the false rumours which have recently been circulated, and to create possibilities for constructive co-operation for the benefit of the country and all its inhabitants, in the place of hostility and dispute."

Prior to the date of the above disclaimers, the Moslem authorities in Palestine, either from a genuine fear of Jewish intentions in regard to the Wailing Wall or from a desire • to accentuate the political feelings which the incidents on the Day of Atonement had aroused, were protesting to the Government of Palestine and had even telegraphed to His Majesty the King alleging that there were repeated encroachments by Jews at the Wall.

On the 8th of October, 1928, the Mufti of Jerusalem, during an interview with Mr. Luke, at that time the Officer Administering the Government of Palestine, submitted to him a memorandum from which the following are extracts :— "The Moslem Supreme Council meet you to-day concerning a very serious matter to which, it hopes, you will pay the greatest attention in consideration for its grave consequences over the present and future conditions of the country.

Une telle calomnie a pour effet de troubler et de troubler l'esprit du peuple et d'attiser l'inimitié et les disputes entre deux nations sœurs. Cela ne peut qu'apporter le malheur des deux côtés, et ne peut profiter ni à l'un ni à l'autre.

"Notre désir sincère de construire et de restaurer notre pays en harmonie avec nos frères arabes nous pousse à proclamer la vérité, que nous ne sommes pas engagés dans la lutte contre nos voisins, ni dans des projets sur les lieux saints musulmans, mais que nous insistons pour que les droits juifs soient respectés.

"Nous appelons nos frères arabes en général et leurs dirigeants responsables en particulier à dissiper les nuages empoisonnés des fausses rumeurs qui ont circulé récemment, et à créer des possibilités de coopération constructive au profit du pays et de tous ses habitants, dans un climat d'hostilité et de conflit".

Avant la date des dénis susmentionnés, les autorités musulmanes en Palestine, soit par crainte réelle des intentions juives à l'égard du Mur des Lamentations, soit par désir d'accentuer les sentiments politiques que les incidents du Jour des Expiations avaient suscités, protestaient auprès du Gouvernement palestinien et avaient même télégraphié à Sa Majesté le Roi en alléguant qu'il y avait de multiples empiétements des juifs sur le Mur.

Le 8 octobre 1928, le Mufti de Jérusalem, lors d'un entretien avec M. Luke, alors Officier Administratif du Gouvernement de Palestine, lui soumit un mémorandum dont voici des extraits : " Le Conseil suprême musulman vous rencontre aujourd'hui sur une question très grave à laquelle, espère-t-il, vous accorderez la plus grande attention en considération de ses graves conséquences sur la situation actuelle et future du pays.

The matter in question is the agitation and the active wide-spread propaganda undertaken by the Jews with a view to influencing the London Government and other Powers, as well as the League of Nations in order to take possession of the Western Wall of the Mosque of Aqsa, called Al-Burak, or to raise claims over that place. . . . "Having realized by bitter experience the unlimited greedy aspirations of the Jews in this respect, Moslems believe that the Jews' aim is to take possession of the Mosque of Al-Aqsa gradually on the pretence that it is the Temple, by starting with the Western Wall of this place, which is an inseparable part of the Mosque of Al-Aqsa. . . .

In the name of all Moslems we draw Your Excellency's attention to the following facts: — "1. Nobody is ignorant of the World Moslems' great faith and attachment to the Mosque of Al-Aqsa which is one of the three Mosques having a special importance in the Moslem religion, and that its Western Wall is an inseparable part of it and is subject of the same rule. "2. This Western Wall has been called Al-Burak in relation to the Burak (legendary animal ridden by Mohammed—Translator) of the Prophet in the night of his travelling.

"3. The place where the Jews and other persons who visit Al-Burak stand is a private alleyway through which the inhabitants of the quarter pass to go to their houses, and the Jews' right over it does not go beyond a mere favour granted at the time by the inhabitants of the quarter to visitors of all communities and creeds. . . .

Il s'agit de l'agitation et de la propagande active et généralisée des Juifs en vue d'influencer le gouvernement de Londres et d'autres puissances, ainsi que la Société des Nations, pour prendre possession du mur occidental de la mosquée d'Aqsa, appelée Al-Burak, ou pour faire valoir ses droits sur ce lieu. . . . "Ayant réalisé par amère expérience les aspirations avides illimitées des juifs à cet égard, les musulmans croient que le but des juifs est de prendre possession de la mosquée d'Al-Aqsa progressivement sous prétexte que c'est le Temple, en commençant par le mur occidental de ce lieu, qui est une partie inséparable de la mosquée d'Al-Aqsa. . . .

Au nom de tous les musulmans, nous attirons l'attention de Votre Excellence sur les faits suivants : "Nul n'ignore la grande foi des musulmans du monde et leur attachement à la mosquée d'Al-Aqsa, qui est l'une des trois mosquées ayant une importance particulière dans la religion musulmane, et que son mur occidental en est une partie indissociable et est soumis à la même règle. "Ce mur occidental a été appelé Al-Burak par rapport au Burak (animal légendaire monté par Mohammed-Translator) du Prophète dans la nuit de son voyage.

"Le lieu où se trouvent les Juifs et les autres personnes qui visitent Al-Burak est une ruelle privée par laquelle les habitants du quartier passent pour se rendre chez eux, et le droit des Juifs sur ce lieu ne va pas au-delà d'une simple faveur accordée à l'époque par les habitants du quartier aux visiteurs de toutes communautés et religions. . . .

"5. Since the occupation and prior to the establishment of this Council, Moslems had protested to the Government against the Jews' attempts upon Al-Burak. A similar protest was several times expressed by the Moslem Supreme Council and by the authorities which managed the Moroccan Waqf containing this place prior to its establishment. This Council has submitted protests at the following dates on each incident in order to prevent the Jews from exploiting it as a precedent. 8Th Shawal 1342; 19th February, 1922; 16th April, 1922; 28th January, 1923; 28th September, 1923; 7th June, 1926; 2nd July, 1926; 4th August, 1926; 7th December, 1926; 3rd April, 1928; 24th September, 1928. To these should be added its numerous verbal and telephonic protests and communications. . . .

"7. We call the Government's attention to the strength of religious feelings in this country, so that it advises the Jews, notably their responsible leaders, to stop this hostile propaganda which will naturally engender a parallel action in the whole Moslem world, the responsibility for which will rest with the Jews, who will have been the cause owing to their competition with the 'Moslems for the Holy Burak, the Western Wall of the Mosque Al- Aqsa. We request the Government to assert to the responsible Jewish authorities that the Moslems, who are earnestly anxious to safeguard their rights, are resolutely determined to stand like a strong wall against any person coveting their Mosque or any of its walls, or their Waqfs and Holy Places, and that they will not draw back even for one inch before any enemy or before the introduction of any change in this respect. . . ."

"Depuis l'occupation et avant l'établissement de ce Conseil, les musulmans avaient protesté auprès du gouvernement contre les tentatives des Juifs sur Al-Burak. Une protestation similaire a été exprimée à plusieurs reprises par le Conseil suprême musulman et par les autorités qui géraient le Waqf marocain contenant ce lieu avant sa création. Ce Conseil a présenté des protestations aux dates suivantes pour chaque incident afin d'empêcher les Juifs de l'exploiter comme un précédent. 8Th Shawal 1342 ; 19 février 1922 ; 16 avril 1922 ; 28 janvier 1923 ; 28 septembre 1923 ; 7 juin 1926 ; 2 juillet 1926 ; 4 août 1926 ; 7 décembre 1926 ; 3 avril 1928 ; 24 septembre 1928. A cela s'ajoutent ses nombreuses protestations et communications verbales et téléphoniques. . . ."

"7. Nous appelons l'attention du gouvernement sur la force des sentiments religieux dans ce pays, afin qu'il conseille aux juifs, notamment à leurs dirigeants responsables, de cesser cette propagande hostile qui engendrera naturellement une action parallèle dans tout le monde musulman, dont la responsabilité incombera aux juifs, qui auront été la cause en raison de leur concurrence avec les " musulmans du Saint Burak, le mur occidental de la mosquée Al-Aqsa. Nous demandons au gouvernement d'affirmer aux autorités juives responsables que les musulmans, qui tiennent à sauvegarder leurs droits, sont résolument déterminés à se dresser comme un mur fort contre toute personne qui convoite leur mosquée ou l'un de ses murs, ou leurs Waqfs et lieux saints, et qu'ils ne reculeront d'un pouce devant aucun ennemi ou avant que des changements à cet égard soient apportés. . . ."

On the 1st of November, 1928, there was convened a meeting, known as the General Moslem Conference, which sat under the presidency of the Mufti of Jerusalem. This Conference passed, among others, the following resolutions, of which copies' were sent to the League of Nations :—

"(a) To strongly protest against any action or attempt which aims at the . establishment of any right to the Jews in the Holy Burak area and to deprecate any such action or attempt. The Conference further protest against any leniency, disregard or vacillation which the Government may show in this respect.

"(b) To ask the Government immediately and perpetually to prevent the Jews from placing under any circumstances whether temporary or permanent any objects in the area, such as seats, lamps, objects of worship or reading, and to prevent them also from raising their voices or making any speeches, in such a manner as would not compel the Moslems to take such measures themselves, in order to defend at any cost this holy Moslem place and to safeguard their established rights therein which they have exercised for the last thirteen centuries.

"(c) To hold Government responsible for any consequences of any measures which the Moslems may adopt for the purpose of defending the Holy Burak themselves in the event of the failure of the Government which are entrusted with the maintenance of public security and the safeguarding of the Moslem Holy Places to prevent any such intrusion on the part of the Jews."

Le 1er novembre 1928, une réunion, connue sous le nom de Conférence générale musulmane, s'est tenue sous la présidence du Mufti de Jérusalem. Cette Conférence a adopté, entre autres, les résolutions suivantes, dont des copies ont été envoyées à la Société des Nations:-

"a) De protester vigoureusement contre toute action ou tentative visant à établir un quelconque droit des Juifs dans la région du Saint-Burak et de désapprouver une telle action ou tentative. La Conférence proteste en outre contre toute indulgence, mépris ou hésitation que le Gouvernement pourrait manifester à cet égard.

"b) Demander au Gouvernement d'empêcher immédiatement et à perpétuité les Juifs de placer, en quelque circonstance que ce soit, à titre temporaire ou permanent, des objets dans la zone, tels que sièges, lampes, objets de culte ou de lecture, et de les empêcher également de faire entendre leur voix ou de prononcer des discours, d'une manière telle que les musulmans ne seraient pas contraints de prendre eux-mêmes ces mesures pour défendre à tout prix ce lieu saint musulman et sauvegarder leurs droits acquis dans ce lieu depuis les 13 derniers siècles.

"c) De tenir le Gouvernement responsable de toutes les conséquences des mesures que les musulmans pourraient prendre pour défendre eux-mêmes le Saint-Burak en cas d'échec du Gouvernement chargé du maintien de la sécurité publique et de la sauvegarde des lieux saints musulmans à empêcher une telle intrusion de la part des Juifs.

The Conference also resolved on the creation of an organization known as " The Society for the Protection of the Moslem Holy Places."

It would, however, seem that another society of a similar character had come into being prior to the convening of the Conference since, according to a newspaper extract which was put before us in evidence, an organization known as " The Committee for the Defence of the Buraq-el-Sharif " had before the 1st of November, 1928, submitted to the General Moslem Conference a statement from which the following is a quotation :

— "Whereas we, the population of the Holy Land, have been entrusted by God with the custody of this House and His Temple, we deem it our duty to submit to all our Moslem brethren in the East and West a statement of the danger which threatens this Mosque owing to the ambitions of the Jews to expropriate it from the hands of Moslems, God forbid, as was shown clearly by their present attempts to encroach upon it and establish for themselves rights over it and its surroundings by their various efforts displayed in different manners with a view to influencing the British and other Governments and the League of Nations, to support their designs and to materialize their ambitions."

La Conférence a également décidé la création d'une organisation connue sous le nom de " Société pour la protection des lieux saints musulmans ".

Il semblerait cependant qu'une autre société de même nature ait vu le jour avant la convocation de la Conférence puisque, d'après un extrait de journal qui nous a été présenté en preuve, une organisation connue sous le nom de " Comité pour la défense du Buraq-el-Sharif " avait soumis avant le 1er novembre 1928 à la Conférence générale musulmane une déclaration dont voici un passage :

- Alors que Dieu nous a confié la garde de cette maison et de son temple, nous estimons qu'il est de notre devoir de soumettre à tous nos frères musulmans de l'Orient et de l'Occident une déclaration sur le danger qui menace cette mosquée en raison des ambitions des juifs de l'exproprier des mains des musulmans, Dieu nous en garde, comme le montrent clairement leurs tentatives actuelles d'empiéter sur ce territoire et d'établir pour eux-mêmes des droits sur celui-ci et son environnement par leurs divers efforts déployés de différentes manières en vue d'influencer les gouvernements britannique et autres et la Société des Nations, d'appuyer leurs desseins et de concrétiser leurs ambitions."

Chapter IV

Chapitre IV

THE COMPLAINTS MADE BY THE PALESTINE ZIONIST EXECUTIVE AGAINST THE MUFTI OF JERUSALEM AND AGAINST THE PALESTINE ARAB EXECUTIVE.

LES PLAINTES DE L'EXÉCUTIF SIONISTE PALESTIN CONTRE LE MUFTI DE JÉRUSALEM ET CONTRE L'EXÉCUTIF ARABE PALESTINIEN

In our last Chapter we have set out the history of Palestine from the Day of Atonement, in 1928 so far as, in our opinion, that history is material to our enquiry. We propose next to examine, in the light of that narrative, the complaints which during the course of our proceedings in Palestine were made on behalf of the Palestine Zionist Executive against the Mufti of Jerusalem, the Palestine Arab Executive and the Government of Palestine.

Dans notre dernier chapitre, nous avons exposé l'histoire de la Palestine depuis le Jour des Atonéménites, en 1928, dans la mesure où, à notre avis, cette histoire est importante pour notre enquête. Nous proposons ensuite d'examiner, à la lumière de ce récit, les plaintes qui, au cours de nos travaux en Palestine, ont été déposées au nom de l'exécutif sioniste palestinien contre le Mufti de Jérusalem, l'exécutif arabe palestinien et le Gouvernement palestinien.

For the most part the complaints made against the Government of Palestine are distinct from those made against the Mufti and the Arab Executive. Consideration of them is therefore reserved for the following Chapter of our report and it remains to examine here the complaints against the Mufti and the Palestine Arab Executive. Those complaints, taken as a whole, resolve themselves into a charge that the disturbances which occurred in Palestine in August last were in a large measure the direct result of organization and incitement, the main responsibility for which must be attributed to the Mufti and the Palestine Arab Executive. Now it is elementary that in the examination of charges of this character the existence of a strong motive is an important consideration.

Dans la plupart des cas, les plaintes déposées contre le Gouvernement palestinien sont distinctes de celles déposées contre le Mufti et l'exécutif arabe. Leur examen est donc réservé au chapitre suivant de notre rapport et il reste à examiner ici les plaintes contre le Mufti et l'exécutif arabe palestinien. Ces plaintes, prises dans leur ensemble, se résolvent en une accusation selon laquelle les troubles qui se sont produits en Palestine en août dernier étaient dans une large mesure le résultat direct d'une organisation et d'une incitation, dont la responsabilité principale doit être attribuée au Mufti et à l'exécutif arabe palestinien. Or, il est élémentaire que, dans l'examen d'accusations de cette nature, l'existence d'un motif fort est une considération importante.

This aspect of the question was clearly recognized by the Palestine Zionist Executive and their case, in so far as it related to the charges of incitement and organization, rested on the allegation that both the Palestine Arab Executive and the Mufti of Jerusalem were influenced by the general political motive of determined opposition to the Balfour Declaration and to the policy of the Jewish national home.

In the case of the Mufti it was further contended that he was influenced by the desire to secure his own position. That the first of these motives is proved there can be no question; neither the Arab Executive nor the Mufti has at any time endeavoured to conceal the fact that the policy which since 1918 successive Governments of His Majesty have followed in Palestine is regarded by them as being detrimental to the interests of those whom they represent. Their opposition to that policy has been unwavering.

The Arab Executive, from its institution, has opposed the policy and declined to accept the White Paper of 1922;* there is no evidence that it has (ever departed from the attitude which it then adopted.

The Mufti, as a private person before his election to his present office, gave such expression to his feeling in the matter of policy in Palestine that he was implicated in the disturbances of 1920. When the Military Enquiry into those disturbances took place, the Mufti was in Syria. In his absence he was sentenced by the Military Court to a term of imprisonment; a few months later, while he was still out of Palestine, he was pardoned by Sir Herbert Samuel and in consequence did not serve any part of the sentence passed upon him.

Cet aspect de la question a été clairement reconnu par l'exécutif sioniste palestinien et son cas, dans la mesure où il concernait les accusations d'incitation et d'organisation, reposait sur l'allégation selon laquelle tant l'exécutif arabe palestinien que le Mufti de Jérusalem étaient influencés par le motif de politique générale d'opposition déterminée à la Déclaration Balfour et à la politique du foyer national juif.

Dans le cas du Mufti, il a en outre été soutenu qu'il était influencé par le désir d'assurer sa propre position. Il ne fait aucun doute que le premier de ces motifs est prouvé ; ni l'exécutif arabe ni le Mufti n'ont jamais cherché à cacher le fait que la politique suivie en Palestine depuis 1918 par les gouvernements successifs de Sa Majesté est considérée par eux comme préjudiciable aux intérêts des personnes qu'ils représentent. Leur opposition à cette politique a été inébranlable.

L'exécutif arabe, de son institution, s'est opposé à cette politique et a refusé d'accepter le Livre blanc de 1922* ; rien n'indique qu'il se soit jamais écarté de l'attitude qu'il avait alors adoptée.

Le Mufti, en tant que personne privée avant son élection à son poste actuel, a donné une telle expression à son sentiment en matière de politique en Palestine qu'il a été impliqué dans les troubles de 1920. Lorsque l'enquête militaire sur ces troubles a eu lieu, le Mufti se trouvait en Syrie. En son absence, il a été condamné par le tribunal militaire à une peine d'emprisonnement ; quelques mois plus tard, alors qu'il était encore hors de Palestine, il a été gracié par Sir Herbert Samuel et n'a donc purgé aucune partie de la peine qui lui avait été imposée.

Whether that sentence was or was not warranted by the activities of the Mufti at the time is not a matter which concerns us, but the fact that he was involved in the disturbances, when considered in conjunction with his evidence before us, is a sufficiently clear indication that he is and always has been an opponent of the present policy in Palestine.

The further contention against the Mufti is that he was influenced by the desire to secure his own position as President of the Supreme Moslem Council. If this contention is to be substantiated it must first be shown that the Mufti's tenure of that office was doubtful or was threatened from some quarter. On the former point it was argued before us that the position of the Mufti was weakened by the draft Regulations drawn up in December, 1928, by a Committee which was appointed by the Palestine Government, under the presidency of the Mufti him-self, to make recommendations for the reform of the existing Regulations governing the constitution of the Supreme Moslem Council. The question of the effect, if any, which the draft Regulations of December, 1928, could have upon the position of the Mufti is one of great difficulty, depending as it does upon legal argument and upon the interpretation of certain provisions in the existing Regulations which are by no means clear. To avoid a long discussion we will state the worst effect that the draft Regulations could possibly have upon the position of the Mufti.

Que cette sentence ait été ou non justifiée par les activités du Mufti à l'époque ne nous concerne pas, mais le fait qu'il ait été impliqué dans les troubles, lorsqu'il a été examiné conjointement avec son témoignage devant nous, est une indication suffisamment claire qu'il est et a toujours été un opposant de la politique actuelle en Palestine.

L'autre argument contre le Mufti est qu'il a été influencé par le désir de s'assurer sa propre position en tant que président du Conseil suprême musulman. Si cette affirmation doit être étayée, il faut d'abord démontrer que l'exercice de cette fonction par le Mufti était douteux ou était menacé d'une manière ou d'une autre. Sur le premier point, il a été soutenu devant nous que la position du Mufti a été affaiblie par le projet de règlement élaboré en décembre 1928 par un comité nommé par le gouvernement palestinien, sous la présidence du Mufti lui-même, pour faire des recommandations en vue de la réforme du règlement existant régissant la constitution du Conseil suprême musulman. La question de l'effet que le projet de règlement de décembre 1928 pourrait avoir, le cas échéant, sur la position du Mufti est une question très difficile, car elle dépend des arguments juridiques et de l'interprétation de certaines dispositions des règlements existants qui ne sont en aucun cas claires. Afin d'éviter une longue discussion, nous indiquerons le pire effet que le projet de règlement pourrait avoir sur la position du Mufti.

This is that he should continue to hold his office for a period of nine years and that thereafter his term of office should automatically be extended for further periods also of nine years unless, at the end of any such period, it was otherwise decided by a majority of two-thirds of the members of the General Moslem Assembly. It is in our judgment inconceivable that draft Regulations which guarantee his position for nine years and hold out the promise of the continuance of office thereafter could have provided the Mufti with any motive for incitement or the organization of riots. There is, however, the further consideration that at the time when the disturbances broke out the Palestine Government had not arrived at any decision on the recommendations of the Committee, one member of which had presented a minority report recommending that the question of the election of the President of the Supreme Moslem Council should be left for determination by the General Moslem Assembly.

The dissenting report commanded the support of some Arabic newspapers and the consequent Press campaign against the Mufti was marked by such innuendos and insinuations, not unusual in Eastern countries, as that the Mufti was appropriating and misapplying public funds and was making use of his patronage to appoint his relatives and friends to the more important religious posts under his control.

But, though the Government had taken no decision in this matter and though this vigorous Press campaign was being conducted against him, it seems improbable that the Mufti could have regarded either of these facts as a serious menace to the security of his position as President of the Supreme Moslem Council.

En d'autres termes, il devrait continuer à exercer son mandat pour une période de neuf ans et, par la suite, son mandat devrait être automatiquement prorogé pour des périodes supplémentaires de neuf ans, à moins qu'à l'issue d'une telle période, il en ait été décidé autrement par une majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale musulmane. Il est inconcevable, à notre avis, que le projet de règlement qui garantit sa position pendant neuf ans et qui promet la poursuite de son mandat par la suite ait pu fournir au Mufti un motif quelconque d'incitation ou d'organisation d'émeutes.

Toutefois, il y a aussi le fait qu'au moment où les troubles ont éclaté, le Gouvernement palestinien n'était parvenu à aucune décision sur les recommandations du Comité, dont un membre avait présenté un rapport minoritaire recommandant que la question de l'élection du Président du Conseil suprême musulman soit laissée à la décision de l'Assemblée générale musulmane.

Le rapport dissident a obtenu le soutien de certains journaux arabes et la campagne de presse contre le Mufti qui a suivi a été marquée par de telles insinuations et insinuations, qui n'étaient pas inhabituelles dans les pays orientaux, car le Mufti s'appropriait et utilisait mal les fonds publics et utilisait son patronage pour nommer ses parents et amis aux plus importants postes religieux sous son contrôle.

Mais, bien que le gouvernement n'ait pris aucune décision en la matière et que cette vigoureuse campagne de presse ait été menée contre lui, il semble improbable que le Mufti ait pu considérer l'un ou l'autre de ces faits comme une grave menace à la sécurité de sa fonction de président du Conseil suprême musulman.

Five of the six members of the Committee which the Government had appointed to examine the constitution of the Council had put forward recommendations which, even if they were not entirely acceptable to him, must at least have given him all that he could reasonably expect to attain; it was unlikely that either a dissenting report signed by one member of the Committee or a Press campaign unsupported by material evidence would lead the Government to reject the recommendations of the majority of the Committee. The Mufti, therefore, had very good reason for anticipating that the recommendations which he himself had signed would be promulgated and there are no grounds for supposing that at any time during 1929 he had cause to feel that his tenure of the office of President of the Supreme Moslem Council was in any danger. We are therefore of the opinion that the motive of desire to secure his own position, which formed part of the case which the Palestine Zionist Executive brought against the Mufti, has not been established. There remains the general political motive which we have accepted, and since this in itself might have been sufficient to cause either the Mufti or the Palestine Arab Executive to have incited or to have organized disturbance, we will now consider in detail the complaints which have been made against them.

Cinq des six membres du Comité que le Gouvernement avait nommés pour examiner la constitution du Conseil avaient formulé des recommandations qui, même si elles ne lui paraissaient pas tout à fait acceptables, devaient au moins lui avoir donné tout ce qu'il pouvait raisonnablement espérer obtenir ; il était peu probable qu'un rapport dissident signé par un membre du Comité ou une campagne de presse sans preuves matérielles le conduisent à rejeter les recommandations de la majorité. Le Mufti avait donc de très bonnes raisons d'espérer que les recommandations qu'il avait lui-même signées seraient promulguées et il n'y a aucun motif de le faire pour avoir supposé qu'à n'importe quel moment au cours de l'année 1929, il avait eu des raisons de penser que son mandat de président du Conseil suprême musulman était en danger. Nous sommes donc d'avis que le motif du désir d'obtenir sa propre position, qui faisait partie de l'affaire que l'exécutif sioniste palestinien a portée contre le Mufti, n'a pas été établi. Reste le motif politique général que nous avons accepté, et comme cela aurait pu suffire à lui seul à inciter le Mufti ou l'exécutif arabe palestinien à provoquer ou à organiser des troubles, nous allons maintenant examiner en détail les plaintes qui ont été formulées contre eux.

Complaints against the Mufti.

The first complaint preferred against the Mufti is that he made use of the religious motive in order to incite Arab feeling against the Jews in Palestine. That religious motives played an important part in the disturbances is clear beyond all question from the narrative set out in our previous Chapter. Starting from the Day of Atonement in 1928 up to, as we have shown, November last, the Society for the Protection of the Mosque of Aqsa and the Moslem Holy Places, with which the Mufti is connected and of which other prominent Moslem religious authorities are the leaders, has conducted a campaign based on the allegation that the Jews have designs on the Moslem Holy Places in Palestine. The Zionist Organization and other organizations of Zionism have denied the truth of this allegation, but the campaign has continued. Now the campaign may have been religious, it may have been political, or it may have been a combination of the two. If it was a religious campaign, it may at least have been the expression of a genuine feeling and to that extent it would be excusable. As a test of the nature of the campaign, it is reasonable first to consider whether the Mufti and the other Moslem religious leaders who participated in it had any good grounds for personal belief in the truth of the allegations that the Jews had designs on the Moslem Holy Places.

Plaintes contre le Mufti.

La première plainte préférée contre le Mufti est qu'il a utilisé le motif religieux afin d'inciter le sentiment arabe contre les Juifs de Palestine. Il ne fait aucun doute que les motifs religieux ont joué un rôle important dans les troubles, comme l'a montré le récit présenté dans notre chapitre précédent. Depuis le Jour des Expiations en 1928 jusqu'à novembre dernier, comme nous l'avons montré, la Société pour la protection de la mosquée d'Aqsa et des lieux saints musulmans, à laquelle le Mufti est lié et dont d'autres autorités religieuses musulmanes importantes sont les dirigeants, a mené une campagne basée sur l'allégation que les Juifs ont des projets sur les lieux saints musulmans en Palestine. L'Organisation sioniste et d'autres organisations sionistes ont nié la véracité de cette allégation, mais la campagne a continué. Maintenant, la campagne peut avoir été religieuse, elle peut avoir été politique, ou elle peut avoir été une combinaison des deux. S'il s'agissait d'une campagne religieuse, elle aurait au moins pu être l'expression d'un sentiment authentique et, dans cette mesure, elle serait excusable. Pour vérifier la nature de la campagne, il est raisonnable de se demander d'abord si le mufti et les autres chefs religieux musulmans qui y ont participé avaient de bonnes raisons de croire personnellement à la véracité des allégations selon lesquelles les Juifs avaient des projets sur les lieux saints musulmans.

The Mufti and other Arab witnesses who appeared before us have asserted that they do believe that the Jews intend to take the Mosque of Aqsa and the old Temple Area. In justification of this assertion there were produced before us several pictorial representations, including one taken from a Jewish paper published in New York, of which some depict the Dome of the Rock, or a building resembling it, with inscriptions in Hebrew on the walls of the building. Such pictures may have engendered in minds of the less-educated classes of Moslems a genuine fear that one aim of the Jews in Palestine was to regain possession of the Wailing Wall and the old Temple Area, but we cannot believe that the Mufti or any educated Arab could genuinely have entertained the idea that any of the pictures put before us was to be taken seriously as an indication of Jewish designs on the Moslem Holy Places.

On the other hand, the Mufti or any educated Moslem might —genuinely and not without reason—have feared that, if at some future time the Jews became politically dominant in Palestine, they would not be content to leave the old Temple Area in Moslem ownership. No declaration by the Zionist Organization could remove such a fear; the declared Zionist policy of noninterference with the Moslem Holy Places by no means commands, even to-day, the support of all Jews, many of whom as individuals desire to see the Temple of Jehovah rebuilt on its old site.

Le Mufti et d'autres témoins arabes qui ont comparu devant nous ont affirmé qu'ils croient que les Juifs ont l'intention de prendre la mosquée d'Aqsa et l'ancien quartier du Temple. Pour justifier cette affirmation, plusieurs représentations picturales ont été produites devant nous, dont une tirée d'un journal juif publié à New York, dont certaines représentent le Dôme du Rocher, ou un bâtiment lui ressemblant, avec des inscriptions en hébreu sur les murs de l'édifice. De telles images peuvent avoir engendré dans l'esprit des classes moins instruites des musulmans une crainte sincère que l'un des buts des Juifs en Palestine était de reprendre possession du Mur des Lamentations et de l'ancien Temple, mais nous ne pouvons pas croire que le Mufti ou tout Arabe instruit ait pu réellement envisager que l'une des images qui nous ont été présentées devait être prise sérieusement comme une indication des dessins juifs sur les lieux saints musulmans.

D'autre part, le Mufti ou tout musulman éduqué aurait pu craindre - sincèrement et non sans raison - que, si les Juifs devenaient politiquement dominants en Palestine, ils ne se contenteraient pas de laisser l'ancien Temple en propriété musulmane.

Aucune déclaration de l'Organisation sioniste ne pouvait dissiper une telle crainte ; la politique sioniste déclarée de non-ingérence dans les Lieux saints musulmans n'exige nullement, même aujourd'hui, le soutien de tous les Juifs, dont beaucoup, individuellement, souhaitent voir le Temple de Jéhovah reconstruit sur son ancien site.

Chief Rabbi Kook in his evidence before us expressed such a desire but said that the event would not take place until the coming of the Messiah. Nor could the fear, if such be felt, be removed by the argument that Great Britain, as the greatest Moslem power in the world, would never permit interference with the Moslem Holy Places; the Arabs might well contend that the position of Great Britain in Palestine is by no means necessarily more permanent than has been the rule of other great Empires over Jerusalem in the past.

Whether the Mufti and the Moslem religious leaders genuinely believed all the allegations to which they gave currency must remain a matter of conjecture in respect of which no definite proof can be forthcoming.

It is our view that the Burak campaign—the term by which for convenience the activities of the several Moslem Societies have been described—ad at its origin two objectives. In part it was prompted by the desire to cause annoyance to the Jews; in part it was intended to mobilize Arab opinion in favour of the Moslem claims in connection with the Wailing Wall and its environs. The performance of the Zikr ceremony and the calling by the muezzin in the neighbourhood of the Wailing Wall were primarily designed to annoy the Jews.

From this origin the campaign developed into something more serious. The Mufti, no doubt, was content with what he had achieved but, with the resumption of the building operations in July, 1929, matters took a more serious turn.

Le Grand Rabbin Kook, dans son témoignage devant nous, a exprimé un tel désir mais a dit que l'événement n'aurait pas lieu avant la venue du Messie. La crainte, si elle se faisait sentir, ne pouvait pas non plus être dissipée par l'argument selon lequel la Grande-Bretagne, en tant que plus grande puissance musulmane du monde, ne permettrait jamais d'interférer avec les lieux saints musulmans ; les Arabes pourraient bien prétendre que la position de la Grande-Bretagne en Palestine n'est nullement nécessairement plus permanente que celle qui a prévalu dans le passé à Jérusalem sous d'autres grands Empires.

La question de savoir si le Mufti et les chefs religieux musulmans croyaient réellement toutes les allégations auxquelles ils ont donné foi doit rester une question de conjecture pour laquelle aucune preuve définitive ne peut être apportée.

Nous sommes d'avis que la campagne de Burak - le terme par lequel, par commodité, les activités de plusieurs sociétés musulmanes ont été décrites - poursuit à son origine deux objectifs. Elle a été motivée en partie par le désir d'ennuyer les Juifs et en partie par l'intention de mobiliser l'opinion arabe en faveur des revendications musulmanes concernant le Mur des Lamentations et ses environs. L'exécution de la cérémonie du Zikr et l'appel du muezzin dans le voisinage du Mur des Lamentations avaient pour but premier d'ennuyer les Juifs.

A partir de cette origine, la campagne s'est développée en quelque chose de plus sérieux. Le Mufti, sans aucun doute, était satisfait de ce qu'il avait accompli, mais avec la reprise des opérations de construction en juillet 1929, les choses ont pris une tournure plus sérieuse.

As we have shown, the resumption of those building operations was resented by all sections of Jewish opinion in Palestine. Committees were formed to protect Jewish rights in connection with the Wall; the campaign intensified and finally culminated in the events of August, 1929, and it is perhaps a fair comment on the whole sequence of events that the Burak campaign, a movement with the limited objectives which have been described, passed out of the control of those who initiated it and played a part in the ultimate disaster.

But even had the Burak campaign not been instituted in the autumn of 1928, it is possible and indeed likely that, in view of the general political discontent which existed among the Arab population, the events of July and August last would have been sufficient to have provoked disturbance.

In the state of public feeling which was engendered by the resumption of the building operations in the neighbourhood of the Wailing Wall, the question of rights and claims in that neighbourhood was bound to become a political issue; even had there then been no Moslem Societies in existence it is reasonably certain that some such organizations would have at once come into being, and the consequence might have been little, if any, different from the actual events of August last.

Our conclusion then on this part of the complaint against the Mufti is that, in playing the part he took in the organization of the Burak campaign, he wished both to annoy the Jews, and also to mobilize Arab opinion on the issue of the Wailing Wall, but that he had no intention to utilize that campaign as the means of incitement to disorder.

Comme nous l'avons montré, la reprise de ces opérations de construction a été ressentie par toutes les sections de l'opinion juive en Palestine. Des comités ont été formés pour protéger les droits des Juifs en rapport avec le Mur ; la campagne s'est intensifiée et a finalement culminé avec les événements d'août 1929, et c'est peut-être un juste commentaire sur toute la séquence des événements que la campagne Burak, un mouvement aux objectifs limités qui ont été décrits, a échappé au contrôle de ceux qui l'avaient lancée et a joué un rôle dans la catastrophe finale.

Mais même si la campagne de Burak n'avait pas été instituée à l'automne 1928, il est possible et même probable que, compte tenu du mécontentement politique général de la population arabe, les événements de juillet et août derniers auraient été suffisants pour provoquer des troubles.

Dans l'état d'esprit public engendré par la reprise des opérations de construction dans le quartier du Mur des Lamentations, la question des droits et des revendications dans ce quartier était vouée à devenir une question politique ; même s'il n'y avait pas eu de sociétés musulmanes, il est raisonnablement certain que de telles organisations auraient vu le jour immédiatement, et la conséquence aurait été peu, voire aucune, différente des événements réels d'août dernier.

Notre conclusion sur cette partie de la plainte contre le Mufti est qu'en jouant le rôle qu'il a joué dans l'organisation de la campagne de Burak, il voulait à la fois ennuyer les Juifs et mobiliser l'opinion arabe sur la question du Mur des Lamentations, mais qu'il n'avait pas l'intention d'utiliser cette campagne comme un moyen pour inciter au trouble.

The movement which he in part created became through the force of circumstances a not unimportant factor in the events which led to the outbreak of August last and to that extent he, like many others who directly or indirectly played upon public feeling in Palestine, must accept a share in the responsibility for the disturbances. The second complaint against the Mufti is that the innovations of practice which between October, 1928, and July, 1929, were introduced in the neighbourhood of the Wailing Wall and also the construction of the Zawiyah and the building operations as a whole were in reality attempts to provoke the Jews.

We have already stated that, of the innovations, we believe the performance of the Zikr ceremony and the calling to prayer by the muezzin to have been intended primarily as annoyances; the other innovations and the building operations were, we consider, intended to emphasize the legal rights and ownership which the Moslems possessed over the Wailing Wall and the neighbouring Waqf.

This insistence on the strict rights of property in an area in which the Jews have religious rights of long standing must have been intensely annoying to the Jews, but there is no evidence, nor do we believe, that behind any of these acts lay any deliberate intention to incite to disturbance.

A further consideration of some importance is that in a large measure the innovations were in the nature of retaliations for Jewish attempts to bring to the Wall appurtenances which had not the sanction of past practice.

Le mouvement qu'il a en partie créé est devenu, par la force des choses, un facteur non négligeable dans les événements qui ont conduit à l'éclatement du mois d'août dernier et, dans cette mesure, il doit, comme beaucoup d'autres qui, directement ou indirectement, ont joué sur le sentiment public en Palestine, accepter une part de responsabilité dans ces troubles. La deuxième plainte contre le Mufti est que les innovations de pratique qui, entre octobre 1928 et juillet 1929, ont été introduites dans le quartier du Mur des Lamentations, ainsi que la construction de la Zawiyah et les opérations de construction dans leur ensemble, étaient en réalité des tentatives pour provoquer les Juifs.

Nous avons déjà dit que, parmi les innovations, nous pensons que l'exécution de la cérémonie du Zikr et l'appel à la prière par le muezzin avaient été conçus avant tout comme des désagréments ; les autres innovations et les opérations de construction visaient, à notre avis, à souligner les droits et la propriété que les musulmans avaient sur le Mur des Lamentations et le Waqf voisin.

Cette insistance sur les droits de propriété stricts dans un domaine où les Juifs ont des droits religieux de longue date a dû être extrêmement ennuyeuse pour les Juifs, mais il n'y a aucune preuve, et nous ne croyons pas non plus, que derrière aucun de ces actes se cache une intention délibérée d'inciter au trouble.

Une autre considération d'une certaine importance est que, dans une large mesure, les innovations étaient de la nature de représailles pour les tentatives juives d'apporter au Mur des accessoires qui n'avaient pas la sanction de la pratique passée.

On this head of the complaint little blame could be attributed to the Mufti in which some of the Jewish religious authorities also would not have to share. The third complaint—or rather allegation—is that by the use of emissaries the Mufti had incited the people in parts of Palestine outside the capital and was having conveyed to them a message that they should come up to Jerusalem. This allegation is of course based in part upon rumours and in part upon deductions from known facts; had there been a more substantial foundation for it, the matter would have required investigation by a body with powers very different from those which we possess.

That in many districts there was incitement and that in some cases those who incited were members of the Moslem hierarchy are facts which have been established to the satisfaction of Courts in Palestine; equally it cannot be questioned that agitators were touring the country in the third week of August last and were summoning the people of certain districts to Jerusalem. As an instance of this we will quote a letter which on the 22nd of August was delivered to the head men of Kabalan, a village near Nablus. This communication was in the following terms :— "Fighting will take place on Friday next, the 18th Rabia (23rd of August, 1929), between the Jews and Moslems. All who are of the Moslem religion should come to Jerusalem to help. Peace be on you and your young men."

Sur ce point de la plainte, peu de reproches pouvaient être attribués au Mufti, dont certaines autorités religieuses juives n'auraient pas non plus à partager la responsabilité. La troisième plainte - ou plutôt l'allégation - est que par l'utilisation d'émissaires, le Mufti avait incité le peuple de certaines parties de la Palestine en dehors de la capitale et lui avait fait savoir qu'il devait monter à Jérusalem. Cette allégation repose bien sûr en partie sur des rumeurs et en partie sur des déductions tirées de faits connus ; s'il y avait eu un fondement plus substantiel, l'affaire aurait nécessité une enquête par un organe doté de pouvoirs très différents de ceux dont nous disposons.

Que dans de nombreux districts, il y a eu incitation et que, dans certains cas, ceux qui ont incité étaient des membres de la hiérarchie musulmane sont des faits qui ont été établis à la satisfaction des tribunaux palestiniens ; il est également incontestable que des agitateurs ont fait le tour du pays pendant la troisième semaine d'août dernier et ont fait venir les habitants de certains districts à Jérusalem.

A titre d'exemple, nous citerons une lettre qui, le 22 août, a été remise aux chefs de Kabalan, un village près de Naplouse. Cette communication était en ces termes : " Les combats auront lieu vendredi prochain, le 18 Rabia (23 août 1929), entre Juifs et Musulmans. Tous ceux qui sont de religion musulmane devraient venir à Jérusalem pour aider. Que la paix soit avec vous et vos jeunes hommes."

This letter purported to be signed by the Mufti but it is common ground that the signature is a forgery.

Neither in this case nor in any other has any connection been established in evidence before us between the Mufti and the work of those who either are known or are thought to have been engaged in agitation and incitement. The allegation that the Mufti employed agents to incite the people is, therefore, clearly not substantiated.

But we go further than this; there are two reasons which, in our opinion, make it most unlikely that there is any truth in the allegation. In the first place three of the four towns outside Jerusalem—namely, Jaffa, Haifa, Hebron, and Safed—where the most violent disorders occurred are the very places in Palestine where, on evidence laid before us, the influence of the Mufti is weak and that of the rival party in the Moslem religious world is strong.

Hebron—the scene of butchery and wanton destruction—is known as a stronghold of the party which in Moslem religious politics is opposed to the Mufti; it is equally note worthy that in the south-west where the Mufti's following predominates the disorders of August last took the least violent form. There is one further reason which, in our opinion, makes it unlikely that there is any truth in the allegation which we are now considering. This is that if the Mufti had inspired agitation and if he had issued any authentic request for people to come to Jerusalem, the response would have been widespread, the scope of the disturbances would have been greatly enlarged and their consequence more serious.

Cette lettre était censée être signée par le mufti, mais il est clair que la signature est une contrefaçon.

Ni dans cette affaire ni dans aucune autre, aucun lien n'a été établi en preuve devant nous entre le Mufti et le travail de ceux qui sont connus ou dont on pense qu'ils se sont livrés à l'agitation et à l'incitation. L'allégation selon laquelle le Mufti aurait employé des agents pour inciter la population n'est donc manifestement pas fondée.

Mais nous allons plus loin ; il y a deux raisons qui, à notre avis, font qu'il est très peu probable que l'allégation soit vraie. Tout d'abord, trois des quatre villes situées à l'extérieur de Jérusalem, à savoir Jaffa, Haïfa, Hébron et Safed, où les désordres les plus violents se sont produits sont les lieux mêmes de Palestine où, selon les preuves qui nous ont été présentées, l'influence du Mufti est faible et celle du parti rival dans le monde religieux musulman est forte.

Hébron - la scène de la boucherie et de la destruction gratuite - est connue comme un bastion du parti qui, dans la politique religieuse musulmane, s'oppose au Mufti ; il est également à noter que dans le sud-ouest où prédomine la suite du Mufti, les troubles du mois d'août dernier prennent la forme la moins violente. Il y a une autre raison qui, à notre avis, rend peu probable la véracité de l'allégation que nous examinons actuellement. C'est que si le Mufti avait inspiré l'agitation et s'il avait demandé aux gens de venir à Jérusalem, la réponse aurait été large, l'ampleur des troubles aurait été considérablement élargie et leurs conséquences plus graves.

Freih Abu Midyen, the Sheikh of Beersheba, a man of great influence and authority in that district, when asked whether the rumours which reached his tribesmen were to the effect that the Mufti wanted them to come to Jerusalem, replied with emphasis "No, if we had received the news from the Mufti or any other representative body none of us would have remained there, we should all have come." No one who heard this statement could have doubted that the Sheik was here speaking the truth, and there could be little question that an appeal from the Mufti in the state of public feeling obtaining in the latter part of August last would have brought an instant response from almost every centre of population in Palestine. It is equally certain that had this appeal been extended to countries outside the boundaries of Palestine the result would have been incalculable.

We have mentioned the enquiries which, on the Mufti's instructions, his Secretary instituted on the 17th of August last as to the possibility of his being granted a visa for Syria.

During the proceedings before us it was, as we understood it, implied that these enquiries were to be regarded as an indication that the Mufti intended to provide himself with facilities to ensure an easy departure from Palestine if the outbreak, of which he was supposed to have prior knowledge, miscarried. We have given the Mufti's account of the circumstances in which his Secretary approached the French authorities in this matter and we see no reason to disbelieve his story, since his passport already bore visas which would have enabled him to travel to Egypt and to other countries.

Freih Abu Midyen, le Cheikh de Beersheba, un homme d'une grande influence et autorité dans ce district, lorsqu'on lui a demandé si les rumeurs selon lesquelles les Muftis voulaient qu'ils viennent à Jérusalem a répondu avec force : "Non, si nous avons reçu les nouvelles du Mufti ou d'un autre organe représentatif, aucun de nous y serait resté, nous devrions tous être venus". Personne qui a entendu cette déclaration n'aurait pu douter que le cheikh était ici pour dire la vérité, et il ne fait aucun doute qu'un appel du Mufti dans l'état d'esprit public de la fin du mois d'août dernier aurait apporté une réponse immédiate de presque tous les centres de la population en Palestine. Il est tout aussi certain que si cet appel avait été étendu aux pays situés hors des frontières de la Palestine, le résultat aurait été incalculable.

Nous avons mentionné les enquêtes que, sur les instructions du Mufti, son secrétaire a instituées le 17 août dernier quant à la possibilité d'obtenir un visa pour la Syrie.

Au cours de la procédure dont nous avons été saisis, il a été entendu que ces enquêtes devaient être considérées comme une indication que le Mufti avait l'intention de se doter des moyens de quitter facilement la Palestine si la flambée de violence, dont il était censé avoir connaissance préalablement, avait avorté. Nous avons donné au Mufti le récit des circonstances dans lesquelles son secrétaire s'est adressé aux autorités françaises à ce sujet et nous ne voyons aucune raison de ne pas croire son histoire, puisque son passeport portait déjà des visas qui lui auraient permis de voyager en Egypte et dans d'autres pays.

In support of the complaints against the Mufti our attention was directed to the discrepancies between his evidence and that given by Mr. Luke and Major Saunders. The most important of these discrepancies is that, while Major Saunders testified that at 11 a.m. on the 23rd of August he questioned the Mufti as to the reasons for which fellahs were bringing sticks and clubs into Jerusalem, the Mufti gave a different account of this interview and moreover, at a later stage of his cross-examination, stated that he saw no clubs or sticks in the Haram area at the time of the service one hour after his interview with Major Saunders.

We accept the evidence given by Major Saunders and we believe that the midday prayer in the Haram area on the 23rd of August was attended by many Moslems who were carrying sticks of a very different character from the thin canes which, the Mufti professes are all that he saw.

After his conversation with Major Saunders the Mufti would naturally not overlook the presence of fellahs carrying offensive weapons of this kind, and, in denying knowledge of such weapons, he was, we have little doubt, doing what he wrongly imagined to be his duty to the people of whom he is the religious head.

But even if it were established that the Mufti was aware of the presence of armed fellahs at the midday prayer on the 23rd of August, there is no evidence either that the sticks or clubs had been brought in at his request or with his connivance, or that he anticipated that so shortly after the conclusion of the service those weapons would be the instruments of a racial attack. There is one further point which weighs in the Mufti's favour.

À l'appui des plaintes contre le mufti, notre attention s'est portée sur les divergences entre son témoignage et celui de M. Luke et du major Saunders. La plus importante de ces divergences est que, bien que le major Saunders ait témoigné qu'à 11 heures du matin le 23 août, il avait interrogé le mufti sur les raisons pour lesquelles les fellahs apportaient des bâtons et des matraques à Jérusalem, le mufti a donné un compte rendu différent de cet entretien et, en outre, à un stade ultérieur du contre interrogatoire, il a déclaré ne voir ni bâtons, ni bâtons dans le Haram lors du service une heure après son entrevue avec le major Saunders.

Nous acceptons le témoignage du major Saunders et nous croyons que la prière de midi dans la région de Haram le 23 août a été suivie par de nombreux musulmans qui portaient des bâtons d'un caractère très différent des cannes minces que le Mufti prétend avoir vues.

Après sa conversation avec le major Saunders, le mufti n'aurait naturellement pas négligé la présence de fellahs portant des armes offensives de ce genre, et, en niant la connaissance de telles armes, il faisait, nous en sommes convaincus, ce qu'il imaginait à tort être son devoir envers le peuple dont il est le dirigeant religieuse.

Mais même s'il était établi que le Mufti était au courant de la présence de fellahs armés lors de la prière de midi du 23 août, il n'y a aucune preuve que les bâtons ou les matraques aient été apportés à sa demande ou avec sa complicité, ou qu'il ait prévu que ces armes seraient les instruments d'une attaque raciale si peu après la conclusion du service. Il y a un autre point qui pèse en faveur du Mufti.

Whatever activities he may have indulged in outside the knowledge of the Government, in public the Mufti both at noon on the 23rd of August and thereafter throughout the period of the disturbances exerted his influence in the direction of promoting peace and restoring order. On this point there was an absolute unanimity of opinion among the many official witnesses with whom during the course of our enquiry the question of the Mufti's conduct was raised.

During our proceedings in Palestine we were asked to accept the view that there was nothing inconsistent in the Mufti's delivering calming speeches or issuing proclamations " when the thing had to some extent miscarried and even while it was in the process of going on and his having had very considerable fore-knowledge that it was going to occur."

Even if no regard is had to the pacifying action which the Mufti took on the 23rd of August, it is only fair to point out that on the 24th of August it was by no means certain that the outbreak "had miscarried"; on the other hand, the situation was highly critical and fraught with danger. It must not be forgotten that the Mufti was the head of the Moslem community, held responsible by them for the maintenance of their religious rights.

Quelles que soient les activités auxquelles il a pu se livrer à l'insu du Gouvernement, le Mufti a exercé en public, tant à midi le 23 août qu'ensuite pendant toute la période des troubles, son influence en faveur de la paix et du rétablissement de l'ordre. Sur ce point, il y avait une unanimité absolue parmi les nombreux témoins officiels avec lesquels, au cours de notre enquête, la question de la conduite de Mufti a été soulevée.

Au cours de nos délibérations en Palestine, on nous a demandé d'accepter l'opinion selon laquelle il n'y avait rien d'incohérent à ce que le Mufti prononce des discours apaisants ou des proclamations " lorsque la chose a avorté dans une certaine mesure et même pendant qu'elle était en cours d'exécution et qu'il savait très bien que cela allait arriver ".

Même s'il n'est pas tenu compte de l'action pacificatrice que le Mufti a entreprise le 23 août, il est juste de rappeler que le 24 août, il n'était nullement certain que la flambée de violence "avait avorté" ; en revanche, la situation était très critique et pleine de dangers. Il ne faut pas oublier que le Mufti était le chef de la communauté musulmane, tenu responsable par elle du maintien de ses droits religieux.

An appeal by the Mufti issued on this date to his coreligionists to arm themselves "with mercy, wisdom and patience for verily God is with those who bear themselves in patience" was, in our view, having regard to the outbreaks which had already taken place, to the highly dangerous temper of the people, and to the rumours of designs upon the Holy Places which at that time were flying from lip to lip, a timely and courageous appeal and one which, on the whole, had its effect in checking further outbreaks.

Complaints against the Palestine Arab Executive.

The first complaint against the Mufti was that he made use of the religious motive in order to excite Moslem feeling against the Jews in Palestine.

The principal complaint against the Palestine Arab Executive is of a similar character, namely, that, in their own particular sphere of politics, the members of that body have stirred up Arab feeling over such matters as Jewish immigration, Jewish land purchase, and Government taxation which, so they alleged, was onerous and in a large measure was due to the presence of Jews in Palestine.

Opposition to the Balfour Declaration is an important element in the policy of the Palestine Arab Executive and, as we have already stated, it is our opinion that their feelings on this political issue might have provided a sufficient motive to have caused them to incite or to organize disturbance.

Un appel lancé par le Mufti à cette date à ses coreligionnaires pour qu'ils s'arment "de miséricorde, de sagesse et de patience, car Dieu est avec ceux qui se portent dans la patience" était, à notre avis, compte tenu des flambées de violences qui avaient déjà eu lieu, de l'humeur très dangereuse du peuple, et des rumeurs sur les lieux saints qui, à cette époque, s'élevaient des lèvres à la parole et qui, dans leur ensemble, avaient un caractère de courage, qui a permis de contrôler les flambée de violences ultérieures.

Plaintes contre l'exécutif arabe palestinien.

La première plainte contre le Mufti était qu'il avait utilisé le motif religieux pour exciter le sentiment musulman contre les Juifs en Palestine.

La principale plainte contre l'exécutif arabe palestinien est de même nature, à savoir que, dans leur propre sphère politique, les membres de cet organe ont suscité des sentiments arabes sur des questions telles que l'immigration juive, l'achat de terres juives et les taxes gouvernementales qui, selon eux, étaient lourdes et, dans une large mesure, dues à la présence des Juifs en Palestine.

L'opposition à la Déclaration de Balfour est un élément important de la politique de l'exécutif arabe palestinien et, comme nous l'avons déjà dit, nous sommes d'avis que leurs sentiments sur cette question politique pourraient avoir été un motif suffisant pour les avoir incités à provoquer ou à organiser le trouble.

As the natural consequence of their political views the members of the Executive are opposed to such Jewish activities as immigration and land purchase.

By giving public expression to their views they have played a part in keeping alive the public issues connected with these Jewish activities and to that extent they have unquestionably excited public opinion.

Whether or not Jewish immigration and Jewish land purchase, to name no other issues, were factors of such importance in the life of the fellahs of Palestine that they needed no public ventilation by the Arab Executive to keep them in the minds of the people is a question which must be judged in the light of later Chapters where these issues are discussed at length. We can, however, examine here the complaint of incitement without entering into the merits of these issues.

The following are the principal lines of argument upon which this particular complaint against the Arab Executive is based :—,

(1) That during a period of months preceding the disturbances the Arab Executive was extending its activities and was forming Societies, such as local branches of the Young Men's Moslem Association, in the more important provincial towns of Palestine;

(2) That as from the 15th of August there was a marked increase in the "movement of Arab personages" about the country; and

Conséquence naturelle de leurs opinions politiques, les membres de l'exécutif s'opposent aux activités juives telles que l'immigration et l'achat de terres.

En exprimant publiquement leurs opinions, ils ont contribué à maintenir vivantes les questions d'intérêt public liées à ces activités juives et, dans cette mesure, ils ont incontestablement excité l'opinion publique.

La question de savoir si l'immigration juive et l'achat de terres juives, pour n'en citer que quelques-unes, étaient des facteurs d'une telle importance dans la vie des fellahs de Palestine qu'ils n'avaient pas besoin du rappel public de l'exécutif arabe pour les garder dans l'esprit du peuple est une question qui doit être jugée à la lumière des chapitres suivants où ces questions sont discutées en détail. Nous pouvons cependant examiner ici la plainte d'incitation sans entrer dans le fond de ces questions.

Voici les principaux arguments sur lesquels se fonde cette plainte particulière contre l'exécutif arabe,

(1) Qu'au cours des mois qui ont précédé les troubles, l'exécutif arabe a étendu ses activités et a formé des sociétés, telles que des branches locales de l'Association musulmane des jeunes hommes, dans les plus importantes villes provinciales de Palestine ;

(2) qu'à partir du 15 août, il y a eu une augmentation marquée du "mouvement des personnalités arabes" dans le pays ; et

(3) That the rumours of an impending outbreak, which were current throughout the country immediately before the disturbances, are evidence that the outbreak which occurred on the 23rd of August was premeditated and had been organized either by the Palestine Arab Executive or by agents of that body.

We unreservedly accept the first of these three lines of argument but, granted the fact that the political activities of the Arab Executive showed a marked increase during 1929, it is our view that in the absence of more conclusive evidence than has been laid before us it would be unwise to deduce from that fact anything more than that, racial questions having once more become the outstanding political issue in Palestine, the Arab Executive were engaged in the organization of the Arab side of a political campaign. It may be that the Moslem Societies and branches of Associations which came into being at this time were engaged in subversive activities, but this has not been proved and, as we were told on the last day of our enquiry in Palestine, all the efforts of the Palestine Government have not succeeded in obtaining any definite evidence of such activities, which, had they been at all widespread, must have been known to a number of people so large that such evidence would in all probability by now have been forthcoming. We also accept the evidence that there was a marked increase in Arab activity after the 15th of August and, as we have already stated, it cannot be doubted that during the third week of August agitators were touring the country.

3) que les rumeurs d'une flambée de violence imminente, qui circulaient dans tout le pays immédiatement avant les troubles, prouvent que la flambée de violence qui s'est produite le 23 août était préméditée et avait été organisée soit par l'exécutif arabe palestinien soit par des agents de cet organe.

Nous acceptons sans réserve la première de ces trois lignes d'argumentation mais, étant donné que les activités politiques de l'exécutif arabe ont connu une nette augmentation en 1929, nous estimons qu'en l'absence de preuves plus concluantes que celles qui nous ont été présentées, il serait imprudent d'en déduire autre chose, les questions raciales étant redevenues la question politique en Palestine, l'exécutif arabe était impliqué dans l'organisation du côté arabe d'une campagne politique. Il se peut que les Sociétés musulmanes et les branches des Associations qui ont vu le jour à cette époque aient été engagées dans des activités subversives, mais cela n'a pas été prouvé et, comme on nous l'a dit le dernier jour de notre enquête en Palestine, tous les efforts du Gouvernement palestinien n'ont réussi à obtenir aucune preuve concrète de ces activités, qui, si elles avaient été généralisées, auraient été connues par un si grand nombre de personnes que ces preuves auraient probablement déjà été fournies. Nous acceptons également la preuve qu'il y a eu une augmentation marquée de l'activité arabe après le 15 août et, comme nous l'avons déjà dit, il ne fait aucun doute qu'au cours de la troisième semaine d'août, des agitateurs ont fait le tour du pays.

The attempt to connect this agitation with the Palestine Arab Executive is largely based upon the movements and activities of three members of that body.

The first, Musa Kazim Pasha, is the Chairman of the Palestine Arab Executive. The only evidence against this gentleman is contained in the following passage taken from a police report, the interpretation of which is doubtful :— "Mr. B. reports Musa Kazim and his son Fuad in Jaffa, lunched with Abu Ladan, Hilmi Dabbagh visited el Iqdam Press this afternoon and inspected printing of pamphlets under observation."

Whatever interpretation may be adopted, this passage cannot mean more than that Musa Kazim was found in Jaffa on the 16th of August inspecting the printing of pamphlets which, we understand, were in the nature of protests against the Jewish demonstration at the Wailing Wall on the previous day.

Any such action on the part of the Chairman of the Palestine Arab Executive, even if proved, could not be regarded as evidence of any intention to incite to disorder.

The second, Sheikh Taleb Markha, who represents Hebron on the Palestine Arab Executive, is now serving a sentence of imprisonment imposed for inciting to conduct offensive to persons of another religion, having been acquitted, so we were given to understand, on charges of incitement of a more serious character.

La tentative de relier cette agitation à l'exécutif arabe palestinien repose en grande partie sur les mouvements et les activités de trois membres de cet organe.

Le premier, Musa Kazim Pacha, est le président de l'exécutif arabe palestinien. La seule preuve contre cet homme est contenue dans le passage suivant tiré d'un rapport de police, dont l'interprétation est douteuse : "M. B. rapporte Musa Kazim et son fils Fuad à Jaffa, déjeuné avec Abou Ladan, Hilmi Dabbagh a visité El Iqdam Press après midi et inspecté l'impression des pamphlets sous surveillance."

Quelle que soit l'interprétation adoptée, ce passage ne peut signifier plus que le fait que Musa Kazim a été trouvé à Jaffa, le 16 août, en train d'inspecter l'impression de pamphlets qui, nous croyons comprendre, étaient de nature de protestations contre les manifestations de Juifs au Mur des Lamentations la veille.

Toute action de ce type de la part du Président de l'exécutif arabe palestinien, même si elle est prouvée, ne peut être considérée comme la preuve d'une intention d'inciter au désordre.

Le second, Sheikh Taleb Markha, qui représente Hébron au sein de l'exécutif arabe palestinien, purge actuellement une peine de six ans de prison pour incitation à commettre des actes offensants à l'égard de personnes d'une autre religion, a été acquitté, nous a-t-on fait comprendre, sur la base d'accusations d'incitation à des actes plus graves.

The third member of the Palestine Arab Executive whose movements and activities have been called in question is Subhi Bey al Khadra, who is one of the representatives of Safed. Subhi Bey is an ardent Arab nationalist, who, as is stated elsewhere in this report, deserted from the Turkish army to fight in the Allied cause during the War.

His general demeanour before us was such that we believe that he would welcome any opportunity of furthering what he regards as the just cause of Arab nationalism in Palestine. The case against him rests on his movements in the extreme north of Palestine at a time about ten days before the disturbances began and during a trip which he made from Jerusalem to Safed and back by a circuitous route immediately after the disturbances had broken out. On the former occasion he was on holiday, but it may be that he was combining business with his pleasure by encouraging the formation of societies which he no doubt hoped would further the cause that he has at heart. In our view he did not plan the events of the 23rd of August or even contemplate that such an outbreak might then occur. When in the presence of Government officers he used his influence to promote peace and to restore order, but it is possible that at heart he welcomed the disturbances and that when he was beyond the eyes of Government servants his activities were of a very different order.

Le troisième membre de l'exécutif arabe palestinien dont les mouvements et activités ont été remis en cause est Subhi Bey al Khadra, qui est l'un des représentants de Safed. Subhi Bey est un ardent nationaliste arabe qui, comme il est dit ailleurs dans ce rapport, a déserté l'armée turque pour combattre dans la cause alliée pendant la guerre.

Son comportement général devant nous était tel que nous pensons qu'il serait heureux d'avoir l'occasion de faire avancer ce qu'il considère comme la juste cause du nationalisme arabe en Palestine. Les charges retenues contre lui reposent sur ses déplacements à l'extrême nord de la Palestine, une dizaine de jours avant le début des troubles et au cours d'un voyage qu'il a effectué de Jérusalem à Safed et de retour par un itinéraire détourné immédiatement après le début des troubles. Dans le premier cas, il était en vacances, mais il se peut qu'il combinait les affaires avec son plaisir en encourageant la formation de sociétés dont il espérait sans doute qu'elles feraient avancer la cause qu'il a à cœur. À notre avis, il n'a pas planifié les événements du 23 août et n'a même pas envisagé qu'une telle flambée puisse se produire. Lorsqu'en présence de fonctionnaires, il a utilisé son influence pour promouvoir la paix et rétablir l'ordre, mais il est possible qu'au fond, il ait accueilli les troubles et que, lorsqu'il se trouvait au-delà des yeux des fonctionnaires, ses activités étaient d'un tout autre ordre.

His explanation of his movements from the 24th to the 27th of August did not convince us that his actions during that period were above suspicion, but there is no evidence on which any charge could be preferred against him. The last line of argument employed before us in this part of the case was that the rumours which were current throughout Palestine between the 18th and 23rd of August are evidence that the outbreak which occurred on the latter date was premeditated and had been organized either by the Palestine Arab Executive or by the agents of that body. We are satisfied that rumours were widespread, but we are unable to attach importance to them as evidence of premeditation. Every rumour which was brought to our notice first became current after the demonstrations at the Wailing Wall had taken place. In a country with a population largely illiterate, where most news passes by word of mouth, it is more than likely that exaggerated accounts were disseminated of the incidents of both the 15th and 16th of August and that from these accounts there originated a crop of rumours not confined to past events but relating also to the possibility of conflict in the near future.

There is one fact which, though no such argument was based upon it during our proceedings, appears to us to go some way towards disproving the contention that the riots were premeditated or were organized by the Arab Executive.

Son explication de ses déplacements du 24 au 27 août ne nous a pas convaincus que ses actions durant cette période étaient au-dessus de tout soupçon, mais il n'y a aucune preuve qu'une accusation puisse être portée contre lui. Le dernier argument avancé dans cette partie de l'affaire était que les rumeurs qui circulaient dans toute la Palestine entre le 18 et le 23 août sont la preuve que la flambée de violence qui s'est produite à cette dernière date était préméditée et avait été organisée soit par l'exécutif arabe palestinien soit par les agents de cet organe. Nous sommes convaincus que les rumeurs étaient répandues, mais nous ne sommes pas en mesure d'y attacher de l'importance comme preuve de préméditation. Toutes les rumeurs qui ont été portées à notre connaissance sont devenues d'actualité après que les manifestations au Mur des Lamentations aient eu lieu. Dans un pays dont la population est en grande partie analphabète, où la plupart des nouvelles passent par le bouche-à-oreille, il est plus que probable que des comptes rendus exagérés des incidents des 15 et 16 août ont été diffusés et que de ces comptes rendus sont nées des rumeurs non seulement sur des événements passés mais aussi sur la possibilité de conflits dans un proche avenir.

Il y a un fait qui, bien qu'aucun argument de ce genre n'ait été fondé sur lui au cours de nos procédures, nous semble aller dans une certaine mesure à l'encontre de l'affirmation selon laquelle les émeutes ont été préméditées ou organisées par l'exécutif arabe.

This is that, when, on the very eve of the outbreak, three representatives of the Arab Executive met in conference an equal number of representatives of Jewish interests in Palestine, the discussions which took place were throughout conducted in a friendly spirit, the conference failed only by a narrow margin to reach an agreement which would probably have had the most beneficial results, and those present agreed to meet again on the 26th of August. Further arguments of some force which have been used against the charge of premeditation are that the outbreak occurred not simultaneously in all parts of Palestine but spread from the capital through a period of days to the outlying centres and that, apart from one trivial incident, there was no attempt to employ even the most simple tactical means, such as the blocking of roads, the destruction of the railway line and telegraph routes, which might to some extent have immobilized both the security forces within the country and the military forces which, as must have been foreseen by anyone who was planning an outbreak, would be sent from neighbouring countries to quell the disturbances. For these reasons we find that the charges of premeditation and of organization of the disturbances are not proven and that, if the charges are made in relation to the actual events of the 23rd of August and the following days, they are negated by the known facts. We further consider that the charge of deliberate incitement to disorder has not been substantiated against the Palestine Arab Executive as a body.

C'est le fait que, lorsque, à la veille même de la flambée de violence, trois représentants de l'exécutif arabe ont rencontré en conférence un nombre égal de représentants des intérêts juifs en Palestine, les discussions qui ont eu lieu se sont déroulées dans un esprit amical, la conférence n'a pas réussi à trouver un accord qui aurait probablement eu les meilleurs résultats, et les participants ont accepté de se retrouver le 26 août. D'autres arguments d'une certaine force qui ont été utilisés contre l'accusation de préméditation sont que la flambée de violence ne s'est pas produite simultanément dans toutes les parties de la Palestine mais s'est propagée de la capitale aux centres périphériques pendant plusieurs jours et que, hormis un incident banal, il n'y avait aucune tentative d'employer même les moyens tactiques les plus simples, comme le blocage des routes, la destruction de la ligne de chemin de fer et des routes télégraphiques, qui auraient pu, dans une certaine mesure, immobiliser à la fois les forces de sécurité à l'intérieur du pays et les forces militaires qui, comme devait le prévoir quiconque planifiait une flambée de violence, auraient été envoyées des pays voisins pour mettre un terme aux troubles. Pour ces raisons, nous constatons que les accusations de préméditation et d'organisation des troubles ne sont pas prouvées et que, si les accusations sont faites en relation avec les événements réels du 23 août et des jours suivants, elles sont rejetées par les faits connus. Nous estimons en outre que l'accusation d'incitation délibérée au désordre n'a pas été étayée contre l'exécutif arabe palestinien en tant qu'organe.

In some parts of Palestine, from the 16th of August onwards until the disturbances began, there can be little doubt that racial feeling was deliberately stirred up by some mischief-makers with a view to conflict, but it is our opinion that no connection has been established between the Palestine Arab Executive and those who thus agitated the fellahs and the poorer classes of the townsfolk. In the absence of a definite connection, we have thought it well to take into account such probabilities as could be deduced from the situation obtaining at the time. It is a commonplace that every political organization of which the purpose is the furtherance of nationalist aims will contain among its adherents an extremist section who are not content with the official policy of the organization to which they belong and whose activities are in consequence directed towards an intensification of that policy. We have little doubt that, though not perhaps on the Arab Executive itself, but among the members of the many bodies which elected the Executive, there were many whose desire to see the adoption of more violent measures than the Executive officially countenanced led them as individuals to prosecute among the more ignorant people a campaign of propaganda calculated to incite them. The last of our conclusions in regard to the principal complaint against the members of the Arab Executive relates to their activities during the period when the disturbances were in progress.

Dans certaines parties de la Palestine, à partir du 16 août et jusqu'au début des troubles, il ne fait guère de doute que le sentiment racial a été délibérément attisé par certains malfaiteurs en vue d'un conflit, mais nous pensons qu'aucun lien n'a été établi entre l'exécutif arabe palestinien et ceux qui ont ainsi agité les fellahs et les classes pauvres des villageois. En l'absence d'un lien précis, nous avons cru bon de tenir compte des probabilités que l'on pouvait déduire de la situation à l'époque. C'est un lieu commun que toute organisation politique dont le but est la poursuite d'objectifs nationalistes contienne parmi ses adhérents une section extrémiste qui ne se contente pas de la politique officielle de l'organisation à laquelle ils appartiennent et dont les activités visent en conséquence à intensifier cette politique. Nous ne doutons guère que, même si ce n'est peut-être pas au niveau de l'exécutif arabe lui-même, mais parmi les membres des nombreux organes qui ont élu l'exécutif, nombreux sont ceux dont le désir de voir adopter des mesures plus violentes que celles que l'exécutif a officiellement approuvées les a amenés, en tant que personnes, à poursuivre une campagne de propagande visant à les inciter parmi les personnes plus ignorantes. La dernière de nos conclusions concernant la principale plainte contre les membres de l'exécutif arabe concerne leurs activités pendant la période où les troubles étaient en cours.

We consider that it is probable, though again except in one case there is no proof, that individual members of the Arab Executive not only refrained from doing what was clearly their duty by assisting to restore peace and order but may even have further exacerbated racial feeling after the disturbances began. The remaining complaints against the Palestine Arab Executive can be taken quite briefly. They are similar in character to certain of the complaints made against the Mufti in connection with the Burak campaign, and the views which we have expressed earlier in this Chapter when we were considering the case of the Mufti apply generally in the case of the Arab Executive. In so far as any members of that political body may have taken any part in the Burak campaign, they, equally with the Mufti, must accept some responsibility for a movement which outran control and in the end became a not unimportant factor in the events which led to the disturbances. On the last complaint, which relates to the introduction of annoying or provocative innovations in the neighbourhood of the Wailing Wall, there is no evidence that the Arab Executive as such was in any sense responsible. All blame for the introduction of those innovations must be attributed to the Moslem religious leaders. Here the lists of complaints against the Mufti and against the Palestine Arab Executive ends, but one further point of some importance remains.

Nous estimons qu'il est probable, bien qu'il n'y ait aucune preuve, encore une fois sauf dans un cas, que des membres de l'exécutif arabe se soient non seulement abstenus de faire ce qui était clairement leur devoir en aidant à rétablir la paix et l'ordre, mais aient même pu exacerber davantage le sentiment racial après les troubles qui ont commencé. Elles ont un caractère similaire à certaines des plaintes déposées contre le Mufti dans le cadre de la campagne de Burak, et les vues que nous avons exprimées plus tôt dans ce chapitre lorsque nous avons examiné le cas du Mufti s'appliquent généralement dans le cas de l'exécutif arabe. Dans la mesure où des membres de cet organe politique ont pu prendre part à la campagne de Burak, ils doivent, tout comme le Mufti, assumer une part de responsabilité dans un mouvement qui a dépassé le contrôle et est finalement devenu un facteur non négligeable dans les événements qui ont provoqué les troubles. En ce qui concerne la dernière plainte, qui concerne l'introduction d'innovations ennuyeuses ou provocatrices dans le voisinage du Mur des Lamentations, il n'y a aucune preuve que l'exécutif arabe en tant que tel était en aucun sens responsable. Tout le blâme pour l'introduction de ces innovations doit être attribué aux chefs religieux musulmans. Ici s'achève la liste des plaintes contre le Mufti et contre l'exécutif arabe palestinien, mais un autre point d'une certaine importance demeure.

Though it is our opinion that both the Arab Executive, as a body, and the Mufti of Jerusalem must stand acquitted on charges of complicity in or incitement to the disturbances, we consider that it is a matter for regret that, during the week which preceded those disturbances, the Moslem religious authorities and the Arab political leaders did not make a more determined attempt to control their followers by declaring publicly and emphatically that they were on the side of law and order. In the excited state of feeling which at the time prevailed, especially among the Arab people, an appeal of this character was by no means assured of success. Nevertheless, we feel that the duty of the Arab leaders was clear and that, either by the means that we have indicated or by some other public action, they should have attempted to pacify the anti-Jewish feeling which at the time was so rapidly intensifying among their followers. For their failure to make such an appeal neither the Mufti nor the Arab Executive can be acquitted of blame.

Bien que nous soyons d'avis que l'exécutif arabe, en tant qu'organe, et le Mufti de Jérusalem doivent être acquittés de la complicité ou l'incitation aux troubles, nous considérons qu'il est regrettable que, durant la semaine qui a précédé ces troubles, les autorités religieuses musulmanes et les dirigeants politiques arabes n'aient pas fait une tentative plus déterminée pour contrôler leurs fidèles en affirmant publiquement et fermement qu'ils étaient du côté du droit et de l'ordre. Dans l'état d'excitation qui prévalait à l'époque, en particulier chez les Arabes, un tel attrait n'était nullement assuré de succès. Néanmoins, nous estimons que le devoir des dirigeants arabes était clair et que, soit par les moyens que nous avons indiqués, soit par une autre action publique, ils auraient dû tenter de pacifier le sentiment antijuif qui, à l'époque, s'intensifiait si rapidement parmi leurs fidèles. Ni le Mufti ni l'exécutif arabe ne peuvent être acquittés de leurs torts pour ne pas avoir lancé un tel appel.

CHAPTER V.

COMPLAINTS MADE BY THE PALESTINE ZIONIST EXECUTIVE AGAINST THE PALESTINE GOVERNMENT

.In the speech which he made during our fifth sitting in Palestine the leading Counsel for the Zionist Organization indicated in outline the nature of the complaints which his clients made against the Palestine Government.

During the evidence of witnesses from the Jewish side and the cross examination of Government witnesses, this preliminary outline was developed and in the result there were made, either by Counsel or by individual witnesses or in documents put in as evidence, a number of complaints against the Palestine Government far larger than we could here examine in detail.

Of these complaints some were carried no further after evidence from the Government side had been heard while one or two were definitely withdrawn at some stage of our proceedings. From the remainder we propose, for the purposes of this Chapter, to select all the complaints which were made against the Palestine Government in the closing speech from the Jewish side and every other complaint which, in our view, assumed sufficient importance during our enquiry to merit consideration of it in detail. These complaints are discussed seriatim in the following paragraphs, in which the complaints relating to the subject of defence and kindred questions are taken first.

CHAPITRE V.

PLAINTES DÉPOSÉES PAR L'EXÉCUTIF SIONISTE PALESTIN CONTRE LE GOUVERNEMENT PALESTINIEN

Dans le discours qu'il a prononcé au cours de notre cinquième séance en Palestine, le Conseil principal de l'Organisation sioniste a indiqué dans les grandes lignes la nature des plaintes que ses clients ont déposées contre le Gouvernement palestinien.

Au cours de la déposition des témoins de la partie juive et du contre-interrogatoire des témoins du Gouvernement, cette esquisse préliminaire a été élaborée et, en conséquence, un certain nombre de plaintes contre le Gouvernement palestinien ont été déposées, soit par des conseils, soit par des témoins individuels, soit dans des documents déposés comme éléments de preuve, ce qui dépasse largement notre examen détaillé ici.

Certaines de ces plaintes n'ont pas été retenues après que les éléments de preuve présentés par le Gouvernement ont été entendus, tandis qu'une ou deux ont été définitivement retirées à un stade ou à un autre de nos procédures. Du reste, nous proposons, aux fins du présent chapitre, de sélectionner toutes les plaintes qui ont été déposées contre le gouvernement palestinien dans le discours de clôture du côté juif et toutes les autres plaintes qui, à notre avis, ont pris suffisamment d'importance au cours de notre enquête pour mériter un examen approfondi de la question. Ces plaintes sont examinées en série dans les paragraphes suivants, dans lesquels les plaintes relatives à l'objet de la défense et les questions analogues sont examinées en premier.

(1) Neglect to get reinforcements from neighbouring countries.

As we shall have occasion to remark at a later stage of this report, it is our opinion that, having regard to the possibility, which is never completely absent, of inter-racial strife in Palestine, that country long before August, 1929, had been denuded of military and security forces below the margin of safety, even when the local military unit and the Royal Air Force available in Trans-Jordan are taken into account.

The whole of the military and security forces available were clearly insufficient to quell any disturbances of a racial character which originated simultaneously in various parts of the country or which, though localized in their origin, spread rapidly to other districts. In such a situation, brought about as it was by a policy consistently pursued by the Mandatory Power ever since the institution of civil administration in Palestine, Mr. Luke and his advisers were confronted by a position of some difficulty. If in their minds they had been convinced that, in the absence of reinforcements, disturbances of a serious character would take place on or before the 23rd of August, their duty was clear. They should at once have laid the facts before His Majesty's Government and they should have asked that reinforcements be sent out immediately. Such a request would scarcely have been palatable to His Majesty's Government and if, in the event

(1) Négliger d'obtenir des renforts des pays voisins.

Comme nous aurons l'occasion de le faire remarquer à un stade ultérieur de ce rapport, nous sommes d'avis que, eu égard à la possibilité, qui n'est jamais totalement absente, de troubles interraciaux en Palestine, ce pays, bien avant août 1929, avait été vidé des forces militaires et de sécurité qui de ce fait se trouvaient en dessous de la marge de sécurité, même lorsque l'unité militaire locale et la Royal Air Force disponibles en Trans-Jordanie sont prises en compte.

L'ensemble des forces militaires et des forces de sécurité disponibles était manifestement insuffisant pour réprimer les troubles à caractère racial qui se produisaient simultanément dans diverses parties du pays ou qui, bien que localisés dans leur origine, s'étendaient rapidement à d'autres districts. Dans une telle situation, engendrée par une politique constamment poursuivie par le Pouvoir Mandataire depuis l'institution de l'administration civile en Palestine, M. Luke et ses conseillers ont été confrontés à une position quelque peu difficile. Si, dans leur esprit, ils avaient été convaincus qu'en l'absence de renforts, des troubles graves se produiraient au plus tard le 23 août, leur devoir était clair. Ils auraient dû immédiatement présenter les faits au gouvernement de Sa Majesté et demander que des renforts soient envoyés immédiatement. Une telle demande n'aurait guère été acceptable pour le gouvernement de Sa Majesté et si, dans l'éventualité où, selon le cas

CHAPTER VII. IMMIGRATION.

With, perhaps, the exception of land, its acquisition and settlement, there is no question to which greater importance is attached both by the Zionist Organization and by the Arabs in Palestine than that of immigration.

The object, the effect, and the control of the policy which governs it are all of vital concern to both parties. The question of land settlement is, of course, closely interrelated to that of immigration and is dealt with in the following Chapter of this report. On the question of immigration, Mr. Sacher, the principal witness to appear before us in Jerusalem on behalf of the Palestine Zionist Executive, a body of which he is now the Chairman, expressed his views with great clearness. Mr. Jabotinsky, who gave evidence before us after our return to London, explained the attitude of the Zionist-Revisionists with equal lucidity as did also Dr. von Weisl, who is an adherent of the same party. The opinions of both Mr. Sacher and Mr. Jabotinsky are referred to later in the annual reports which during the past few years the Zionist Organization have submitted to the Permanent Mandates Commission of the League of Nations considerable space has been devoted to the subject of immigration, while the discussions at Zurich in August last and the resolutions which were passed there demonstrate the importance which the Zionist Congress attach to the policy which in their view not only should guide their own activities but should be strongly impressed upon the Government of Palestine. At an appropriate point in this Chapter we shall quote a number of these resolutions.

CHAPITRE VII. IMMIGRATION.

A l'exception peut-être de la terre, de son acquisition et de sa colonisation, il n'y a pas de question à laquelle l'Organisation sioniste et les Arabes de Palestine attachent une plus grande importance que celle de l'immigration.

L'objet, l'effet et le contrôle de la politique qui la régit sont des préoccupations vitales pour les deux parties. La question de la colonisation est, bien entendu, étroitement liée à celle de l'immigration et est traitée dans le chapitre suivant du présent rapport. Sur la question de l'immigration, M. Sacher, le principal témoin qui comparaitra devant nous à Jérusalem au nom de l'exécutif sioniste palestinien, dont il est maintenant le Président, a exprimé son point de vue avec une grande clarté. M. Jabotinsky, qui a témoigné devant nous après notre retour à Londres, a expliqué l'attitude des sionistes-réviseurs avec la même lucidité que le Dr von Weisl, qui est un partisan du même parti. Sacher et Jabotinsky sont mentionnés plus loin dans les rapports annuels que l'Organisation sioniste a soumis ces dernières années à la Commission des mandats permanents de la Société des Nations sur l'immigration, tandis que les discussions à Zurich en août dernier et les résolutions qui y ont été adoptées démontrent l'importance que le Congrès sioniste attache à cette politique qui, selon eux, non seulement devrait guider leurs propres activités mais devrait être fortement ressenti par le gouvernement palestinien. A un moment approprié de ce chapitre, nous citerons un certain nombre de ces résolutions.

On the Arab side witness after witness, many of them persons of experience and of influence in the Arab community whose views they were undoubtedly expressing, told us of growing apprehension and alarm due to the conviction that the policy of the Zionists in regard to land and immigration must inevitably result in the complete subordination of the Arabs as a race, and the expropriation of their people from the soil. It was further contended that in districts other than rural the admission of Jews on anything like the scale demanded entails the displacement of Arabs by Jews and inevitable unemployment... on a large scale, the relief of which will throw a burden on the whole community, with the ultimate result that a large section of the people of Palestine either will become a charge upon the public or will become dependent, or their subsistence upon money subscribed abroad and sent to Palestine for their maintenance. As an example of Arab evidence of this character we would quote Sheikh Freih Abu Midyen, the Sheikh of Beersheba, who stated that " Palestine is a small country which cannot hold the number of Jews brought into this country; it is like a carriage on a railway line; if you put more into the carriage than it will carry, it will burst; there remains nothing for the Arabs in this country except to die or to leave the country." A further example, given below, is taken from the evidence of Haj Tewfik Hammad, who was for six years Mayor of Nablus and for an equal term a member of the Turkish Parliament.

Du côté arabe, de nombreux témoins, dont beaucoup étaient des personnes d'expérience et d'influence au sein de la communauté arabe dont ils exprimaient sans aucun doute les vues, nous ont fait part de leur appréhension et de leur inquiétude croissantes face à la conviction que la politique sioniste en matière de terre et d'immigration ne doit pas nécessairement entraîner la soumission complète des Arabes en tant que race, et l'expropriation de leur peuple du sol. Il a en outre été affirmé que dans les districts autres que ruraux, l'admission des Juifs à une échelle telle que celle exigée implique le déplacement des Arabes par les Juifs et le chômage inévitable... à grande échelle, dont l'allègement imposera un fardeau à toute la communauté, avec pour résultat final qu'une grande partie du peuple palestinien deviendra soit une charge pour le public ou dépendra, pour sa subsistance, de l'argent souscrit à l'étranger et envoyé en Palestine pour son entretien.

A titre d'exemple de preuve arabe de ce caractère, nous citerions le Cheikh Freih Abu Midyen, le Cheikh de Beersheba, qui a déclaré que " la Palestine est un petit pays qui ne peut contenir le nombre de Juifs amenés dans ce pays ; c'est comme une voiture sur une voie ferrée ; si on en met plus qu'il ne faut pour la transporter, elle va éclater ; les arabes n'y restent que mourir ou quitter ce pays ". Un autre exemple, donné ci-dessous, est tiré du témoignage de Haj Tewfik Hammad, qui a été pendant six ans maire de Naplouse et pendant un mandat égal membre du Parlement turc.

This gentleman, when asked for his opinion as to the causes of the disturbances in August last, replied, "I would make an example of this glass full of water and this water might overflow by which I mean that the country must overflow and that would absolutely answer about the future destiny of the country and then the Wailing' Wall case just added to their anxiety." Similar analogies were drawn by other Arab witnesses. It appears to us obvious that the Arab attitude, the result of a dangerous combination of anger and fear, is a potential cause of future disturbance unless the fears which many Arabs undoubtedly entertain can be shown to be greatly exaggerated or can be proved to be groundless and unless also the Arab people are satisfied that they will be adequately protected from either subordination or expropriation.

In view of the responsibility cast upon us by the second part of our terms of reference it becomes necessary therefore to examine the present practice and policy of the Palestine Government in regard to immigration, the nature and the implication of the claims made by witnesses who gave evidence on behalf of the Jewish people, and the causes and justification, if any, for the Arab alarm. This we will now proceed to do. The documents which are relevant to the consideration of these questions are the Balfour Declaration, certain Articles in the Palestine Mandate, and the statement of policy contained in the White Paper of 1922 (Cmd. 1700). We have already recited the Balfour Declaration and those Articles in the Palestine Mandate which bear upon the establishment in that country of a Jewish National Home.

Ce monsieur, lorsqu'on lui a demandé son avis sur les causes des troubles du mois d'août dernier, a répondu : "Je ferais un exemple de ce verre plein d'eau et cette eau pourrait déborder, c'est-à-dire que le pays doit déborder, et cela répondrait absolument au destin futur du pays, puis l'affaire Wailing' Wall a ajouté à leur inquiétude". D'autres témoins arabes ont fait des analogies similaires. Il nous semble évident que l'attitude arabe, résultat d'une dangereuse combinaison de colère et de peur, est une cause potentielle de troubles futurs, à moins que l'on puisse démontrer que les craintes que de nombreux Arabes nourrissent sont exagérées ou sans fondement et à moins que le peuple arabe ne soit convaincu qu'il sera protégé de manière adéquate de toute soumission ou expulsion.

Compte tenu de la responsabilité qui nous incombe en vertu de la deuxième partie de notre mandat, il devient donc nécessaire d'examiner la pratique et la politique actuelles du Gouvernement palestinien en matière d'immigration, la nature et les implications des affirmations des témoins qui ont témoigné au nom du peuple juif, ainsi que les causes et la justification, le cas échéant, de la menace arabe. C'est ce que nous allons maintenant faire. Les documents pertinents pour l'examen de ces questions sont la Déclaration de Balfour, certains articles du mandat palestinien et la déclaration de politique contenue dans le Livre blanc de 1922 (Cmd. 1700). Nous avons déjà récité la Déclaration de Balfour et les articles du Mandat de la Palestine qui portent sur l'établissement dans ce pays d'un foyer national juif.

For our present purposes the material provision is Article 6, which reads as follows :— "The Administration of Palestine, while ensuring that the rights and position of other sections of the population are not prejudiced, shall facilitate Jewish immigration under suitable conditions and shall encourage, in co-operation with the Jewish Agency referred to in Article 4, close settlement by Jews on the land, including State lands and waste lands not required for public purposes." The two following extracts from the White Paper of 1922 explain the principles which His Majesty's Government laid down in that year as governing the conduct of future policy on the question of Jewish immigration to Palestine :— "They (i.e., His Majesty's Government) would draw attention to the fact that the terms of the Declaration referred to (i.e., the Balfour Declaration) do not contemplate that Palestine as a whole should be converted into a Jewish National Home, but that such a Home should be founded in Palestine." (Page 18.) "For the fulfilment of this policy (i.e., the policy of establishing a Jewish National Home in Palestine) it is necessary that the Jewish community in Palestine should be able to increase its numbers by immigration. This immigration cannot be so great in volume as to exceed whatever may be the economic capacity of the country at the time to absorb new arrivals.

Pour nos besoins actuels, la disposition matérielle est l'article 6, qui se lit comme suit : " L'Administration de la Palestine, tout en veillant à ce que les droits et la situation des autres groupes de la population ne soient pas lésés, doit faciliter l'immigration juive dans des conditions appropriées et encourager, en coopération avec l'Agence juive visée à l'article 4, une installation étroite des Juifs sur les terres, notamment les terres publiques et les terres vagues non requises pour l'utilité publique ".

Les deux extraits suivants du Livre blanc de 1922 expliquent les principes que le Gouvernement de Sa Majesté a énoncés cette année-là comme régissant la conduite de la politique future sur la question de l'immigration juive en Palestine - "Ils (c'est-à-dire le Gouvernement de Sa Majesté) attirent l'attention sur le fait que les termes de la Déclaration mentionnée (c'est-à-dire la Déclaration Balfour) ne prévoient pas que la Palestine dans son ensemble devrait être transformée en un foyer national juif, mais que ce foyer devrait être fondé en Palestine". (Page 18.) "Pour la réalisation de cette politique (c'est-à-dire la politique d'établissement d'un foyer national juif en Palestine), il est nécessaire que les autorités juives en Palestine devrait être en mesure d'augmenter ses effectifs par l'immigration. Cette immigration ne peut être d'un volume tel qu'elle dépasse la capacité économique du pays à l'époque d'absorber de nouveaux arrivants.

It is essential to ensure that the immigrants should not be a burden upon the people of Palestine as a whole and that they should not deprive any section of the present population of their employment. It is intended that a special committee should be established in Palestine, consisting entirely of members of the new Legislative Council elected by the people, to confer with the Administration upon matters relating to the regulation of immigration. Should any difference of opinion arise between this committee and the Administration, the matter will be referred to His Majesty's Government, who will give it special consideration." (Pages 19 and 20.)

In another Chapter we have dealt in detail with the proposal to set up a Legislative Council and with the failure of this proposal to mature. In their reply to the statement of policy issued by His Majesty's Government the Arab Delegation, which had come to London for the purpose of negotiating with His Majesty's Government, made the following statement in reference to the proposal to set up a special committee of the Legislative Council to deal with the question of immigration :— "Since the immigration of a foreign element into any country affects the native population of that country politically, economically and socially—it is only right and proper that the people who are so affected should have complete say in the matter. The committee proposed above does not give the people of Palestine control of immigration.

Il est essentiel de veiller à ce que les immigrants ne soient pas un fardeau pour l'ensemble du peuple palestinien et à ce qu'ils ne privent aucune partie de la population actuelle de leur emploi. Il est prévu de créer en Palestine un comité spécial, composé entièrement de membres du nouveau Conseil législatif élu par le peuple, pour se concerter avec l'administration sur les questions relatives à la réglementation de l'immigration. En cas de divergence d'opinion entre ce comité et l'Administration, la question sera soumise au gouvernement de Sa Majesté, qui lui accordera une attention particulière." (Pages 19 et 20.)

Dans un autre chapitre, nous avons traité en détail la proposition de création d'un Conseil législatif et le manque de maturité de cette proposition. Dans sa réponse à la déclaration de politique générale publiée par le Gouvernement de Sa Majesté, la délégation arabe, venue à Londres pour négocier avec le Gouvernement de Sa Majesté, a fait la déclaration suivante au sujet de la proposition de créer un comité spécial du Conseil législatif chargé de la question de l'immigration - "L'immigration d'un élément étranger dans un pays ayant des incidences politiques, économiques et sociales sur la population autochtone de ce pays - il est juste et approprié que les personnes ainsi touchées aient pleinement voix au chapitre en cette affaire. Le comité proposé ci-dessus ne donne pas au peuple palestinien le contrôle de l'immigration.

Its powers are merely consultative, while we see that in Article 6 of the draft Mandate, the Jewish Agency, which is the Zionist Organization, a foreign body, has been given more powers than the actual inhabitants of the country. Nothing will safeguard the interests of the Arabs against the dangers of immigration except the creation of a Representative National Government, which shall have complete control of immigration." (Page 25 of Cmd. 1700.) Such then were the policy laid down in 1922 and the views of the Arab Delegation upon that policy. As neither the Legislative Council referred to in the White Paper nor the special committee to deal with immigration was set up, jt_...remains to consider the administrative practice by which immigration has been controlled in Palestine since 1922 up to the present time and to examine the questions whether this practice justifies on the one hand the criticism made by the Zionist Executive that immigration has been unduly restricted and the claim that many of those restrictions should be removed, and, on the other, the alarm which undoubtedly exists in the Arab mind.

It will be observed that it is a cardinal principle of the policy laid down in 1922 that immigration should not exceed the economic capacity of Palestine to absorb new arrivals and that it should not have the result of depriving any section of the present population of their employment. Successive Governments in this country have confirmed this principle and we understand that, shortly before we left for Palestine, you, in the name of the present Government, reiterated it to a deputation which you then received.

Ses pouvoirs ne sont que consultatifs, alors que nous voyons qu'à l'article 6 du projet de mandat, l'Agence juive, qui est l'Organisation sioniste, un organisme étranger, a reçu plus de pouvoirs que les habitants actuels du pays. Rien ne protégera les intérêts des Arabes contre les dangers de l'immigration si ce n'est la création d'un gouvernement national représentatif, qui ne peut contrôler totalement l'immigration." Telle était alors la politique établie en 1922 et les vues de la délégation arabe sur cette politique. Comme ni le Conseil législatif mentionné dans le Livre blanc ni la commission spéciale sur l'immigration n'ont été créés, jt_... reste à examiner la pratique administrative par laquelle l'immigration a été contrôlée en Palestine depuis 1922 jusqu'à nos jours et à se demander si cette pratique justifie, d'une part, les critiques formulées par l'exécutif sioniste, selon lesquelles l'immigration serait indûment limitée et l'idée que nombre des restrictions en question devraient être levées, et, de l'autre, les inquiétudes qui existent sans aucun doute dans le mental arabe.

On observera que c'est un principe cardinal de la politique définie en 1922 que l'immigration ne doit pas dépasser la capacité économique de la Palestine à absorber les nouveaux arrivants et qu'elle ne doit pas avoir pour résultat de priver une partie quelconque de la population actuelle de son emploi. Les gouvernements successifs de ce pays ont confirmé ce principe et nous comprenons que, peu avant notre départ pour la Palestine, vous l'avez réitéré, au nom du gouvernement actuel, à une délégation que vous avez ensuite reçue.

To enable us to test whether or not this principle was in fact being applied we obtained from the Chief Immigration Officer in Palestine particulars of the administrative practice at present in operation. This officer informed us that there are three principal categories of immigrants into Palestine. The first is the immigrant of independent means, the second is the immigrant who at the time of his arrival is dependent for his maintenance upon a resident in Palestine, and the third is the working-man who goes to Palestine for employment. The numbers of the first two classes of immigrant are in practice unlimited. Anyone who satisfies certain definite qualifications as to the possession of capital or the assurance of maintenance and who does not infringe the usual conditions as to health and character has, under the present system, the right to enter the country.

In regard to the third class, the limit of the number of immigrants is made dependent upon the estimated needs of Palestine so far as these can be ascertained. It may be convenient at this stage to show by statistical analysis the number of Jewish immigrants and emigrants since 1919, the communities to which they belong, and the countries of their origin. The figures have been taken from the memorandum which the Zionist Organization submitted in June last to the Permanent Mandates Commission of the League of Nations.

Pour nous permettre de vérifier si ce principe était effectivement appliqué, nous avons obtenu du chef de l'immigration en Palestine des détails sur la pratique administrative actuellement en vigueur. Cet officier nous a informés qu'il y a trois catégories principales d'immigrants en Palestine. Le premier est l'immigré aux moyens indépendants, le second est l'immigré qui, au moment de son arrivée, dépend pour son entretien d'un résident en Palestine, et le troisième est l'ouvrier qui va en Palestine pour y travailler. Le nombre des deux premières catégories d'immigrants est en pratique illimité. Quiconque remplit certaines conditions précises quant à la possession du capital ou à l'assurance de l'entretien et qui n'enfreint pas les conditions habituelles en matière de santé et de moralité a, dans le système actuel, le droit d'entrer dans le pays.

En ce qui concerne la troisième classe, la limite du nombre d'immigrants dépend des besoins estimés de la Palestine dans la mesure où ceux-ci peuvent être déterminés. Il peut être utile à ce stade de montrer par une analyse statistique le nombre d'immigrants et d'émigrants juifs depuis 1919, les communautés auxquelles ils appartiennent et les pays d'origine. Les chiffres sont tirés du mémorandum que l'Organisation sioniste a soumis en juin dernier à la Commission des mandats permanents de la Société des Nations.

JEWISH IMMIGRATION AND EMIGRATION, 1919-28.

<i>Period.</i>	<i>Immigra- tion.</i>	<i>Emigration.</i>			<i>Net Immigra- tion.</i>	<i>Net Emigra- tion.</i>
		<i>Pre-War Residents.</i>	<i>Post-War Settlers.</i>	<i>Total.</i>		
Jan. - Nov., 1919.	1,643	1,775*	471*	2,246*	19,260	—
Dec., 1919 - June, 1921.	15,079					
July, 1921 - Dec., 1921.	4,784					
1922... ..	7,844	450	1,053	1,503	6,341	—
1923... ..	7,421	940	2,526	3,466	3,955	—
1924... ..	12,856	537	1,500	2,037	10,819	—
1925... ..	33,801	666	1,485	2,151	31,650	—
1926... ..	13,081	413	6,952	7,365	5,716	—
1927... ..	2,713	640	4,431	5,071	—	2,358
1928... ..	2,178	605	1,563	2,168	10	—
Total ...	101,400	6,026	19,981	26,007	77,751	2,358

* The emigration returns for the period 1919-21 are not quite complete, but the number of unrecorded departures is not thought to have been large.

It will be observed that, of the total number of persons admitted up to the end of 1928, 17,300 or 17 per cent, are described as persons of independent means and their dependents. We understand that the description " independent means " was construed, until recently, to mean that a man was in possession, either upon his arrival in Palestine or in the country of his origin, of a sum of not less than £500. We were further informed that this qualification has now been raised to £1,000. The Immigration authorities, in the absence of some special reason, exercise no control over the admission of such persons.

Many of them, we were told, quickly exhaust their slender resources and drift into the labour market as unskilled labourers. Others enter professions which are already overcrowded and experience difficulty in making from their practice an income sufficient to sustain themselves and their families.

In the case of entrants under the Labour Schedule, the third of the categories which we have mentioned, the procedure is as follows. Twice in each year the Palestine Zionist Executive presents to the Administration a request for certificates to enable a given number of new immigrants to enter the country under the Labour Schedule. These immigrants may be skilled workmen or female workers or unskilled male labourers; normally most of the certificates demanded are required for unskilled male labour. Arguments are advanced by the Zionist Executive with the object of proving that immigrants to the total of the number of the certificates for which they ask can be absorbed in the economic life of the country.

On notera que, sur le nombre total de personnes admises jusqu'à la fin de 1928, 17 300, soit 17 %, sont considérées comme des personnes ayant des moyens propres et leurs personnes à charge. Nous comprenons que la description de " moyens indépendants " était interprétée, jusqu'à récemment, comme signifiant qu'un homme était en possession, soit à son arrivée en Palestine, soit dans son pays d'origine, d'une somme non inférieure à £500. Nous avons en outre été informés que cette réserve a été portée à 1 000 livres sterling. Les autorités de l'immigration, en l'absence d'une raison particulière, n'exercent aucun contrôle sur l'admission de ces personnes.

Beaucoup d'entre eux, nous a-t-on dit, épuisent rapidement leurs maigres ressources et se retrouvent sur le marché du travail en tant que travailleurs non qualifiés. D'autres entrent dans des professions qui sont déjà surpeuplées et éprouvent des difficultés à tirer de leur pratique un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Dans le cas des entrants dans le cadre du programme du travail, la troisième des catégories que nous avons mentionnées, la procédure est la suivante. Deux fois par an, l'exécutif sioniste palestinien présente à l'administration une demande de certificats pour permettre à un nombre donné de nouveaux immigrants d'entrer dans le pays en vertu de la liste du travail. Ces immigrants peuvent être des ouvriers qualifiés ou des ouvrières ou des ouvriers non qualifiés ; normalement, la plupart des certificats exigés sont exigés pour la main-d'œuvre masculine non qualifiée. Les arguments sont avancés par l'exécutif sioniste dans le but de prouver que les immigrants au total du nombre de certificats pour lesquels ils demandent peuvent être absorbés dans la vie économique du pays.

These arguments are considered by the Chief Immigration Officer and, in the light of his recommendations, the High Commissioner takes a decision as to the number of Labour Schedule certificates to be granted for the period to which the application relates. Apart from a small proportion which the Chief Immigration Officer retains to be placed at the disposal, of definite employers who wish to. Bring definite employees to Palestine, certificates to the number authorized by the High Commissioner are then issued in blank to the Palestine Zionist Executive, who, in their turn, hand them over to the General Federation of Jewish Labour.

The practical result of this arrangement has been described in the report of Sir John Campbell, one of the experts who, as we have already explained, were appointed by the Joint Survey Commission which was established in 1927 by the Zionist Organization in conjunction with the leaders of non-Zionist Jews in America. These experts were charged with the duty of advising on various aspects of the problem of Jewish colonization in Palestine, and Sir John Campbell, an acknowledged authority on the question of settlement, who, on behalf of the League of Nations, had conducted large schemes for the settlement of refugees in Europe, had the special mission of—to quote his report—"examining and reporting on the administration of the Jewish colonies in Palestine and on the connected activities in general, with the object of calling attention to administrative defects and—if that should seem possible—of suggesting remedies."

Ces arguments sont examinés par le chef du service de l'immigration et, à la lumière de ses recommandations, le Haut-Commissaire prend une décision quant au nombre de certificats de travail à délivrer pour la période à laquelle la demande se rapporte. En dehors d'une petite proportion que le chef de l'immigration conserve pour être mise à la disposition d'employeurs déterminés qui le souhaitent. Amener des employés déterminés en Palestine, des certificats au nombre autorisé par le Haut Commissaire sont alors délivrés en blanc à l'exécutif sioniste palestinien, qui, à son tour, les remet à la Fédération générale du travail juif.

Le résultat pratique de cet arrangement a été décrit dans le rapport de Sir John Campbell, l'un des experts qui, comme nous l'avons déjà expliqué, ont été nommés par la Commission mixte d'enquête qui a été créée en 1927 par l'Organisation sioniste en collaboration avec les dirigeants des Juifs non sionistes en Amérique. Ces experts étaient chargés de donner des conseils sur divers aspects du problème de la colonisation juive en Palestine, et Sir John Campbell, autorité reconnue en matière de colonisation, qui, au nom de la Société des Nations, avait mené de grands projets d'installation de réfugiés en Europe, avait pour mission spéciale - pour citer son rapport - "d'examiner l'administration des colonies juives en Palestine et les activités connexes en général, en vue d'appeler l'attention sur des défauts administratifs et - si cela semble possible - de proposer des solutions.

The following extract is taken from his report (page 436 of the volume of Reports of the Experts) :— "Effective practical control has in a large measure passed out of the hands of the Palestine Executive into the hands of a political organization. The Labour Federation has, in practice, controlled the situation. From the initial selection of the immigrants, down through finance and technical departments to the choice of the men to be settled, the place where they are to be settled, the resources to be placed at their disposal, the plan to be followed in establishing them, the apportionment of funds as between different classes of settlers,] the Labour Federation has governed the situation. In other words, the body which is technically and ostensibly responsible for the work has not in practice effectively controlled that work: power has been, more or less completely, divorced from responsibility." . On page 438 of the same volume Sir John Campbell makes the following further comment on this subject :— "The idea was firmly established that over- expenditure was essential for propaganda purposes; the Jewish psychology was such that funds could not be obtained, in adequate amounts, unless the Palestine Organization could point to new colonies 'established,' to additional lands 'acquired,' to steady and large increases in the number of immigrants."

L'extrait suivant est tiré de son rapport (page 436 du volume des Rapports des Experts) :- " Un contrôle pratique efficace est passé, dans une large mesure, des mains de l'exécutif palestinien aux mains d'une organisation politique. La Fédération du travail a, dans la pratique, contrôlé la situation. De la sélection initiale des immigrants, en passant par les services financiers et techniques jusqu'au choix des hommes à installer, le lieu où ils doivent être installés, les ressources à mettre à leur disposition, le plan à suivre pour les établir, la répartition des fonds entre les différentes classes de colons,] la Fédération du travail a régi la situation. En d'autres termes, l'organe qui est responsable techniquement et ostensiblement du travail ne peut en pratique contrôler efficacement ce travail : le pouvoir est, plus ou moins complètement, indépendant des responsabilités " . . A la page 438 du même volume, Sir John Campbell fait le commentaire suivant à ce sujet : "L'idée était fermement établie que les dépenses excessives étaient essentielles à des fins de propagande ; la psychologie juive était telle que les fonds ne pouvaient être obtenus, en quantités suffisantes, que si l'Organisation palestinienne pouvait indiquer de nouvelles colonies "établies", des terres supplémentaires "acquises", des augmentations régulières et importantes dans le nombre des immigrants".

In another report contained in the same volume the work of Dr. Elwood Mead, who also is an acknowledged expert, and his associates—reference to the same matter is made in the following terms (page 53 of the volume) :— "It is the view of the Commission that activity of a particular group or party is undesirable; that the influence of the Jewish Federation of Labour is giving these colonies a character not in harmony with the ideals and aspirations of the Jewish race. It is believed that the opportunity to live in the open country ought to be available to the Jewish people regardless of their views on social or economic questions. To place one party so largely in control is a discrimination against many who would be valuable additions to the rural life of Palestine." During our proceedings in Jerusalem we were referred by the leading Counsel for the Palestine Arab Executive to a report of proceedings in Parliament in 1922 (Official Reports, House of Lords, volume 50, No. 47, column 1012) which contains a statement made on behalf of the Government of the day " that the whole policy of immigration is subject to most careful study and the character and qualifications of the immigrants are subject to the most rigid scrutiny under the control of the Government." It is clear that this statement in no way represents the practice which obtains under the arrangements in force at the present time for the control of immigration to Palestine.

Dans un autre rapport contenu dans le même volume, les travaux du Dr Elwood Mead, qui est également un expert reconnu, et de ses associés, font référence à la même question dans les termes suivants (page 53 du volume) : " La Commission est d'avis que les activités d'un groupe ou parti particulier sont indésirables ; que l'influence de la Fédération juive du travail confère à ces colonies un caractère non conforme aux idéaux et aux aspirations de la race juive ". On estime que le peuple juif devrait avoir la possibilité de vivre à la campagne, quel que soit son point de vue sur les questions sociales ou économiques. Mettre un parti si largement sous contrôle est une discrimination à l'encontre de beaucoup de personnes qui seraient des ajouts précieux à la vie rurale de la Palestine." Au cours de nos travaux à Jérusalem, nous avons été renvoyés par le principal conseil de l'exécutif arabe palestinien à un rapport sur les travaux du Parlement en 1922 (Rapports officiels, Chambre des Lords, volume 50, n° 47, colonne 1012) qui contient une déclaration faite au nom du gouvernement de l'époque : "La politique d'immigration est soumise à un examen minutieux et le caractère et les qualifications des immigrants sont soumis au contrôle le plus strict sous le contrôle du gouvernement". Il est clair que cette déclaration ne représente en aucune façon la pratique qui prévaut dans le cadre des dispositions actuellement en vigueur pour le contrôle de l'immigration en Palestine.

We are of opinion that what is practically the delegation of responsibility by the Palestine Government to a body whose members comprise less than 3 per cent, of the population of that country cannot be defended. The present practice is bound to cause irritation among the non-Jewish inhabitants of Palestine. Moreover, that practice makes it difficult to return any effective reply to the criticism that the inspiration of the immigration policy is purely political in character and that the selection of immigrants has little reference to the economic needs of the country. We were informed by the Chief Immigration Officer that in the allocation to individuals of the certificates which are supplied in blank to the General Federation of Jewish Labour, it is the practice of that body to have regard to the political creed of the several possible immigrants rather than to their particular qualifications for admission to Palestine.

It is clearly the duty of the responsible Jewish authorities to select for admission to Palestine those of the prospective immigrants who are best qualified on personal grounds to assist in the establishment of a Jewish National Home in that country; that political creed should be a deciding factor in the choice between applicants is open to the strongest exception.

Nous sommes d'avis que la délégation de responsabilité par le Gouvernement palestinien à un organe dont les membres représentent moins de 3 % de la population de ce pays, ne peut être défendue. La pratique " actuelle " ne peut qu'irriter les habitants non-juifs de Palestine. En outre, cette pratique rend difficile toute réponse efficace aux critiques selon lesquelles l'inspiration de la politique d'immigration est de nature purement politique et que la sélection des immigrants fait peu référence aux besoins économiques du pays. Le chef du service de l'immigration nous a informés que, dans l'attribution aux individus des certificats qui sont fournis en blanc à la Fédération générale du travail juif, il est dans la pratique de cet organisme de tenir compte des convictions politiques des différents immigrants potentiels plutôt que de leurs qualifications particulières pour être admis en Palestine.

Il est clairement du devoir des autorités juives responsables de sélectionner pour l'admission en Palestine ceux des immigrants potentiels qui sont les mieux qualifiés sur le plan personnel pour aider à l'établissement d'un foyer national juif dans ce pays ; que la croyance politique devrait être un facteur décisif dans le choix entre les candidats est ouverte à la plus forte exception.

It will be observed from the figures which we have given that in the years 1924 and 1925 there was a large increase in Jewish immigration into Palestine. In the latter year the number of immigrants rose to the record figure of 33,801. We were informed that more than one-third of these immigrants belonged to the category of persons of independent means and that any heads of families among them were possessed of a sum of at least £500. Some of these people with capital of £500 had to borrow money to build a house. They all entered the country within a short space of time; therefore there was a great demand for labour, both skilled and unskilled, in the building trades. Many of the immigrants, however, laid out the whole of their capital on their home and, when this was completed, had themselves no resources or employment and could provide no further employment for other people. Those whom they had been employing on the erection of their houses thereupon went out of employment unless there was a demand for their services on other building work. At this period about 80 per cent, of the Jewish working men in Palestine were engaged, according to official estimates, on the erection of houses, and related occupations such as those of carpenters and blacksmiths. The years which followed were years of acute depression and consequent unemployment. At the end of August, 1927, the number of Jewish unemployed on the registers of the Palestine Zionist Executive reached the high figure of 8,440. It is not possible to state precisely the number of non-Jews who were unemployed at this time, but, according to an estimate supplied to us by the Government, some 1,600 non-Jews were then out of employment.

D'après les chiffres que nous avons donnés, on peut constater que dans les années 1924 et 1925, il y a eu une forte augmentation de l'immigration juive en Palestine. Au cours de cette dernière année, le nombre d'immigrants a atteint le chiffre record de 33 801. Nous avons été informés que plus d'un tiers de ces immigrants appartenaient à la catégorie des personnes disposant de moyens indépendants et que tout chef de famille parmi eux était en possession d'une somme d'au moins £500. Certaines de ces personnes avec un capital de £500 ont dû emprunter de l'argent pour construire une maison. Ils sont tous entrés dans le pays en peu de temps; il y avait donc une forte demande de main-d'œuvre, qualifiée et non qualifiée, dans les métiers de la construction. Beaucoup d'immigrés, cependant, répartissaient la totalité de leur capital sur leur domicile et, une fois cette opération achevée, ils n'avaient eux-mêmes ni ressources ni emploi et ne pouvaient plus fournir d'autres emplois à d'autres personnes. Ceux qu'ils avaient employés lors de la construction de leurs maisons se sont retrouvés sans emploi, à moins qu'il n'y ait une demande pour leurs services sur d'autres travaux de construction. A cette époque, environ 80 pour cent des travailleurs juifs de Palestine travaillaient, selon les estimations officielles, à la construction de maisons et à des occupations connexes telles que celles de charpentiers et de forgerons. Les années qui ont suivi ont été des années de dépression aiguë et de chômage consécutif. Fin août 1927, le nombre de chômeurs juifs inscrits sur les registres de l'exécutif sioniste palestinien atteignait le chiffre élevé de 8.440. Il n'est pas possible d'indiquer avec précision le nombre de non-juifs qui étaient au chômage à cette époque, mais, selon une estimation qui nous a été fournie par le gouvernement, quelque 1 600 non-juifs étaient alors sans emploi.

The familiar methods were adopted to deal with the emergency.

Public works such as bridge building, road construction, drainage works, and afforestation were put in hand by the Government and schemes for the transfer of labour were initiated, having for their object the relief of unemployment. In addition to these measures the Palestine Zionist Executive provided for a time unemployment benefit from Zionist funds for the Jewish unemployed and put in hand schemes of work. At the instance of the Zionist Executive the Government granted to the Tel-Aviv Town Council a long-term loan for public works. The effect of these and other measures and of the considerable emigration that took place in 1926 and 1927 has been that the position has shown steady improvement and by the end of September, 1929, the number of Jewish unemployed had fallen to about 800. The number of non-Jews who were unemployed at that time was estimated to be 2,000. We understand that by the end of last year the number of Jewish unemployed had decreased still further. It was strongly urged before us by Arab witnesses that the burden cast upon the tax-payer in consequence of the situation which we have described was the direct result of the admission to the country of a larger number of immigrants than the country could at the time absorb.

In our view there can be no ... Sir John Campbell was right when he reported (see page 464 of the Reports of the Experts) that the crisis of 1927 and 1928 was due " to the fact that immigrants have come into Palestine in excess of the economic absorbing power of the country. It is well at this stage to state the policy of various sections of the Zionist movement in the matter of immigration.

Les méthodes habituelles ont été adoptées pour faire face à la situation d'urgence.

Des travaux publics tels que la construction de ponts, la construction de routes, des travaux de drainage et de boisement ont été mis en place par le gouvernement et des programmes de transfert de main-d'œuvre ont été lancés, ayant pour objet de soulager le chômage. En plus de ces mesures, l'exécutif sioniste palestinien a prévu une allocation de chômage à long terme à partir des fonds sionistes pour les chômeurs juifs et a mis en place des programmes de travail. A l'initiative de l'exécutif sioniste, le gouvernement a accordé au conseil municipal de Tel-Aviv un prêt à long terme pour les travaux publics. L'effet de ces autres mesures et de l'émigration considérable qui a eu lieu en 1926 et 1927 a été que la situation s'est améliorée régulièrement et à la fin de septembre 1929, le nombre de chômeurs juifs était tombé à environ 800. Le nombre de non-Juifs qui étaient au chômage à l'époque était estimé à 2 000. Nous croyons savoir qu'à la fin de l'année dernière, le nombre de chômeurs juifs avait encore diminué. Les témoins arabes nous ont fortement insisté sur le fait que le fardeau imposé aux personnes imposées était une conséquence de la situation décrite, le résultat direct de l'admission dans le pays d'un grand nombre d'immigrants supérieur à ce que le territoire peut absorber.

A notre avis, il ne peut y avoir aucun ... Sir John Campbell avait raison lorsqu'il a rapporté (voir page 464 des Rapports des experts) que la crise de 1927 et 1928 était due " au fait que les immigrants sont venus en Palestine au-delà de ce que peut absorber économiquement ce pays. Il est bon à ce stade d'énoncer la politique des différentes sections du mouvement sioniste en matière d'immigration

This can best be done by quoting evidence given before us orally or in the form of documents put in as exhibits and by referring to the resolutions passed by the recent Zionist Congress. Having stated the policy, as it appears to us, we shall be in a position to examine the grounds for Arab fears and apprehensions.

The Sixteenth Zionist Congress, held at Zurich in July and August last, passed twelve long resolutions on the subject of Jewish immigration to Palestine.

Our concern with those resolutions is limited to consideration of the questions whether they were of a character exciting to Arab opinion in Palestine at the time of the disturbances and whether they are likely to increase racial animosity and political unrest in that country in the future. We set out below the resolutions or extracts from resolutions which, in our view, bear on these two questions :

— "1. The 16th Congress welcomes the resumption of an *Alyah* (i.e. immigration) which opens the way for a continuous and growing immigration and lends a new strength to the Palestinian *Ychouv* and to the Zionist movement in the Diaspora (i.e. the Jewish people dispersed elsewhere than in Palestine). At the same time the Congress much regrets that hitherto the extent of the *Alyah* did not correspond with the needs and possibilities for Jewish work in the country, and that the unjustified obstacles and limitations to the *Alyah* have caused the loss of a series of work for the Jewish worker in Eretz Israel (i.e. Palestine).

Le meilleur moyen d'y parvenir est de citer les témoignages qui nous ont été présentés oralement ou sous la forme de documents déposés sous forme de pièces à conviction et de se référer aux résolutions adoptées par le récent Congrès sioniste. Une fois la politique énoncée, telle qu'elle nous apparaît, nous serons en mesure d'examiner les motifs des craintes et des appréhensions des Arabes.

Le seizième Congrès sioniste, tenu à Zurich en juillet et août derniers, a adopté douze longues résolutions au sujet de l'immigration juive en Palestine.

Notre préoccupation à l'égard de ces résolutions se limite à la question de savoir si elles étaient d'un caractère intéressant pour l'opinion arabe en Palestine au moment des troubles et si elles sont susceptibles d'accroître l'animosité raciale et les troubles politiques dans ce pays à l'avenir. Nous exposons ci-dessous les résolutions ou extraits de résolutions qui, à notre avis, portent sur ces deux questions :

- "1. le 16e Congrès se félicite de la reprise d'une *Aliyah* (c'est-à-dire l'immigration) qui ouvre la voie à une immigration continue et croissante et donne une nouvelle force au *Ychouv* palestinien et au mouvement sioniste dans la diaspora (c'est-à-dire le peuple juif dispersé ailleurs qu'en Palestine). En même temps, le Congrès regrette beaucoup que jusqu'à présent l'étendue de l'*Alyah* ne correspondait pas aux besoins et aux possibilités du travail juif dans le pays, et que les obstacles et limitations injustifiés à l'*Alyah* aient causé la perte d'une série de travaux pour le travailleur juif à Eretz Israël (c'est-à-dire Palestine).

"2. The 16th Congress notes that the new possibilities for work in the country render possible the taking-up of an Alyah on a broader basis for the next years. The large Government works, the building works of international companies, the plantation work, intensive agriculture as well as the development of industry and trade require the influx of thousands of workers. To secure this work for Jewish workers, the 16th Congress requires the Executive to bring into the country with every means a corresponding number of immigrants in proper time.

"3. The Congress claims for the Executive the right to dispose of the certificates granted by the Palestinian Government, and for which the former is responsible, freely and without hindrance.

« 4. The Congress expresses its dissatisfaction as to the attempts of the Palestinian Government to limit the Executive's power of disposal of the certificates issued for the season April-October, 1929.

"5. The Congress expresses its protests at the difficulties which the Government puts in the way of the immigration of capitalists, inasmuch as it demands proof of the possession of funds exceeding the sum laid down in the immigration articles of the year 1925, £500. These limitations hinder the Alyah from desirable elements of this category, whose inclusion just at this present period of economic progress in the country would be possible.

"2. Le 16e Congrès note que les nouvelles possibilités de travail dans le pays rendent possible l'adoption d'une Alyah sur une base plus large pour les prochaines années. Les grands travaux de l'État, les travaux de construction des entreprises internationales, les travaux de plantation, l'agriculture intensive ainsi que le développement de l'industrie et du commerce nécessitent l'afflux de milliers de travailleurs. Pour assurer ce travail aux travailleurs juifs, le 16e Congrès exige que l'Exécutif fasse venir dans le pays, par tous les moyens, un nombre correspondant d'immigrants en temps voulu.

"3. Le Congrès revendique pour l'Exécutif le droit de disposer librement et sans entrave des certificats délivrés par le Gouvernement palestinien et dont celui-ci est responsable.

« 4. Le Congrès exprime son mécontentement quant aux tentatives du Gouvernement palestinien de limiter le pouvoir de disposition de l'exécutif des certificats délivrés pour la saison avril-octobre 1929.

"5. Le Congrès exprime ses protestations contre les difficultés que le gouvernement met sur la voie de l'immigration des capitalistes, dans la mesure où il exige la preuve de la possession de fonds dépassant la somme prévue dans les articles sur l'immigration de l'année 1925, £500. Ces limitations empêchent l'Alyah d'avoir accès aux éléments souhaitables de cette catégorie, dont l'inclusion ne serait possible qu'en cette période actuelle de progrès économique dans le pays.

"6. The Congress protests against the artificially built up hindrances to immigration, which deprive the working woman from taking part in the upbuilding of the country, perceiving therein the cause of heavy damage in colonization work. The Congress declares that there is no justification for these limitations either from an economic standpoint or in regard to the possibility of the acceptance of a woman's Alyah in the country.

"7. The Congress declares that the Alyah dues required by the Palestine Government from the worker immigrants are a heavy burden for the immigration of workers and are entirely contrary to the spirit of the Mandate. The Congress requires the Executive to take energetic steps to abolish the Alyah dues of all immigrants.

"8. The Congress confirms the Actions Committee Resolution of August, 1928, declaring the necessity for altering the immigration law of 1925. It requires the Executive to submit a new draft of law to the Actions Committee in the course of next year.

"10. The Congress requires the Executive to take energetic steps for the abolition of the difficulties standing in the way of the immigration of deported and prosecuted Halutzim (i.e. pioneers) and Zionists from Soviet Russia, and to hasten their Alyah.

"6. Le Congrès proteste contre les obstacles artificiels à l'immigration, qui empêchent la femme qui travaille de participer à l'édification du pays, en y percevant la cause des graves dommages causés par le travail de colonisation.

Le Congrès déclare que rien ne justifie ces limitations, que ce soit d'un point de vue économique ou en ce qui concerne la possibilité d'accepter l'Alyah d'une femme dans le pays.

"7. Le Congrès déclare que les cotisations d'Alyah exigées par le gouvernement palestinien des travailleurs immigrés constituent un lourd fardeau pour l'immigration des travailleurs et sont tout à fait contraires à l'esprit du mandat. Le Congrès exige que l'Exécutif prenne des mesures énergiques pour abolir les cotisations d'Alyah de tous les immigrants.

"8. Le Congrès confirme la résolution du Comité d'action d'août 1928, déclarant la nécessité de modifier la loi sur l'immigration de 1925. Il demande à l'Exécutif de soumettre un nouveau projet de loi au Comité d'action dans le courant de l'année prochaine.

"10. Le Congrès demande à l'Exécutif de prendre des mesures énergiques pour l'abolition des difficultés qui s'opposent à l'immigration des Halutzim déportés et poursuivis (c'est-à-dire des pionniers) et des sionistes de Russie soviétique, et d'accélérer leur Alyah.

"11. The Congress requires the Executive to devote particular attention to the Alyah from Oriental countries, particularly from those countries in which political prosecutions occur. The Executive is required to open a new Palestine Office in Aden, to carry through energetically the Alyah of the trained Halutzim who have reached the ports of Yemen, and to undertake the transportation of the orphans who are there. Sir John Campbell, in the Keport from which we have already quoted, wrote as follows :

— "I found, not only in the colonies—where the position was imperfectly understood—but also among many higher officials and ex- officials connected with the Zionist movement, a strong belief that the thing which really mattered was to get as many Jews as possible into Palestine. A mass movement towards Palestine is considered, in some influential quarters, essential to success; the theory appears to be that, given this influx, matters will right themselves, and the intelligence and energy of the Jew will enable him to live.

" The General Federation of Jewish Labour in Palestine, in a memorandum setting out their views for our information, put in the forefront of their programme of future government activities in Palestine " Material assistance for a speedy increase of the Jewish population by immigration and settlement." Mr. Sacher, in evidence before the Commission, expressed in the following statement his views as to the policy of the Zionist movement in the matter of Jewish immigration to Palestine :

"11. Le Congrès exige que l'Exécutif accorde une attention particulière à l'Alyah des pays orientaux, en particulier des pays où des poursuites politiques sont engagées. L'exécutif est tenu d'ouvrir un nouveau bureau palestinien à Aden, de mener à bien énergiquement l'Alyah des Halutzim formés qui ont atteint les ports du Yémen, et d'assurer le transport des orphelins qui s'y trouvent. Sir John Campbell, dans le Keport d'où nous venons d'arriver écrit ce qui suit :

- J'ai trouvé, non seulement dans les colonies - où la position était imparfaitement comprise - mais aussi parmi de nombreux hauts fonctionnaires et anciens fonctionnaires liés au mouvement sioniste, une ferme conviction que ce qui comptait vraiment, c'était d'amener autant de Juifs que possible en Palestine. Un mouvement de masse vers la Palestine est considéré, dans certains milieux influents, comme essentiel au succès ; la théorie semble être que, compte tenu de cet afflux, les choses se redresseront d'elles-mêmes, et l'intelligence et l'énergie du Juif lui permettront de vivre.

" La Fédération générale du travail juif en Palestine, dans un mémorandum exposant ses vues pour notre information, a mis au premier plan de son programme d'activités gouvernementales futures en Palestine " Aide matérielle pour un accroissement rapide de la population juive par l'immigration et la colonisation." M. Sacher, dans son témoignage devant la Commission, a exprimé dans la déclaration suivante son point de vue sur la politique du mouvement sioniste en matière d'immigration juive en Palestine :

— "I say that what we are concerned with is the establishment of the Jewish National Home. What we are concerned with is that we shall have, as I said before, immigration to which there shall be no artificial restrictions, that we shall be enabled as a Jewish people to put all our energies into making what is to be made of this country so as to enable Jews to come here and create this civilization. We expect and demand under the Mandate of the Government that it shall do its part in facilitating that work. It may be, and I say frankly we hope that one day as a result of this natural process there will be a Jewish majority in this country. "What political forms this particular community may take I do not know and I do not intend to prophesy. One thing, however, is quite certain, Jews have no intention of dominating or being dominated in respect of any other people in this country. They look upon their own right to create their own civilization as being neither greater nor less than the right of the Arabs to create their civilization." In answer to questions put to him Mr. Sacher stated that in his view (?) the regulation of immigration ought to be a matter between the Government of Palestine and the Jews and that the Palestine Administration is perfectly capable of ensuring that, as is required by Article 6 of the Mandate, the rights and position of other sections of the population of Palestine are not prejudiced by Jewish immigration.

- Je dis que ce qui nous préoccupe, c'est l'établissement du foyer national juif. Ce qui nous préoccupe, c'est que nous aurons, comme je l'ai dit précédemment, une immigration à laquelle il n'y aura pas de restrictions artificielles, que nous pourrions, en tant que peuple juif, consacrer toutes nos énergies à faire de ce pays ce qui doit être fait pour permettre aux juifs de venir ici et créer cette civilisation. Nous attendons et exigeons du gouvernement, dans le cadre de son mandat, qu'il fasse sa part pour faciliter ce travail. C'est possible, et je dis franchement que nous espérons qu'un jour, grâce à ce processus naturel, il y aura une majorité juive dans ce pays. "Je ne sais pas quelles formes politiques peut prendre cette communauté particulière et je n'ai pas l'intention de prophétiser. Cependant, une chose est certaine : les Juifs n'ont pas l'intention de dominer ou d'être dominés par rapport à d'autres peuples de ce pays. Ils considèrent que leur droit de créer leur propre civilisation n'est ni plus grand ni moins grand que le droit des Arabes de créer leur civilisation." En réponse aux questions qui lui ont été posées, M. Sacher a déclaré que, dans son (...), la réglementation de l'immigration devrait être une affaire entre le Gouvernement palestinien et les Juifs et que l'Administration palestinienne est parfaitement capable de garantir que, comme l'exige l'article 6 du mandat, les droits des autres groupes de la population de Palestine ne sont pas lésés par l'immigration juive.

He added further that Jewish immigration, being advantageous to all sections of the people of Palestine, should be encouraged and not checked, that the powers of absorption of the country should be increased to the maximum, but that there should not be more immigration than the country can properly absorb.

Mr. Jabotinsky, who is the leader of Zionist Revisionists, asked for permission to give evidence before us, and, as his name had been mentioned on several occasions in the course of our proceedings, we agreed to hear him although he had not been called as a witness by the Palestine Zionist Executive. Owing to his absence from Palestine his application was not made until a few days before our departure from that country. As we were unable to hear him in Jerusalem his evidence was given before us in London in private.

Mr. Jabotinsky explained the policy of his party in the following terms :— "To revise certain conceptions of the Zionist policy. When we started our movement in 1925 the official point of view, as expressed by Dr. Weizmann and his associates, was this; the business of Zionism can be completed and achieved simply by the process of the Jews pouring into Palestine money and energy and it ought not to matter at all what the attitude of the Government was, provided that the Government was a decent European Administration. We demanded the revision of this point of view, saying that a large scale of colonization cannot be conducted independently of a Government, that it is Government enterprise by nature and can only be completed if the Government by legislative and administrative action supports the colonization."

Il a ajouté en outre que l'immigration juive, avantageuse pour toutes les couches de la population palestinienne, devrait être encouragée et non contrôlée, que les pouvoirs d'absorption du pays devraient être accrus au maximum, mais qu'il ne devrait pas y avoir plus d'immigration que le pays peut absorber correctement.

M. Jabotinsky, qui est le chef des révisionnistes sionistes, a demandé la permission de témoigner devant nous et, comme son nom a été mentionné à plusieurs reprises au cours de nos audiences, nous avons accepté de l'entendre bien qu'il n'ait pas été cité comme témoin par l'exécutif sioniste palestinien. En raison de son absence de la Palestine, sa demande n'a été faite que quelques jours avant notre départ de ce pays. Comme nous n'avons pas pu l'entendre à Jérusalem, son témoignage nous a été présenté en privé à Londres.

M. Jabotinsky a expliqué la politique de son parti en ces termes : "Réviser certaines conceptions de la politique sioniste. Quand nous avons commencé notre mouvement en 1925, le point de vue officiel, tel qu'exprimé par le Dr Weizmann et ses associés, était le suivant : l'affaire du sionisme peut être complétée et réalisée simplement par le processus de Juifs déversant dans la Palestine argent et énergie et cela ne devrait pas du tout importer quelle était l'attitude du gouvernement, si le gouvernement était une bonne administration européenne. Nous avons exigé la révision de ce point de vue, affirmant qu'une colonisation à grande échelle ne peut être menée indépendamment d'un gouvernement, qu'elle est une entreprise gouvernementale par nature et ne peut être achevée que si le gouvernement, par son action législative et administrative, soutient la colonisation".

In developing this thesis Mr. Jabotinsky explained that there is in Eastern Europe a large area extending over several countries which he described as "a zone of incurable anti-semitism." This zone is overcrowded by Jews, one half of whom, so Mr. Jabotinsky states, must be evacuated within the next two generations. He says that emigration from this zone in the past has been directed to other countries but, after a certain time, has proved unwelcome and has now been stopped. He therefore looks to Palestine as the country to which many of these oppressed Jewish people can be evacuated. The solution of the problem which he and his friends desire is that Jews should enter Palestine at the average rate of 30,000 per annum for the next 60 years and that the majority of the immigrants should be drawn from the zone of antisemitism in Eastern Europe. He recognises that chronic unemployment followed the one period during which Jewish immigration to Palestine attained, or indeed approached, the rate which, in the opinion of his party, should be the average rate of immigration for the next 60 years, but he attributes this to the fact that the Government did not play an active part in the immigration of those years by preparing and paving the way for the immigrants. Mr. Jabotinsky also admits the economic factor. He agrees that the rate of immigration must be regulated by the economic capacity of Palestine to absorb new immigrants, but, he says, with the whole-hearted co-operation of the Government, the country could be so developed that the programme of his party could be carried through without detriment, and indeed with advantage, to other sections of the people of Palestine.

En développant cette thèse, M. Jabotinsky a expliqué qu'il existe en Europe de l'Est une vaste zone s'étendant sur plusieurs pays qu'il décrit comme "une zone d'antisémitisme incurable". Cette zone est surpeuplée de Juifs, dont la moitié, selon M. Jabotinsky, doit être évacuée dans les deux prochaines générations. Il dit que, dans le passé, l'émigration de cette zone a été dirigée vers d'autres pays, mais qu'après un certain temps, elle s'est avérée malvenue et qu'elle a maintenant été arrêtée. Il considère donc la Palestine comme le pays vers lequel beaucoup de ces Juifs opprimés peuvent être évacués. La solution du problème que lui et ses amis souhaitent est que les Juifs entrent en Palestine au rythme moyen de 30 000 par an pendant les 60 prochaines années et que la majorité des immigrants proviennent de la zone antisémite d'Europe de l'Est. Il reconnaît que le chômage chronique a suivi la période pendant laquelle l'immigration juive en Palestine a atteint, ou s'est approchée, du taux qui, de l'avis de son parti, devrait être le taux moyen d'immigration pour les 60 prochaines années, mais il attribue cela au fait que le gouvernement n'a pas joué un rôle actif dans l'immigration de ces années en préparant et ouvrant la voie aux immigrants. M. Jabotinsky admet aussi le facteur économique. Il convient que le taux d'immigration doit être régulé par la capacité économique de la Palestine à absorber de nouveaux immigrants, mais, dit-il, avec la coopération sans réserve du Gouvernement, le pays pourrait être tellement développé que le programme de son parti pourrait être mené à bien sans porter préjudice, et même avec avantage, aux autres sections du peuple palestinien.

He therefore demands that the Palestine Government ought "actively to promote Jewish colonization with a view, of course, to establishing a Jewish majority." In other words the objective of his party is the creation in Palestine of a Jewish State—a term which he defines in the following manner :— "It does not necessarily mean being independent in the sense of having the right to declare war on anybody, but what it means is first of all a majority of Jewish people in Palestine, so that under a democratic rule the Jewish point of view should always prevail, and secondly, that measure of self-government which for instance the State of Nebraska possesses. That would satisfy me completely as long as it is a local self-government, enough to conduct our own affairs, and so long as there is a Jewish majority in the country."

Mr. Jabotinsky argued that his conception of future political development in Palestine is the only logical interpretation of the policy embodied in the Balfour Declaration and, by numerous quotations from speeches, from the published works of private individuals, and from official documents, he endeavoured to show that, though he and his party are now described and regarded as "extremists" by the General Zionists, the policy which they advocate is in fact based on the spoken and written word of Zionist leaders, whose ultimate aim, so he says, is identical with the aim of the revisionists though their immediate methods for the attainment of that end are different.

Il demande donc au gouvernement palestinien de "promouvoir activement la colonisation juive en vue, bien sûr, d'établir une majorité juive". En d'autres termes, l'objectif de son parti est la création en Palestine d'un Etat juif, terme qu'il définit de la manière suivante : "Cela ne signifie pas nécessairement être indépendant au sens d'avoir le droit de déclarer la guerre à quiconque, mais cela signifie d'abord une majorité du peuple juif en Palestine, de sorte que sous un régime démocratique, le point de vue juif devrait toujours prévaloir, et pour ensuite obtenir cette mesure de gouvernement autonome dont jouit par exemple l'Etat du Nebraska. Cela me satisferait complètement tant qu'il s'agirait d'une autonomie locale, suffisante pour mener nos propres affaires, et tant qu'il y aura une majorité juive dans le pays."

M. Jabotinsky a fait valoir que sa conception de l'évolution politique future de la Palestine est la seule interprétation logique de la politique énoncée dans la Déclaration de Balfour et, par de nombreuses citations tirées de discours, d'ouvrages publiés dans des revues privées.

Il s'est efforcé de montrer, à partir de documents officiels, que, bien que lui et son parti soient maintenant décrits et considérés comme "extrémistes" par le mouvement sioniste principal, la politique qu'ils défendent est en fait basée sur la parole et l'écriture des dirigeants sionistes, dont le but ultime, dit-il, est identique à celui des révisionnistes même si leurs présentes méthodes pour atteindre ce but sont différentes.

He quoted with approval the following extract from an article which appeared on the 10th of December, 1926, in the New Palestine, the official organ of the American Zionist Organization :— "But now, the current of Zionist opinion forks and flows in every divergent channel. Two schools arise which for want of more accurate terminology may be designated as the ' moderates' and the 'extremists.' Again it must be iterated and stressed that the 'moderates ' are no less extreme in their conceptions of the ultimate goal than the 'extremists' themselves, for both ardently desire a Jewish State or Commonwealth in Palestine, but they differ substantially as to the road that must be travelled for the next decade or two."

Reverting to Mr. Jabotinsky's programme that Jews should enter Palestine at the average rate of 30,000 per annum for the next 60 years, we append to this report four graphs showing the growth of population in Palestine on the following assumptions

:— Graph I.—Jewish immigration at the rate of 25,000 per annum and a rate of natural increase (i.e. excess of births over deaths) of 10 per 1,000 per annum among all sections of the population;

Graph II.—Jewish immigration at the rate of 20,000 per annum and a rate of natural increase of 12 per 1,000 per annum among all sections of the population;

Graph III.—Jewish immigration at the rate of 15,000 per annum and a rate of natural increase of 10 per 1,000 per annum among all sections of the population; and Graph IV.—Jewish immigration at the rate of 10,000 per annum and a rate of natural increase of 19 per 1,000 per annum among all sections of the population.

Il cite avec approbation l'extrait suivant d'un article paru le 10 décembre 1926 dans la Nouvelle Palestine, organe officiel de l'Organisation sioniste américaine : "Mais maintenant, le courant de l'opinion sioniste se fourvoie et coule dans chaque canal divergent. Deux écoles se présentent qui, faute d'une terminologie plus précise, peuvent être désignées comme les " modérés " et les " extrémistes ". Encore une fois, il faut répéter et souligner que les " modérés " ne sont pas moins extrêmes dans leur conception du but ultime que les " extrémistes " eux-mêmes, car tous deux désirent ardemment un État ou un Commonwealth juif en Palestine, mais ils diffèrent considérablement quant au chemin à parcourir pour la ou les deux prochaines décennies.

dr deux."

Revenant au programme de M. Jabotinsky selon lequel les Juifs devraient entrer en Palestine au rythme moyen de 30 000 par an pendant les 60 prochaines années, nous joignons au présent rapport quatre graphiques montrant la croissance de la population en Palestine selon les hypothèses suivantes

Graphique I.- Immigration juive au taux de 25 000 par an et taux d'accroissement naturel (c'est-à-dire l'excédent des naissances sur les décès) de 10 pour 1 000 par an dans toutes les couches de la population ;

Graphique II - Immigration juive au taux de 20.000 par an et taux d'accroissement naturel de 12 pour 1.000 par an dans toutes les couches de la population ;

Graphique H.I.- Immigration juive au taux de 15 000 par an et taux d'accroissement naturel de 10 pour 1 000 par an dans toutes les couches de la population ; et Graphique IV.- Immigration juive au taux de 10 000 par an et taux d'accroissement naturel de 19 pour 1 000 par an dans toutes les couches de la population.

These graphs were prepared by Mr. Mills, the Assistant Chief Secretary to the Palestine Government, to whom our thanks are due. In a note covering the graphs Mr. Mills explained that he had assumed that the population of Palestine would at no time exceed three millions and that the graphs therefore stopped when this figure of population is reached.

He also pointed out that the curves are theoretical and that no correcting factor had been applied since there is no material available from which a calculation of such factors could be made and, he added, " it follows from these considerations that the diagrams must not be treated as predicting reality in the future; they are rather a not unreliable conjecture of the political distribution of the people in Palestine from time to time on assumptions as to rates of natural increase and rates of Jewish immigration." Though the diagrams are based on hypotheses, they are of interest as indicating the time at which, under the given conditions, the Jewish population should in theory equal the Arab population. From Graphs I, II, and III, it will be seen that, given the conditions which they assume, the dates of this event would be 1948, 1956, and 1969 respectively. On the conditions assumed for Graph IV it seems that the Jewish population would still be half a million less than the Arab population when the maximum figure of three millions for the total population was reached. We will now resume the subject which we were discussing before this digression.

Ces graphiques ont été préparés par M. Mills, le Secrétaire principal adjoint du Gouvernement palestinien, à qui nous devons nos remerciements. Dans une note couvrant les graphiques, M. Mills a expliqué qu'il avait supposé que la population de la Palestine ne dépasserait à aucun moment trois millions d'habitants et que les graphiques s'arrêtaient donc lorsque ce chiffre était atteint.

Il a également souligné que les courbes sont théoriques et qu'aucun facteur de correction n'a été appliqué puisqu'il n'existe pas de matériel permettant de calculer ces facteurs et, a-t-il ajouté, " il découle de ces considérations que les diagrammes ne doivent pas être considérés comme des prévisions de la réalité dans le futur ; ils constituent plutôt une hypothèse non fiable de la répartition politique du peuple palestinien de temps à autre sur les hypothèses concernant les taux d'accroissement naturel et d'immigration juif ". Bien que les diagrammes soient basés sur des hypothèses, ils sont intéressants car ils indiquent à quel moment, dans les conditions données, la population juive devrait en théorie égaler la population arabe. Les graphiques I, II et III montrent que, compte tenu des conditions qu'ils supposent, les dates de cet événement seraient respectivement 1948, 1956 et 1969. Dans les conditions supposées pour le graphique IV, il semble que la population juive serait encore inférieure d'un demi-million à la population arabe lorsque le chiffre maximum de trois millions pour la population totale aurait été atteint. Nous allons maintenant reprendre le sujet dont nous discutons avant cette digression.

The resolutions of the Zionist Congress, the evidence of Messrs. Sacher and Jabotinsky, and the other statements which we have quoted from documents must, in our view, be accepted as representing the views of different sections of the Zionist movement on the question of immigration to Palestine.

It remains to examine, in the light of the policy advocated at Zurich and Jerusalem, the basis for Arab fear and the grounds for Arab apprehension. Now it is known to the Arab people of Palestine that pressure is constantly being exercised by the Zionist authorities on the Palestine Government to admit immigrants in large numbers;

it is also known to them that the one period when immigration was heavy was followed by severe unemployment and economic disturbance.

Many Arabs derive material benefit from Jewish immigration but, as a people, the Arabs of Palestine must connect immigration on a large scale with the unfortunate events of 1927 and 1928. The argument that the taxpayer has had to support the immigrant Jew no doubt gained wide currency in those years and, the fact that a large part of the burden of maintaining the unemployed was borne by Zionist funds would either not be known to or, if known, would not impress the fellahs. When the average fellah read in his newspaper or was told by his friend that, with the enlargement of the Jewish Agency which was approved at Zurich a more progressive policy of Jewish immigration was to be adopted by the Zrani Organization and urged upon the Palestine Government, he would no doubt anticipate a repetition of the unemployment stress of 1928.

Les résolutions du Congrès sioniste, les témoignages de MM. Sacher et Jabotinsky et les autres déclarations que nous avons citées dans des documents doivent, à notre avis, être acceptés comme représentant les vues des différentes sections du mouvement sioniste sur la question de l'immigration en Palestine.

Il reste à examiner, à la lumière de la politique préconisée à Zurich et à Jérusalem, les fondements de la peur arabe et les motifs de l'apprehension arabe.

Le peuple arabe de Palestine sait maintenant que les autorités sionistes exercent constamment des pressions sur le gouvernement palestinien pour qu'il admette un grand nombre d'immigrants :

Beaucoup d'Arabes tirent un bénéfice matériel de l'immigration juive mais, en tant que peuple, les Arabes de Palestine doivent relier l'immigration sur une grande échelle aux événements malheureux de 1927 et 1928. L'argument selon lequel le contribuable a dû soutenir le juif immigré s'est sans doute largement répandu au cours de ces années et le fait qu'une grande partie du fardeau du maintien des chômeurs était supportée par les fonds sionistes (...) ne soit pas connu ou, si connu, n'impressionnerait pas les gens. Quand, le fellah moyen lisait dans son journal ou se faisait dire, par un ami que, avec l'élargissement de l'Agence juive qui a été approuvée à Zurich (...) d'immigration juive devait être adoptée par la Organisation sioniste et exhorté sur le gouvernement palestinien, il pourrait sans doute prévoir une répétition du chômage (...)

The further belief that the ultimate Zionist aim is that there should be a Jewish majority in Palestine would only serve to multiply his fears.

This brief analysis of the feelings of the fellah is a legitimate deduction from the facts as presented to us. We consider that the claims and demands which from the Zionist side have been advanced in regard to the future of Jewish immigration into Palestine have been such as to arouse apprehension in the Arab mind. To say that apprehension or alarm due to fear of the effects of Jewish immigration were immediate causes of the outbreak in August last is perhaps to go too far, but it is our view that, among a large section of the Arab people of Palestine, there is a feeling of opposition to Jewish immigration, that this 'feeling is well founded in that it has its origin in the known results of excessive immigration in the past and that, given other and more immediate causes for disturbance, that feeling would undoubtedly be a factor which would contribute to an outbreak. It is clear that any uncertainty as to the line of policy to be pursued in this vital matter of immigration is bound to be reflected in the conduct of the Palestine Administration and in the attitude and the temper of the Arab people and of those who represent Jewish interests. We consider, therefore, that His Majesty's Government should at an early date issue a clear and definite declaration of the policy which they intend to be pursued in regard to the regulation and control of Jewish immigration to Palestine.

La croyance supplémentaire que le but sioniste ultime est qu'il devrait y avoir une majorité juive en Palestine ne servirait qu'à multiplier ses craintes.

Cette brève analyse des sentiments du fellah est une déduction légitime des faits qui nous sont présentés. Nous considérons que les revendications et les exigences avancées par la partie sioniste concernant l'avenir de l'immigration juive en Palestine ont été de nature à susciter l'apprehension de l'esprit arabe. Dire que l'apprehension ou l'inquiétude due à la crainte des effets de l'immigration juive ont été les causes immédiates de la flambée de violence d'août dernier est peut-être aller trop loin, mais nous sommes d'avis que, parmi une grande partie du peuple arabe de Palestine, il existe un sentiment d'opposition à l'immigration juive, que ce " sentiment est bien fondé dans la mesure où il trouve son origine dans les résultats connus de l'immigration excessive dans le passé et que, vu les causes autres et plus immédiates de troubles ".- Il est clair que toute incertitude quant à la ligne politique à suivre dans cette question vitale de l'immigration ne peut que se refléter dans la conduite de l'Administration palestinienne et dans l'attitude et le tempérament du peuple arabe et de ceux qui représentent les intérêts juifs. Nous estimons donc que le Gouvernement de Sa Majesté devrait publier dans les meilleurs délais une déclaration claire et précise sur la politique qu'il entend mener en ce qui concerne la réglementation et le contrôle de l'immigration juive en Palestine.

It does not fall within the scope of our enquiry to suggest the form which that declaration should take but if, as may well be the case, His Majesty's Government decide to retain the principles which in the White Paper of 1922 were laid down to govern the conduct of future policy in the matter of Jewish immigration, we would suggest that those principles should be clearly re-stated and reaffirmed.

In the gasi (?) the practice actually pursued has not been wholly in accordance with the policy enunciated in the White Paper and many of the demands contained in the resolutions passed at Zurich clearly have little regard to that statement, of policy. It may not be possible to define that policy more closely, but in that event it would seem desirable that the administrative machinery for the regulation of immigration of persons of independent means should be reviewed with the object of preventing a repetition of the excessive immigration of 1925 and 1926.

The statement of policy issued in 1922 also contemplated that a committee of elected members of the Legislative Council should confer with the Administration upon matters relating to the regulation of immigration. It is our view that it would be advantageous if, until such time as some form of representative government is established in Palestine, machinery could be devised whereby non-Jewish interests in Palestine could be consulted upon matters which, had there been a Legislative Council, would have been referred to the special immigration committee. The final decision would, of course, remain With the High Commissioner.

Il n'entre pas dans le cadre de notre enquête de suggérer la forme que devrait prendre cette déclaration, mais si, comme cela pourrait bien être le cas, le gouvernement de Sa Majesté décide de maintenir les principes qui ont été énoncés dans le Livre blanc de 1922 pour régir la conduite de la politique future en matière d'immigration juive, nous proposons que ces principes soient clairement réaffirmés.

Dans le (?) , la pratique effectivement suivie n'a pas été entièrement conforme à la politique énoncée dans le Livre blanc et bon nombre des exigences contenues dans les résolutions adoptées à Zurich ne tiennent manifestement pas compte de cette déclaration politique. Il n'est peut-être pas possible de définir plus précisément cette politique, mais dans ce cas, il semblerait souhaitable que l'appareil administratif de régulation de l'immigration des personnes disposant de moyens indépendants soit revu afin d'éviter une répétition de l'immigration excessive de 1925 et 1926.

L'énoncé de politique publié en 1922 prévoyait également qu'un comité composé de membres élus du Conseil législatif devrait consulter l'Administration sur les questions relatives à la réglementation de l'immigration. Nous sommes d'avis qu'il serait avantageux, jusqu'à ce qu'une certaine forme de gouvernement représentatif soit établie en Palestine, d'élaborer un mécanisme permettant de consulter les intérêts non juifs en Palestine sur des questions qui, s'il y avait eu un Conseil législatif, auraient été renvoyées à la commission spéciale sur l'immigration. La décision finale reviendra, bien entendu, au Haut Commissaire.

We are further of the opinion that consideration should be given to the question whether some more suitable means of regulating the disposal of Labour Schedule certificates cannot be devised. The aim should be, as was stated in Parliament in 1922, that the "character and qualifications of the immigrants are subject to the most rigid scrutiny under the control of the Government."

Nous sommes en outre d'avis qu'il convient d'examiner la question de savoir s'il n'est pas possible d'élaborer des moyens plus appropriés pour réglementer l'élimination des certificats de l'Annexe du travail. L'objectif devrait être, comme cela a été dit au Parlement en 1922, que "le caractère et les qualifications des immigrants soient soumis à l'examen le plus rigoureux sous le contrôle du gouvernement".

CHAPTER XIII.

ANALYSIS OF THE CAUSES OF THE OUTBREAK OF AUGUST, 1929.

There can, in our view, be no doubt that racial animosity on the part of the Arabs, consequent upon the disappointment of their political and national aspirations and fear for their economic future, was the fundamental cause of the outbreak of August last. Other causes, which will be examined later in this Chapter, contributed in varying degrees to the disturbances, but our analysis would be incomplete if we did not take account of a state of feeling, the understanding of which is essential to a proper appreciation of the problem. We therefore propose first to discuss the factors which produced and accentuated that state of feeling.

In less than ten years three serious attacks have been made by Arabs on Jews. For eighty years before the first of these attacks there is no recorded instance of any similar incidents. It is obvious then that the relations between the two races during the past decade must have differed in some material respect from those which previously obtained. Of this we found ample evidence. The reports of the Military Court and of the local Commission which, in 1920 and in 1921 respectively, enquired into the disturbances of those years, drew attention to the change in the attitude of the Arab population towards the Jews in Palestine. This was borne out by the evidence tendered during our enquiry when representatives of all parties told us that before the War the Jews and Arabs lived side by side if not in amity, at least with tolerance, a quality which to-day is almost unknown in Palestine.

ANALYSE DES CAUSES DES EMEUTES D'AOUT 1929

Il ne fait aucun doute, à notre avis, que l'animosité raciale de la part des Arabes, résultant de la déception de leurs aspirations politiques et nationales et de la crainte pour leur avenir économique, a été la cause fondamentale de cette flambée de violence d'août dernier. D'autres causes, qui seront examinées plus loin dans ce chapitre, ont contribué à des degrés divers aux perturbations, mais notre analyse serait incomplète si nous ne tenions pas compte d'un état de malaise, dont la compréhension est essentielle à une bonne appréciation du problème. Nous proposons donc d'abord de discuter des facteurs qui ont produit et accentué ce malaise.

En moins de dix ans, trois attaques graves ont été perpétrées par des Arabes contre des Juifs. Pendant les quatre-vingts années qui ont précédé la première de ces attaques, aucun incident similaire n'a été enregistré.

Il est donc évident que les relations entre les deux races au cours de la dernière décennie ont dû différer sur le plan matériel de celles qui ont été obtenues précédemment. Nous en avons trouvé de nombreuses preuves. Les rapports de la Cour militaire et de la Commission locale qui, en 1920 et 1921 respectivement, ont enquêté sur les troubles de ces années-là, ont attiré l'attention sur le changement d'attitude de la population arabe envers les Juifs en Palestine. Cela a été confirmé par les preuves apportées lors de notre enquête lorsque des représentants de toutes les parties nous ont dit qu'avant la guerre, les Juifs et les Arabes vivaient côte à côte, sinon dans l'amitié, du moins dans la tolérance, une qualité qui est aujourd'hui presque inconnue en Palestine.

In any analysis of the factors that have brought about this change of relationship between the two races some regard must be had to the meaning which from the beginning has been attached by various persons to the promises made, on the one hand, in the Balfour Declaration and, on the other hand, to the Sherif Hussein during the War. Many of the leaders of either race placed the widest possible construction upon these promises.

A National Home for the Jews, in the sense in which it was widely understood, was inconsistent with the demands of Arab nationals while the claims of Arab nationalism, if admitted, would have rendered impossible the fulfilment of the pledge to the Jews. When the terms of the Balfour Declaration became generally known the Arabs were greatly disappointed with the position in which they found themselves.

In particular this was true of the Arab leaders, many of them members of a class that, under the Turkish rule, had been dominant in the country and whose sense of nationalism had been stimulated by the events of the Great War.

Those leaders found not merely that they would not achieve their ambitions, but that their leadership in the country was likely to be threatened by the advent of a new and powerful element composed of a capable and progressive people. Upon the announcement of policy in 1922 the Jews found that His Majesty's Government were not prepared to accept the exaggerated interpretations which in some quarters had been placed upon the Balfour Declaration. In consequence some sections of the Jews also in their turn were disappointed. To the political disappointment of the Arabs there came in time to be added fear of the Jew as an economic competitor.

Dans toute analyse des facteurs qui ont entraîné ce changement de relation entre les deux groupes, il faut tenir compte du sens que diverses personnes ont donné depuis le début aux promesses faites, d'une part, dans la Déclaration Balfour et, d'autre part, au shérif Hussein pendant la guerre. Bon nombre des dirigeants de l'une ou l'autre race ont placé la construction la plus large possible sur ces promesses.

Un foyer national pour les Juifs, dans le sens où il était largement compris, n'était pas conforme aux exigences des ressortissants arabes, alors que les revendications du nationalisme arabe, si elles avaient été admises, auraient rendu impossible l'accomplissement de l'engagement pris envers les Juifs. Lorsque les termes de la Déclaration de Balfour furent connus de tous, les Arabes furent très déçus de la position dans laquelle ils se trouvaient.

C'est notamment le cas des dirigeants arabes, dont beaucoup appartenaient à une classe qui, sous le régime turc, avait été dominante dans le pays et dont le sentiment nationaliste avait été stimulé par les événements de la Grande Guerre.

Ces dirigeants ont constaté non seulement qu'ils ne réaliseraient pas leurs ambitions, mais que leur leadership dans le pays risquait d'être menacé par l'avènement d'un nouvel élément puissant composé d'un peuple avisé et progressiste. Dès l'annonce de la politique en 1922, les Juifs ont constaté que le gouvernement de Sa Majesté n'était pas prêt à accepter les interprétations exagérées qui, dans certains milieux, avaient été données à la Déclaration Balfour. En conséquence, certaines sections des Juifs furent à leur tour déçues. A la déception politique des Arabes s'est ajoutée la crainte du Juif comme concurrent économique.

In pre-war days the Jews in Palestine, regarded collectively, had formed an unobtrusive minority; individually many of them were dependent on charity for their living, while many of the remainder—in particular the colonists—brought direct and obvious material benefits to the inhabitants of the area in which they settled. The Jewish immigrant of the post-war period, on the other hand, is a person of greater energy and initiative than were the majority of the Jewish community of pre-war days. He represents a movement created by an important international organization supported by funds which, judged by Arab standards, seem inexhaustible.

To the Arabs it must appear improbable that such competitors will in years to come be content to share the country with them. These fears have been intensified by the more extreme statements of Zionist policy and the Arabs have come to see in the Jewish immigrant not only a menace to their livelihood but a possible overlord of the future. Fear of the Jew as an economic competitor has been intensified in two ways.

The political campaign of opposition to the Jewish National Home has kept the fear present in the mind of the Arab people, and the results of Jewish enterprise and penetration have been such as to confirm their early fears and to lead them to-day to the opinion that ultimately they will be excluded from the soil. To some extent these two causes have reacted upon one another. If an Arab was dispossessed or was replaced in employment by a Jew, he and his friends gave public expression to his grievance; the general political opposition to the Jews was thus strengthened and, as a result, the people came to view all economic issues in the light of political considerations and to find in them causes for complaint, sometimes even where none existed.

Avant la guerre, les Juifs de Palestine, considérés collectivement, formaient une minorité discrète ; individuellement, nombre d'entre eux dépendaient de la charité pour leur subsistance, tandis que beaucoup des autres - en particulier les colons - apportaient des avantages matériels directs et évidents aux habitants de la région dans laquelle ils s'étaient établis. L'immigrant juif de l'après-guerre, par contre, est une personne plus énergique et plus entreprenante que la majorité de la communauté juive d'avant-guerre. Il représente un mouvement créé par une importante organisation internationale soutenue par des fonds qui, selon les normes arabes, semblent inépuisables.

Pour les Arabes, il doit paraître improbable que de tels concurrents se contenteront dans les années à venir de partager le pays avec eux. Ces craintes ont été intensifiées par les déclarations plus extrêmes de la politique sioniste et les Arabes en sont venus à voir dans l'immigrant juif non seulement une menace pour leur gagne-pain, mais un possible seigneur de l'avenir. La peur du juif en tant que concurrent économique s'est intensifiée de deux manières.

La campagne politique d'opposition au foyer national juif a maintenu la peur présente dans l'esprit du peuple arabe, et les résultats de l'entreprise et de la pénétration juive ont été tels qu'ils ont confirmé leurs craintes initiales et les ont conduits aujourd'hui à l'opinion qu'ils seront finalement exclus du sol. Dans une certaine mesure, ces deux causes ont réagi l'une sur l'autre. Si un Arabe était dépossédé ou remplacé dans son emploi par un Juif, lui et ses amis exprimaient publiquement leur doléance ; l'opposition politique générale aux Juifs était ainsi renforcée et, par conséquent, le peuple en arrivait à considérer toutes les questions économiques à la lumière de considérations politiques et à trouver en elles des motifs de plainte, parfois même là où il n'en existait pas.

This interplay of political and economic grievances added to the feeling of discontent. Step by step the whole Arab people become identified with their leaders in opposition to the Jewish National Home and, in consequence, united with them in a demand for self-government. They were reminded of the war-time pledges and of the constitutional position in other Arab countries; they were given to believe that, with self-government, taxation would be reduced, immigration would be checked, if not stopped, and each peasant would obtain a secure title to his land. Had some modification been made in the full Zionist programme until at any rate it had become apparent to the Arabs that the new movement brought benefits that to some extent compensated for its obvious disadvantages, the opposition of the Arab people might never have been fully roused or, if roused, might have been overcome.

Instead the Zionist movement has continued with its full programme, checked only by factors outside its control. The high rate of immigration that at times was reached is clearly shown by a document entitled " Migration Movements, 1925- 1927," which was recently published by the International Labour Office at Geneva. This document sets out the countries of the world in the order of the increase of their population during those three years from migration movements. Palestine, with an increase of 1,364 persons per annum per 100,000 of its population, easily heads this list. New Zealand, Argentina, and Australia alone approach this figure. These, it will be noted, are " new" countries offering far more scope for settlement than does Palestine, which, though not yet fully developed, carries a population of approximately ninety persons to the square mile even when the desert and other uncultivable areas are included.

Cette interaction des griefs politiques et économiques s'est ajoutée au sentiment de mécontentement. Peu à peu, tout le peuple arabe s'identifie à ses dirigeants en opposition au foyer national juif et, par conséquent, s'unit à eux dans une demande d'autonomie gouvernementale. On leur a rappelé les engagements pris en temps de guerre et la situation constitutionnelle dans d'autres pays arabes ; on leur a fait croire qu'avec l'autonomie gouvernementale, les impôts seraient réduits, l'immigration serait freinée, sinon stoppée, et chaque paysan obtiendrait un titre de propriété sûr sur sa terre. Si quelques modifications avaient été apportées au programme sioniste complet jusqu'à ce qu'en tout cas il soit devenu évident pour les Arabes que le nouveau mouvement apportait des avantages qui, dans une certaine mesure, compensaient ses inconvénients évidents, l'opposition du peuple arabe n'aurait peut-être jamais été complètement levée ou, si elle l'avait été, aurait été surmontée.

Au lieu de cela, le mouvement sioniste a poursuivi son programme complet, freiné uniquement par des facteurs hors de son contrôle. Le taux élevé d'immigration qui a parfois été atteint est clairement démontré par un document intitulé " Migration Movements, 1925-1927 ", récemment publié par le Bureau international du Travail à Genève. Ce document présente les pays du monde dans l'ordre de l'accroissement de leur population durant ces trois années de mouvements migratoires. La Palestine, avec une augmentation de 1 364 personnes par an pour 100 000 habitants, est facilement en tête de cette liste. La Nouvelle-Zélande, l'Argentine et l'Australie se rapprochent de ce chiffre à elles seules. Il s'agit, on le notera, de " nouveaux " pays offrant beaucoup plus de possibilités de colonisation que la Palestine, qui, bien qu'elle ne soit pas encore pleinement développée, abrite environ 90 personnes au mille carré même lorsque le désert et autres zones non cultivables sont inclus.

Though Jewish immigration and enterprise have been of great advantage to Palestine, the direct benefit to individual Arabs, which alone is likely to be appreciated, has been small, almost negligible, by comparison with what it might have been had the pre-war methods of settlement been continued. When trade depression and unemployment followed the period of heavy immigration the indirect benefits which Jewish activities had brought to many parts of Palestine were forgotten and everywhere among the Arab people the Zionist movement was regarded as the cause of the economic problems of the country.

The sale of the Sursock lands and other Jewish land purchases in districts where the soil is most productive were regarded as showing that the immigrants would not be content to occupy undeveloped areas and that economic pressure upon the Arab population was likely to increase. In other words, those consequences of Jewish enterprise which have most closely affected the Arab people have been such that the Arab leaders could use them as the means of impressing upon their followers that a continuance of Jewish immigration and land purchases could have no other result than that the Arabs would in time be deprived of their livelihood and that they, and their country, might ultimately come under the political domination of the Jews. Racial antipathy needed no other stimulus, but it was further encouraged by a spirit of mutual intolerance which has unfortunately been a marked feature of the past decade in Palestine.

From the beginning the two races had no common interest. They differed in language, in religion, and in outlook. Only by mutual toleration and by compromise could the views of the leaders of the two peoples have been reconciled and a joint endeavour for the common good have been brought about. Instead, neither side had made any sustained attempt to improve racial relationships.

Bien que l'immigration et l'esprit d'entreprise juifs aient été d'un grand avantage pour la Palestine, le bénéfice direct pour les Arabes, qui seul est susceptible d'être apprécié, a été faible, presque négligeable, par rapport à ce qu'il aurait pu être si les méthodes de colonisation d'avant-guerre avaient été poursuivies. Quand la dépression commerciale et le chômage ont suivi la période de forte immigration, les bénéfices indirects que les activités juives avaient apportés à de nombreuses parties de la Palestine ont été oubliés et partout dans le peuple arabe le mouvement sioniste a été considéré comme la cause des problèmes économiques du pays.

La vente des terres des Sursock et d'autres achats de terres juives dans les districts où le sol est le plus productif ont été considérés comme la preuve que les immigrants ne se contenteraient pas d'occuper des zones non développées et que la pression économique sur la population arabe allait probablement augmenter. En d'autres termes, les conséquences de l'entreprise juive qui ont le plus affecté le peuple arabe ont été telles que les dirigeants arabes ont pu s'en servir pour faire comprendre à leurs partisans qu'une poursuite de l'immigration juive et des achats de terres ne pouvait avoir d'autre résultat que de priver les Arabes, à terme, de leurs moyens de subsistance et que leur pays, et eux-mêmes pourraient, en définitive, tomber sous le contrôle politique des Juifs. L'antipathie raciale n'a pas besoin d'autre stimulus, mais elle a été encouragée par un esprit d'intolérance mutuelle qui a malheureusement été une caractéristique marquée de la dernière décennie en Palestine.

Dès le début, les deux races n'avaient pas d'intérêt commun. Ils différaient par leur langue, leur religion et leurs points de vue. Ce n'est que par la tolérance mutuelle et le compromis que les vues des dirigeants des deux peuples pourraient être conciliées et qu'un effort commun pour le bien commun aurait pu être réalisé. Au lieu de cela, aucune des deux parties n'a fait d'efforts soutenus pour améliorer les relations interraciales

The Jews, prompted by eager desire to see their hopes fulfilled, have pressed on with a policy at least as comprehensive as the White Paper of 1922* can warrant. The Arabs, with unrelenting opposition, have refused to accept that document and have prosecuted a political campaign designed to counter Jewish activities and to realize their own political ambitions. . .

This completes our survey of the manner in which racial antipathy has developed in Palestine. Without some such survey no analysis of the more immediate causes of the outbreak of August last could be complete. If we have succeeded in conveying a correct impression of the general undercurrent of feeling in Palestine, it will be realized that an incident or a series of incidents that elsewhere would at worst lead to a local riot would be apt in that country to result in widespread disturbance. The removal of the screen from the pavement in front of the Wailing Wall on the Jewish Day of Atonement in September, 1928, was the beginning of such a series of incidents. From that day the Wailing Wall became a symbol of racial pride and ambition, the questions of rights and claims in connection with it ceased to be a religious issue, and a smouldering spark was set to the long fuse that in the following August was to result in conflagration.

The immediate consequences of the removal of the screen have been told in detail in the early part of Chapter III of this report. Moslem opinion was mobilized through the formation of the Society for the Protection of their Holy Places; the Jewish authorities protested to His Majesty's Government and by petition to the League of Nations. For some time feelings ran high, particularly among Moslems, and were not appeased until in the White Paper of November 1928.+ His Majesty's Government gave a partial decision on the issues involved.

Les Juifs, motivés par le désir ardent de voir leurs espoirs se réaliser, ont poursuivi une politique au moins aussi complète que le Livre blanc de 1922* peut le justifier. Les Arabes, avec une opposition acharnée, ont refusé d'accepter ce document et ont mené une campagne politique destinée à contrer les activités juives et à réaliser leurs propres ambitions politiques. . .

Ceci complète notre enquête sur la manière dont l'antipathie raciale s'est développée en Palestine. Sans une telle enquête, aucune analyse des causes plus immédiates de la flambée de violence d'août dernier ne pourrait être complète. Si nous avons réussi à donner une impression correcte du courant général sous-jacent des sentiments en Palestine, nous nous rendrons compte qu'un incident ou une série d'incidents qui, dans le pire des cas, mèneraient à une émeute locale dans ce pays pourrait entraîner des troubles généralisés. L'enlèvement de l'écran du trottoir devant le Mur des Lamentations lors du Jour du Grand Pardon juif, en septembre 1928, a été le début d'une telle série d'incidents.

A partir de ce jour, le Mur des Lamentations est devenu un symbole de fierté et d'ambition raciale, les questions de droits et de revendications qui s'y rattachaient ont cessé d'être une question religieuse, et une étincelle couvrait la longue fusée qui, en août suivant, devait provoquer une conflagration.

Les conséquences immédiates de la suppression de l'écran ont été exposées en détail dans la première partie du chapitre III du présent rapport. L'opinion musulmane s'est mobilisée par la création de la Société pour la protection de leurs lieux saints ; les autorités juives ont protesté auprès du gouvernement de Sa Majesté et par pétition à la Société des Nations. Pendant un certain temps, les sentiments ont été vifs, en particulier parmi les musulmans, et n'ont été apaisés que dans le Livre blanc de novembre 1928, où le gouvernement de Sa Majesté a rendu une décision partielle sur les questions en jeu.

The doctrine of maintaining the status quo, as enunciated in the White Paper and by implication supported in the decisions of the League of Nations on the petitions which they had received, was reassuring to the Moslems but distasteful to the Jews.

This series of incidents, culminating in the two demonstrations, roused the latent feelings of hostility and animosity between the two races, each of which regarded the demonstration of their co-religionists as the mere assertion of their lawful rights and the other demonstration as an improper trespass upon those rights. Among the Moslem Arabs throughout the country the story spread that the Jews had attacked or intended to take the Moslem Holy Places. To the general undercurrent of feeling, already intensified through excitement caused by earlier events connected with the Wailing Wall, there was added the religious motive which alone is likely to give direction to a diversity of grievances. Racial antipathy, accentuated among the Arabs by a sense of religious grievance and among the Jews by a feeling of humiliation and dissatisfaction, found its outlet in a series of attacks and assaults of varying degrees of severity, which, during the week following the Moslem demonstration, were made by Arabs on Jews and by Jews on Arabs in the Old and New Cities of Jerusalem and, to a less extent, in other parts of the country. On the 23rd of August the more serious disturbances began.

The chain of circumstances connected with the Wailing Wall is unbroken from the Jewish Day of Atonement in September, 1928, up to the 23rd of August, 1929, and must, in our view, be regarded as a whole.

La doctrine du maintien du statu quo, telle qu'énoncée dans le Livre blanc et implicitement soutenue dans les décisions de la Société des Nations sur les pétitions qu'elle a reçues, est rassurante pour les musulmans mais détestable pour les Juifs.

Cette série d'incidents, qui a culminé avec les deux manifestations, a suscité un sentiment latent d'hostilité et d'animosité entre les deux races, chacune considérant la manifestation de ses coreligionnaires comme la simple affirmation de ses droits légitimes et l'autre manifestation comme une intrusion abusive dans ces droits. Parmi les Arabes musulmans dans tout le pays, l'histoire se répandit que les Juifs avaient attaqué ou avaient l'intention de prendre les Lieux saints musulmans. Au courant général sous-jacent des sentiments, déjà intensifié par l'excitation provoquée par des événements antérieurs liés au Mur des Lamentations, s'est ajouté le motif religieux qui, seul, est susceptible de donner une direction à une diversité de griefs. L'antipathie raciale, accentuée chez les Arabes par un sentiment de doléances religieuses et chez les Juifs par un sentiment d'humiliation et d'insatisfaction, a trouvé son expression dans une série d'attaques et d'agressions plus ou moins graves qui, dans la semaine suivant la manifestation musulmane, ont été commises par des Arabes sur des Juifs et par des Juifs sur des Arabes dans la vieille et nouvelle Jérusalem et, dans une moindre mesure, ailleurs dans le pays. Le 23 août, les troubles les plus graves ont commencé.

L'enchaînement des circonstances liées au Mur des Lamentations est ininterrompu depuis le Jour des Expiations juives en septembre 1928 jusqu'au 23 août 1929, et doit, à notre avis, être considéré comme un tout.

Next in importance in the chain of events we would put the activities of the Society for the Protection of the Moslem Holy Places and, in a lesser degree, of the Pro-Wailing Wall Committee. In drawing a distinction between the two organizations we have in mind the longer existence of the Moslem Society, its greater scope for arousing religious animosity, and the fact that, whereas the Pro-Wailing Wall Committee was viewed with disfavour by official Zionists, the Society for the Protection of the Moslem Holy Places was founded and fostered by some of the Moslem leaders. If these considerations are left out of account, the activities of the Society and the Committee are equally deserving of censure. Both were conducting a campaign of propaganda on an issue calculated to lead to disturbance and the difference between the tone of the literature published by the two bodies does little more than reflect the difference between the character and mentality of their respective constituents.

A further immediate cause, which will be evident from the narrative in Chapter III of this report, is the liberty of expression in which some sections of the Press in Palestine were allowed to indulge. Exciting articles appeared at times in most papers, whether Hebrew or Arabic, but in general it may be said that two out of the three Hebrew daily papers which are published in Palestine are free from blame.

The third published several intemperate articles on the subject of the Wailing Wall during the month that preceded the outbreak and on the 16th of August brought out a supplement, dealing with the Moslem demonstration on that day, which was expressed in terms likely to excite its readers.

Viennent ensuite les activités de la Société pour la protection des lieux saints musulmans et, dans une moindre mesure, celles du Comité pour le Mur des Lamentations, dont l'importance dans la chaîne des événements est moindre. En établissant une distinction entre les deux organisations, nous avons à l'esprit la plus longue existence de la Société musulmane, sa plus grande portée pour susciter l'animosité religieuse, et le fait que, alors que le Comité Pro-Wailing Wall était considéré avec désaveu par les sionistes officiels, la société pour la protection des lieux saints musulmans fondée et soutenue par certains des leaders musulmans. Si ces considérations ne sont pas prises en compte, les activités de la Société et du Comité méritent également d'être censurées. Tous deux menaient une campagne de propagande sur une question susceptible de provoquer des troubles et la différence entre le ton de la littérature publiée par les deux organismes reflète à peine plus que la différence entre le caractère et la mentalité de leurs électeurs respectifs.

Une autre cause immédiate, qui sera évidente dans le récit du chapitre III du présent rapport, est la liberté d'expression à laquelle certains secteurs de la presse en Palestine ont été autorisés à se livrer. Des articles passionnants parurent parfois dans la plupart des journaux, qu'ils soient hébreux ou arabes, mais en général, on peut dire que deux des trois quotidiens hébraïques publiés en Palestine sont exempts de toute responsabilité.

Le troisième a publié plusieurs articles intempestifs sur le thème du Mur des Lamentations au cours du mois qui a précédé la flambée de violence et le 16 août a publié un supplément, traitant de la manifestation musulmane de ce jour-là, qui a été exprimé en termes susceptibles d'exciter ses lecteurs.

A Jewish weekly paper printed in English in Jerusalem also published at least one exciting article.

The worst offenders were, however, a number of the newspapers published in Arabic. In these statements of an intemperate character appeared long before the Wailing Wall dispute entered upon its final phase; nor were their statements of this character confined to the Wailing Wall issue. Articles which were exciting, if not definitely provocative, were published on general political questions; some papers reproduced extracts from that discredited work "The Protocols of the Learned Elders of Zion".

The third immediate cause is, in our view, the deliberate agitation of the less-educated Arab people. The question of incitement is discussed at length in the latter part of Chapter IV of this report; here we will content ourselves with a summary of the conclusions which are there recorded. No connection has, in our view, been established between the Palestine Arab Executive and those who stirred up racial feeling. We have, however, little doubt, though of this there is no proof, that among the members of the various Moslem associations in Palestine were many whose desire to see the adoption of more violent methods than the Executive officially countenanced led them as individuals to prosecute among the more ignorant Arab people a campaign of propaganda calculated to excite them. We also consider that the enlargement of the Jewish Agency was a factor which contributed to the outbreak. During our proceedings an attempt was made to establish that some of the resolutions passed by the Sixteenth Zionist Congress at Zurich between the 28th of July and the 11th of August last excited the Arab people and so were in part the cause of disturbance in Palestine.

Enfin, un hebdomadaire juif imprimé en anglais à Jérusalem a également publié un article passionnant.

Les pires contrevenants sont toutefois un certain nombre de journaux publiés en arabe. Dans ces déclarations d'un caractère intempestif sont apparues bien avant que le conflit du Mur des Lamentations n'entre dans sa phase finale ; leurs déclarations de ce caractère ne se limitaient pas non plus à la question du Mur des Lamentations. Des articles passionnants, sinon provocateurs, ont été publiés sur des questions de politique générale ; certains articles reproduisaient des extraits de cet ouvrage discrédité "Les Protocoles des sages de Sion".

La troisième cause immédiate est, à notre avis, l'agitation délibérée du peuple arabe moins instruit. La question de l'incitation est examinée en détail dans la dernière partie du chapitre IV du présent rapport ; nous nous contenterons ici d'un résumé des conclusions qui y sont consignées. Aucun lien n'a, à notre avis, été établi entre l'exécutif arabe palestinien et ceux qui ont suscité des sentiments raciaux. Nous n'avons cependant aucun doute, bien qu'il n'y ait aucune preuve que parmi les membres des diverses associations musulmanes en Palestine, il y en avait beaucoup dont le désir de voir adopter des méthodes plus violentes que ne l'admettait officiellement l'exécutif les a conduits, à titre individuel, à poursuivre parmi le peuple arabe plus ignorant une campagne de propagande visant à les stimuler.

Nous considérons également que l'élargissement de l'Agence juive a été un facteur qui a contribué à la flambée de violence. Au cours de nos travaux, nous avons tenté d'établir que certaines des résolutions adoptées par le seizième Congrès sioniste à Zurich entre le 28 juillet et le 11 août dernier excitaient le peuple arabe et étaient donc en partie la cause des troubles en Palestine.

To this end we were presented in evidence with newspapers published in Palestine as early as the 7th of August which contained articles recording proceedings at Zurich and commenting on them.

We are not convinced that, by the time when the outbreak occurred, news of the resolutions and proceedings of the Congress had so far penetrated in Palestine as to be a material factor in the situation, though the more educated Arabs no doubt had knowledge of them. It was, on the other hand, common knowledge in Palestine that at Zurich the Zionist movement was likely to be reinforced by a strong body of wealthy non-Zionists, who were expected to provide funds for the further development of Zionist activities in Palestine. The news that this expectation had been realized would quickly spread and was, in our opinion, a cause of increased apprehension and alarm among all classes of Arabs.

Our analysis of causes would be incomplete if we did not take into account the fact that at the time of the outbreak few military forces were available in Palestine and Trans-Jordan and few reliable security forces were available in Palestine itself. When dealing with the question of defence and security we expressed the view that these countries had been denuded of troops and of security forces below the margin of safety. It cannot be said, however, that the presence of troops or of British police in larger numbers on the 23rd of August last would necessarily have prevented an outbreak on that day. That indeed would seem, unlikely in view of the size of the garrison in Palestine in April 1920, and May, 1921, when racial disturbances occurred.

C'est dans ce but que nous nous sommes vus présenter comme preuve des journaux publiés en Palestine dès le 7 août, qui contenaient des articles enregistrant les débats à Zurich et des commentaires à leur sujet.

Nous ne sommes pas convaincus qu'au moment où la flambée de violence s'est produite, la nouvelle des résolutions et des délibérations du Congrès avait jusqu'ici pénétré en Palestine comme un facteur matériel de la situation, bien que les Arabes plus instruits en aient sans doute eu connaissance. D'autre part, il était de notoriété publique en Palestine qu'à Zurich, le mouvement sioniste était susceptible d'être renforcé par un solide groupe de riches non sionistes, qui devaient fournir des fonds pour le développement ultérieur des activités sionistes en Palestine. La nouvelle que cette attente s'était réalisée se répandrait rapidement et était, à notre avis, une cause d'apprehension et d'inquiétude accrues parmi toutes les classes d'Arabes.

Notre analyse des causes serait incomplète si nous ne tenions pas compte du fait qu'au moment de la flambée de violence, peu de forces militaires étaient disponibles en Palestine et en Trans-Jordanie et peu de forces de sécurité fiables étaient disponibles en Palestine même. Sur la question de la défense et de la sécurité, nous avons exprimé l'opinion que ces pays avaient été dénudés des troupes et des forces de sécurité en dessous de la marge de sécurité. On ne peut cependant pas dire que la présence de troupes ou de policiers britanniques en plus grand nombre le 23 août dernier aurait nécessairement permis d'éviter une flambée de violence ce jour-là. Cela semble en effet peu probable, compte tenu de l'importance de la garnison en Palestine en avril 1920 et en mai 1921, lorsque des troubles raciaux ont éclaté.

On the other hand, the presence of a British garrison or of more British police would have been a deterrent to some of those who made trouble and would probably have enabled the authorities in Palestine to localize the disturbances. To that extent the absence of adequate forces must be counted among the causes which contributed to the disturbances.

A last but most important cause is the state of public feeling in Palestine which has its origin in that uncertainty as to policy which we have discussed at length in Chapter XI of this report.

We there endeavoured to show that one result of this uncertainty is that, in the eyes of the people of Palestine, there is a constant, though quite unfounded, suspicion that their Government is liable to be influenced by political considerations. We have little doubt that this suspicion played a part in many of the events which led immediately up to the disturbances and was the direct cause of others.

By some at least among those who published bitter criticism of the Government or organized demonstrations at the Wailing Wall or in other ways challenged the Administration it was thought that through these means the decisions of the Government might be influenced.

D'autre part, la présence d'une garnison britannique ou d'un plus grand nombre de policiers britanniques aurait eu un effet dissuasif sur certains de ceux qui ont causé des troubles et aurait probablement permis aux autorités palestiniennes de localiser ces troubles. Dans cette mesure, l'absence de forces adéquates doit être prise en compte parmi les causes qui ont contribué aux perturbations.

Une dernière cause, mais la plus importante, est l'état du sentiment de l'opinion publique en Palestine, qui trouve son origine dans cette incertitude quant à la politique dont nous avons longuement discuté au chapitre XI du présent rapport.

Nous nous sommes efforcés de montrer que l'une des conséquences de cette incertitude est qu'aux yeux du peuple palestinien, il y a une suspicion constante, quoique non fondée, que son gouvernement est susceptible d'être influencé par des considérations politiques. Il ne fait guère de doute que cette suspicion a joué un rôle dans bon nombre des événements qui ont immédiatement conduit aux troubles et en a été la cause directe.

Par certains au moins parmi ceux qui ont publié des critiques amères à l'égard du gouvernement ou organisé des manifestations au Mur des Lamentations ou qui, d'une autre manière, ont contesté l'administration, on a pensé que par ces moyens, les décisions du gouvernement pourraient être influencées.

**CHAPTER XIV.
SUMMARY OF FINDINGS AND
RECOMMENDATIONS.**

We propose now to summarize

- (A) our general conclusions on the more important matters raised during our enquiry,
- (B) our findings as to the causes of the outbreak, and
- (C) our recommendations for the future.

This arrangement, though it involves some duplication in the references to passages in this report, has the advantage that our opinion as to both causes and remedies are recorded separately from our other findings and can be seen at a glance.

(A) GENERAL CONCLUSIONS ON MORE IMPORTANT MATTERS.

(i) Nature of the outbreak.

1. The outbreak in Jerusalem on the 23rd of August was from the beginning an attack by Arabs on Jews for which no excuse in the form of earlier murders by Jews has been established. (Chapter III, page 63.)
2. The outbreak was not premeditated. [Disturbances did not occur simultaneously in all parts of Palestine but spread from the capital through a period of days to most outlying centres of population and to some rural districts. (Chapter IV, page 81.)
3. As will be realized from the brief account of the disturbances given on pages 62 to 65 of Chapter III, they took the form, for the most part, of a vicious attack by Arabs on Jews accompanied by wanton destruction of Jewish property. ☞

**CHAPITRE XIV.
RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET DES
RECOMMANDATIONS.**

Nous proposons maintenant de résumer

- (A) nos conclusions générales sur les questions les plus importantes soulevées au cours de notre enquête,
- (B) nos constatations quant aux causes de la flambée de violence et
- (C) nos recommandations pour l'avenir.

Cette disposition, bien qu'elle entraîne une certaine redondance dans les renvois aux passages du présent rapport, présente l'avantage que notre opinion sur les causes et les remèdes est consignée séparément de nos autres résultats et peut être vue d'un coup d'œil.

**A) DES CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR
DES QUESTIONS PLUS IMPORTANTES.**

(i) Nature de la flambée de violence

1. L'émeute qui s'est déclarée à Jérusalem le 23 août était dès le début une attaque des Arabes contre les Juifs, pour laquelle aucune excuse sous la forme d'assassinats antérieurs par des Juifs n'a été établie. (Chapitre III, page 63.)
2. L'émeute n'était pas préméditée. Les troubles ne se sont pas produits simultanément dans toutes les parties de la Palestine mais se sont propagés de la capitale à la plupart des centres éloignés pendant plusieurs jours de la population et à certains districts ruraux. (Chapitre IV, page 81.)
3. Comme on le verra dans le bref compte-rendu des troubles présentés aux pages 62 à 65 du chapitre III, ils ont pris la forme, pour la plupart, d'une attaque vicieuse des Arabes contre les Juifs accompagnés d'une destruction gratuite des biens juifs.

A general massacre of the Jewish community at Hebron was narrowly averted.

In a few instances, Jews attacked Arabs and destroyed Arab property. These attacks, though inexcusable, were in most cases in retaliation for wrongs already committed by Arabs in the neighbourhood in which the Jewish attacks occurred.

4. The outbreak neither was nor was intended to be a revolt against British authority in Palestine. (Chapter XII, page .149.)

(ii) Zionist complaints against the Mufti of Jerusalem.

5. The motive of desire to secure his own position as President of the Supreme Moslem Council, which formed part of the case put forward against the Mufti, has not been established. The Mufti, so far as we can see, had no reason to suppose that his tenure of office was in any danger. (Chapter IV, pages 71 and 72.)

6. In playing the part that he took in the formation of societies for the defence of the Moslem Holy Places and in fostering the activities of such societies when formed, the Mufti was influenced by the twofold desire to annoy the Jews and to mobilize Moslem opinion on the issue of the Wailing Wall.

He had no intention of utilizing this religious campaign as the means of inciting to disorder. Inasmuch as the movement which he in part created became through the force of circumstances a not unimportant factor in the events which led to the outbreak, the Mufti, like many others who directly or indirectly played upon public feeling in Palestine, must accept a share in the responsibility for the disturbances. (Chapter IV, pages 73 to 75.)

Un massacre général de la communauté juive à Hébron a été évité de justesse.

Dans quelques cas, les Juifs ont attaqué des Arabes et détruit des biens arabes. Ces attaques, bien qu'inexcusables, étaient dans la plupart des cas des représailles pour des torts déjà commis par des Arabes dans le quartier où les attaques juives ont eu lieu.

4. La violence n'était ni n'était destinée à être une révolte contre l'autorité britannique en Palestine. (Chapitre XII, page .149.)

(ii) Plaintes sionistes contre le Mufti de Jérusalem.

5. Le motif du désir de s'assurer sa propre position en tant que président du Conseil suprême musulman, qui faisait partie de l'affaire présentée contre le Mufti, n'a pas été établi. Le Mufti, d'après ce que nous pouvons voir, n'avait aucune raison de supposer que l'exercice de ses fonctions était en danger. (Chapitre IV, pages 71 et 72.)

6. En jouant le rôle qu'il a joué dans la formation des sociétés de défense des Lieux saints musulmans et en encourageant les activités de ces sociétés une fois formées, le Mufti a été influencé par le double désir d'embêter les Juifs et de mobiliser l'opinion musulmane sur la question du Mur des Lamentations.

Il n'avait pas l'intention d'utiliser cette campagne religieuse comme moyen d'inciter au désordre. Dans la mesure où le mouvement qu'il a en partie créé est devenu par la force des choses un facteur non négligeable dans les événements qui ont conduit à l'émeute, le Mufti, comme beaucoup d'autres qui ont joué directement ou indirectement sur le sentiment public en Palestine, doit accepter une part de responsabilité dans les troubles. (Chapitre IV, pages 73 à 75.)

7. The innovations of practice introduced by the Moslem religious authorities, of whom the Mufti is the head, in the neighbourhood of the Wailing Wall were intended in part to annoy the Jews and in part to emphasize Moslem rights of ownership over the Wailing Wall, the pavement in front of it and the surrounding property. Generally, however, in the matter of innovations of practice little blame can be attached to the Mufti in which some Jewish religious authorities also would not have to share. (Chapter IV, page 75.)

8. There is no evidence that the Mufti issued any request's to Moslems in Palestine to come up to Jerusalem on the 23rd of August and no connection has been established between the Mufti and the work of those who either are known or are thought to have been engaged in agitation and incitement. (Chapter IV, pages 75 and 76.)

9. After the disturbances had broken out the Mufti co-operated with the Government in their efforts both to restore peace and to prevent the extension of disorder. (Chapter IV, page 77.)

(iii) Zionist complaints against the Palestine Arab Executive.

10. The charges of premeditation and of organization of the disturbances are not proved against the Palestine Arab Executive and, if made in relation to the actual events of the 23rd of August and the following days, are negated by the known fact (Chapter IV, pages 78 to 81.)

11. The charge of deliberate incitement to disorder has not been substantiated against the Palestine Arab Executive as a body, but we have little doubt that some of the constituents who elected the Executive carried out among the more ignorant Arab people a campaign of propaganda calculated to incite them. (Chapter IV, page 81.)

7. Les innovations de pratique introduites par les autorités religieuses musulmanes, dont le Mufti est le chef, dans le voisinage du Mur des Lamentations avaient pour but, d'une part, d'ennuyer les Juifs et, d'autre part, de souligner les droits de propriété musulmans sur le Mur des Lamentations, le trottoir devant lui et la propriété environnante. En général, cependant, en ce qui concerne les innovations de la pratique, peu de reproches peuvent être faits au Mufti, dont certaines autorités religieuses juives n'auraient pas non plus à partager. (Chapitre IV, page 75.)

8. Il n'y a aucune preuve que le Mufti ait demandé aux musulmans de Palestine de monter à Jérusalem le 23 août et aucun lien n'a été établi entre le Mufti et le travail de ceux qui sont connus ou soupçonnés d'avoir été engagés dans l'agitation et l'incitation. (Chapitre IV, pages 75 et 76.)

9. Après l'éclatement des troubles, le Mufti a coopéré avec le Gouvernement dans ses efforts pour rétablir la paix et empêcher l'extension du désordre. (Chapitre IV, page 77.)

(iii) Plaintes sionistes contre l'exécutif arabe palestinien.

10. Les accusations de préméditation et d'organisation des troubles ne sont pas prouvées contre l'exécutif arabe palestinien et, si elles sont faites en relation avec les événements réels du 23 août et des jours suivants, sont rejetées par le fait connu (Chapitre IV, pages 78 à 81).

11. L'accusation d'incitation délibérée au désordre n'a pas été étayée contre l'exécutif arabe palestinien en tant qu'organe, mais nous ne doutons guère que certains des électeurs qui ont élu l'exécutif ont mené parmi le peuple arabe le plus ignorant une campagne de propagande destinée à les inciter. (Chapitre IV, page 81.)

12. It is probable, though except in one case there is no proof, that individual members of the Arab Executive further exacerbated racial feeling after the disturbances had begun. (Chapter IV, page 82.)

13. For their failure to make during the week preceding the disturbances an attempt to control their followers by declaring publicly and emphatically that they were on the side of law and order, neither the Mufti nor the Palestine Arab Executive can be acquitted of blame. (Chapter IV, page 82.)

(iv) Zionist complaints against the Government.

14. No blame can properly be attached to Mr. Luke on the ground that he did not obtain reinforcements from neighbouring countries before the 23rd of August. (Chapter V, page 84.)

15. Looking back on the question in the full light of our present knowledge, it is our view that it would have been a reasonable precaution if Mr. Luke had mobilized the troops within his jurisdiction at some convenient place in Palestine some time during the days which immediately preceded the disturbances, but, for reasons which we explained on page 84 of Chapter V, we do not think that any serious criticism can properly be levied against Mr. Luke for his failure to adopt this course. 16. We endorse Mr. Luke's action in declining to arm the considerable number of Jewish people whose services were offered to him. (Chapter V, page 85.)

17. We are satisfied that, in taking his decision that 41 Jewish special constables should be disarmed, Mr. Luke was following the highest military advice available to him and was using his own unbiased judgment as to the line of action which was best calculated to serve the interests of the people with whose well-being he was charged. (Chapter V, page 86.)

12. Il est probable, bien qu'à l'exception d'un cas, il n'y ait aucune preuve, que des membres individuels de l'exécutif arabe aient exacerbé davantage les sentiments raciaux après le début des troubles. (Chapitre IV, page 82.)

13. Pour ne pas avoir tenté, au cours de la semaine qui a précédé les troubles, de contrôler leurs partisans en déclarant publiquement et catégoriquement qu'ils étaient du côté de la loi et de l'ordre, ni le Mufti ni l'exécutif arabe palestinien ne peuvent être acquittés de leur faute. (Chapitre IV, page 82.)

iv) Les plaintes sionistes contre le Gouvernement.

14. Aucune faute ne peut être imputée à M. Luke au motif qu'il n'a pas obtenu de renforts des pays voisins avant le 23 août. (Chapitre V, page 84.)

15. Rétrospectivement, à la lumière de nos connaissances actuelles, nous estimons qu'il aurait été une précaution raisonnable que M. Luke ait mobilisé les troupes relevant de sa juridiction à un endroit commode en Palestine, à un moment donné au cours des jours qui ont immédiatement précédé les troubles, mais, pour les raisons que nous avons exposées à la page 84 du chapitre V, nous ne pensons pas que des critiques graves puissent être émises contre M. Luke pour son échec à adopter ce cours. 16. Nous appuyons l'action de M. Luke en refusant d'armer le nombre considérable de Juifs dont les services lui ont été offerts. (Chapitre V, page 85.)

17. Nous sommes convaincus qu'en décidant de désarmer 41 gendarmes spéciaux juifs, M. Luke suivait les plus hauts conseils militaires à sa disposition et utilisait son propre jugement impartial quant à la ligne d'action qui était la mieux calculée pour servir les intérêts des personnes dont le bien-être lui était confié. (Chapitre V, page 86.)

18. On the question of present and future policy in regard to the arming of Jewish colonies there is a difference of opinion among us which is recorded on page 87 of Chapter V.

19. The police and the crews of armoured-cars exercised a wise discretion in the use and withholding of fire during the disturbances. (Chapter V, pages 87 to 89.)

20. Many exciting and intemperate articles were published in the Press in Palestine between October, 1928, and August, 1929.

We consider that the power of the Palestine Government to suspend the Press should have been invoked against papers which published some of these articles. (Chapter V, pages 90 and 91.)

21. We cannot attach blame to any police officer for failure to prevent the Jewish demonstration at the Wailing Wall on the 15th of August. It is our view that those who were present during the discussions with the leaders of the Jewish youth failed to make it clear to Major Saunders that the Jewish leaders had declined to accept one of the conditions which Mr. Luke had attached to his decision that the procession should be allowed to go to the Wailing Wall. (Chapter V, pages 92 and 93.)

22. Any attempt to have prevented by force the Moslem demonstration which took place on the 16th of August would have been dangerous and ill-advised. (Chapter V, page 94.)

23. The rumours which were current in Palestine immediately before the 23rd of August were the natural consequence of the two demonstrations on the 15th and 16th of that month. (Chapter V, page 94.)

18. Sur la question de la politique actuelle et future concernant l'armement des colonies juives, il y a une divergence d'opinion entre nous qui est consignée à la page 87 du chapitre V.

19. La police et les équipages des véhicules blindés ont fait preuve d'une sage discrétion dans l'utilisation et la retenue des tirs pendant les troubles. (Chapitre V, pages 87 à 89.)

20. De nombreux articles passionnants et intempestifs ont été publiés dans la presse en Palestine entre octobre 1928 et août 1929.

Nous estimons que le pouvoir du gouvernement palestinien de suspendre la presse aurait dû être invoqué contre les journaux qui ont publié certains de ces articles. (Chapitre V, pages 90 et 91.)

21. Nous ne pouvons blâmer aucun policier pour avoir échoué à empêcher la manifestation juive au Mur des Lamentations le 15 août dernier. Nous sommes d'avis que ceux qui étaient présents lors des discussions avec les dirigeants de la jeunesse juive n'ont pas réussi à faire comprendre au major Saunders que les dirigeants juifs avaient refusé d'accepter l'une des conditions que M. Luke avait attachées à sa décision que la procession devrait être autorisée à aller au Mur des Lamentations. (Chapitre V, pages 92 et 93.)

22. Toute tentative d'empêcher par la force la manifestation musulmane qui a eu lieu le 16 août aurait été dangereuse et malavisée. (Chapitre V, page 94.)

23. Les rumeurs qui circulaient en Palestine juste avant le 23 août étaient la conséquence naturelle des deux manifestations des 15 et 16 août. (Chapitre V, page 94.)

24. The complaint that the Palestine Government have consistently shown a lack of sympathy towards the establishment of the Jewish National Home and that their policy has been one of weakness is, in a large measure, due to the difficulties- inherent in the Mandate and to a failure to appreciate the dual nature of the policy which the Government have to administer. It is our view that the Government did discharge to the best of their ability the difficult task of maintaining a neutral and impartial attitude between two peoples whose leaders have shown little capacity for compromise. (Chapter XI, pages 143 and 144.)

(v) Immigration.

25. Jewish enterprise and Jewish immigration, when not in excess of the absorptive capacity of the country, have conferred material benefits upon Palestine in which the Arab people share.

26. We consider, however, that the claims and demands which from the Zionist side have been advanced in regard to the future of Jewish immigration into Palestine have been such as to arouse among the Arabs the apprehensions that they will in time be deprived of their livelihood and pass under the political domination of the Jews. (Chapter VII, pages 106 to 111.)

27. We further consider that Sir John Campbell was right when he reported that the crisis of 1927 and 1928 was due to the fact that immigrants have come into Palestine in excess of the economic absorbing power of the country." (Chapter VII, page 106.)

28. There is incontestable evidence that in the matter of immigration there has been a serious departure by the Jewish authorities from the doctrine accepted by the Zionist Organization in 1922 that immigration should be regulated by the economic capacity of Palestine to absorb new arrivals. (Chapter XI, page 141.)

24. La plainte selon laquelle le Gouvernement palestinien a toujours fait preuve d'un manque de sympathie à l'égard de la création du foyer national juif et que sa politique a été une politique de faiblesse est, dans une large mesure, due aux difficultés inhérentes au mandat et à une méconnaissance de la double nature de la politique que le Gouvernement a à administrer. Nous estimons que le Gouvernement s'est acquitté au mieux de ses capacités de la tâche difficile de maintenir une attitude neutre et impartiale entre deux peuples dont les dirigeants ont fait preuve d'une faible capacité de compromis. (Chapitre XI, pages 143 et 144.)

v) Immigration.

25. L'entreprise juive et l'immigration juive, lorsqu'elles ne dépassent pas la capacité d'absorption du pays, ont conféré à la Palestine des avantages matériels auxquels le peuple arabe participe.

26. Nous considérons, cependant, que les revendications et les exigences avancées par la partie sioniste en ce qui concerne l'avenir de l'immigration juive en Palestine ont été telles qu'elles ont suscité chez les Arabes l'appréhension qu'ils seront, à terme, privés de leurs moyens de subsistance et passent sous la domination politique des Juifs. (Chapitre VII, pages 106 à 111.)

27. Nous considérons en outre que Sir John Campbell avait raison lorsqu'il a déclaré que la crise de 1927 et 1928 était due au fait que les immigrants sont venus en Palestine en excès de la puissance économique absorbante du pays." (Chapitre VII, page 106.)

28. Il existe des preuves incontestables qu'en matière d'immigration, les autorités juives se sont sérieusement écartées de la doctrine acceptée par l'Organisation sioniste en 1922 selon laquelle l'immigration devrait être réglementée par la capacité économique de la Palestine à absorber de nouveaux arrivants. (Chapitre XI, page 141.)

29. In conjunction with other and more immediate causes for disturbance, the feeling of Arab apprehension caused by Jewish immigration was a factor which contributed to the outbreak.(Chapter VII, page 112.)

30. The selection of immigrants under the Labour Schedule is in effect entrusted to the General Federation of Jewish Labour in Palestine. In the allocation of certificates supplied to them for this purpose it is the practice of the Federation to have regard to the political creed of the several possible immigrants rather than to their particular qualifications for admission to Palestine. This system cannot be defended; that political creed of any complexion should be a deciding factor in the choice between intending immigrants is open to the strongest exception. (Chapter VII, page 105.)

(vi) Land problem.

31. Soon after the institution of civil government in Palestine the Administration became anxious lest the interests of tenants and cultivators should be prejudiced by the sale of large estates. (Chapter VIII, page 114.)

32. The Land Transfer Ordinances of 1920 and 1921 were passed with the object of protecting the interests of cultivators and of preventing their expropriation from the soil. Those Ordinances failed to achieve their objects and were replaced by the Protection of Cultivators Ordinance of 1929. (Chapter VIII, pages 114 to 117.)

33. Between 1921 and 1929 there were large sales of land in consequence of which numbers of Arabs were evicted without the provision of other land for their occupation. In some cases the Arabs who were dispossessed received cash compensation and no criticism can be levied against the Jewish land companies in respect of these transactions. Those companies were acting with the knowledge of the Government. (Chapter VIII, pages 117 to 119.)

29. En conjonction avec d'autres causes plus immédiates de troubles, le sentiment d'appréhension arabe causé par l'immigration juive a été un facteur qui a contribué à la flambée de violence (chapitre VII, page 112).

30. La sélection des immigrants dans le cadre de la liste du travail est en fait confiée à la Fédération générale du travail juif en Palestine. Dans l'attribution des certificats qui leur sont délivrés à cette fin, la Fédération a pour pratique de tenir compte des convictions politiques des différents immigrants potentiels plutôt que de leurs qualifications particulières pour l'admission en Palestine. Ce système ne peut être défendu ; le fait que la croyance politique, quelle qu'en soit la forme, devrait être un facteur déterminant dans le choix entre les immigrants potentiels, est ouvert à la plus forte exception. (Chapitre VII, page 105.)

vi) Problème foncier.

31. Peu de temps après l'institution du gouvernement civil en Palestine, l'administration s'est inquiétée de crainte que les intérêts des locataires et des cultivateurs ne soient lésés par la vente de grandes propriétés. (Chapitre VIII, page 114.)

32. Les ordonnances de 1920 et 1921 sur le transfert des terres ont été adoptées dans le but de protéger les intérêts des cultivateurs et d'empêcher leur expropriation du sol. Ces ordonnances n'ont pas atteint leurs objectifs et ont été remplacées par l'ordonnance sur la protection des cultivateurs de 1929. (Chapitre VIII, pages 114 à 117.)

33. Entre 1921 et 1929, il y a eu d'importantes ventes de terres, ce qui a entraîné l'expulsion d'un grand nombre d'Arabes sans que d'autres terres leur aient été fournies pour leur occupation. Dans certains cas, les Arabes qui ont été dépossédés ont reçu une indemnisation en espèces et aucune critique ne peut être formulée à l'encontre des sociétés foncières juives au titre de ces transactions. Ces entreprises agissaient au su du gouvernement. (Chapitre VIII, pages 117 à 119.)

34. The Protection of Cultivators Ordinance of 1929, while giving compensation for disturbance, does nothing to check the tendency towards the dispossession of cultivators from their holdings. The mere provision of compensation in money may even encourage that tendency. (Chapter VIII, page 124.)

35. The position is now acute. There is no alternative land to which persons evicted can remove. In consequence a landless and discontented class is being created. Such a class is a potential danger to the country. Unless some solution can be found to deal with this situation, the question will remain a constant source of present discontent and a potential cause of future disturbance. (Chapter VIII, pages 123 and 124.)

36. Palestine cannot support a larger agricultural population than it at present carries unless methods of farming undergo a radical change. With more intensive cultivation, should this prove to be possible, room might be found for a number of newcomers in certain districts. (Chapter VIII, page 121.)

(vii) Arab Constitutional Grievances.

37. It is a matter for regret that the Arab leaders did not accept the offer of a Legislative Council that was made to them in 1922. To-day the Arab people of Palestine are united in their demand for a measure of self-government. This unity of purpose may weaken, but it is liable to be revived in full force by any large issue which involves racial interests. It is our belief that a feeling of resentment among the Arabs of Palestine consequent upon their disappointment at continued failure to obtain any measure of self-government is greatly aggravating the difficulties of the local Administration. (Chapter IX, pages 130 and 131.)

34. L'ordonnance de 1929 sur la protection des cultivateurs, tout en prévoyant une indemnisation en cas de perturbation, ne fait rien pour freiner la tendance à la dépossession des cultivateurs de leurs exploitations. Le simple fait d'accorder une compensation en argent peut même encourager cette tendance. (Chapitre VIII, page 124.)

35. La situation est maintenant critique. Il n'y a pas d'autre terre vers laquelle les personnes expulsées peuvent s'exproprier. En conséquence, une classe sans terre et mécontente se crée. Une telle classe constitue un danger potentiel pour le pays. Si l'on ne trouve pas de solution à cette situation, la question restera une source constante de mécontentement actuel et une cause potentielle de troubles futurs. (Chapitre VIII, pages 123 et 124.)

36. La Palestine ne peut subvenir aux besoins d'une population agricole plus nombreuse qu'elle n'en a à l'heure actuelle, à moins que les méthodes agricoles ne subissent un changement radical. Avec une culture plus intensive, si cela s'avérait possible, on pourrait trouver de la place pour un certain nombre de nouveaux arrivants dans certains districts. (Chapitre VIII, page 121.)

vii) Grievs constitutionnels arabes.

37. Il est regrettable que les dirigeants arabes n'aient pas accepté l'offre d'un Conseil législatif qui leur a été faite en 1922. Aujourd'hui, le peuple arabe de Palestine est uni dans sa revendication d'une certaine autonomie gouvernementale. Cette unité d'objectif peut s'affaiblir, mais elle est susceptible d'être ravivée dans toute sa force par toute question importante qui implique des intérêts raciaux. Nous pensons qu'un sentiment de ressentiment parmi les Arabes de Palestine, dû à leur déception face à l'incapacité persistante d'obtenir une quelconque mesure d'autonomie gouvernementale, aggrave considérablement les difficultés de l'administration locale. (Chapitre IX, pages 130 et 131.)

(viii) Minor Arab Grievances.

38. Of the four complaints discussed in Chapter X of this report, some are not well founded and none can be regarded as constituting a serious grievance.

(ix) Difficulties Inherent in the Mandate.

39. The difficulties inherent in the Balfour Declaration and in the Mandate for Palestine are factors of supreme importance in the consideration of the Palestine problem. The issue of a clear definition of policy, backed by a statement that it is the firm intention of His Majesty's Government to implement that policy to the full, would be of the greatest assistance in securing the good government of the country. (Chapter XI, page 139.)

40. There exists among the Arabs in Palestine a strong feeling of resentment at a position in which, while they have no means of direct access to His Majesty's Government, the Jews in Palestine, through the exercise of the functions conferred upon the Zionist Organization by Article 4 of the Mandate, are allowed to approach His Majesty's Government direct. (Chapter XI, page 143.)

(x) Defence and Security.

41. The policy of reducing the garrison in Palestine and TransJordan was carried out too far. (Chapter XII, page 145.)

42. The conduct of the British police in Palestine during the period of the disturbances deserves the highest commendation. The Palestinian police, regarded collectively, were not to be relied upon after fire had been opened or for purposes of fighting at close quarters. The Trans-Jordan Frontier Force behaved with exemplary loyalty. (Chapter XII, pages 145 to 147.)

43. The Intelligence Service in Palestine has proved to be inadequate. (Chapter XII, page 148.)

viii) Grievs mineurs des Arabes.

38. Sur les quatre plaintes examinées au chapitre X du présent rapport, certaines ne sont pas fondées et aucune ne peut être considérée comme constituant un grief grave.

ix) Difficultés inhérentes au mandat.

39. Les difficultés inhérentes à la Déclaration de Balfour et au mandat pour la Palestine sont des facteurs d'une importance capitale dans l'examen du problème palestinien. La question d'une définition claire de la politique, étayée par une déclaration selon laquelle le gouvernement de Sa Majesté a la ferme intention de mettre pleinement en œuvre cette politique, serait de la plus grande utilité pour assurer le bon gouvernement du pays. (Chapitre XI, page 139.)

40. Il existe chez les Arabes de Palestine un fort sentiment de ressentiment dans une situation où, bien qu'ils n'aient aucun moyen d'accéder directement au gouvernement de Sa Majesté, les Juifs de Palestine, par l'exercice des fonctions que l'article 4 du mandat confère à l'Organisation sioniste, sont autorisés à approcher directement le gouvernement de Sa Majesté. (Chapitre XI, page 143.)

x) Défense et sécurité.

41. La politique de réduction de la garnison en Palestine et en TransJordanie a été menée trop loin. (Chapitre XII, page 145.)

42. La conduite de la police britannique en Palestine pendant la période des troubles mérite les plus hautes félicitations. La police palestinienne, considérée collectivement, ne devait pas être utilisée après l'ouverture d'un feu ou pour combattre de près. La Force frontalière de la Trans-Jordanie s'est comportée avec une loyauté exemplaire. (Chapitre XII, pages 145 à 147.)

43. Le service de renseignement en Palestine s'est avéré inadéquat. (Chapitre XII, page 148.)

(B) SUMMARY OF FINDINGS AS TO CAUSES OF THE OUTBREAK OF AUGUST LAST.

44. The fundamental cause, without which in our opinion disturbances either would not have occurred or would have been little more than a local riot, is the Arab feeling of animosity and hostility towards the Jews consequent upon the disappointment of their political and national aspirations and fear for their economic future. The origin and growth of this feeling are discussed on pages 150 to 153 of Chapter XIII. The feeling as it exists to-day is based on the twofold fear of the Arabs that by Jewish immigration and land purchase they may be deprived of their livelihood and in time pass under the political domination of the Jews.

45. In our opinion the immediate causes of the outbreak were :—

(a) The long series of incidents connected with the Wailing Wall which began on the Jewish Day of Atonement in September, 1928, and ended with the Moslem demonstration on the 16th of August, 1929. These must be regarded as a whole, but the incident among them which in our view most contributed to the outbreak was the Jewish demonstration at the Wailing Wall on the 15th of August, 1929. Next in importance we put the activities of the Society for the Protection of the Moslem Holy Places and, in a less degree, of the Pro-Wailing Wall Committee. (Chapter XIII, pages 153 to 155.)

(b) Exciting and intemperate articles which appeared in some Arabic papers, in one Hebrew daily paper and in a Jewish weekly paper published in English. (Chapter V, page 90, and Chapter XIII, page 156.)

B) UN RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS CONCERNANT LES CAUSES DU DÉBORDEMENT DU MOIS D'AOÛT DERNIER.

44. La cause fondamentale, sans laquelle, à notre avis, les troubles n'auraient pas eu lieu ou n'auraient été qu'une émeute locale, est le sentiment arabe d'animosité et d'hostilité envers les Juifs, conséquence de la déception de leurs aspirations politiques et nationales et de la peur pour leur avenir économique. L'origine et le développement de ce sentiment sont traités aux pages 150 à 153 du chapitre XIII. Le sentiment tel qu'il existe aujourd'hui est basé sur la double crainte des Arabes que par l'immigration juive et l'achat de terres, ils puissent être privés de leur gagne-pain et passer avec le temps sous la domination politique des Juifs.

45. A notre avis, les causes immédiates de la flambée de violence sont les suivantes:-

a) La longue série d'incidents liés à l'affaire du

Mur des Lamentations qui a commencé le jour de l'Expiation juive en septembre 1928 et s'est terminé par la manifestation musulmane le 16 août 1929. Ceux-ci doivent être considérés comme un tout, mais l'incident parmi eux qui, à notre avis, a le plus contribué à la flambée de violence a été la manifestation juive au Mur des Lamentations, le 15 août 1929. Viennent ensuite les activités de la Société pour la protection des lieux saints musulmans et, dans une moindre mesure, celles du Comité Pro-Wailing Wall. (Chapitre XIII, pages 153 à 155.)

b) Des articles passionnants et intempestifs parus dans certains journaux arabes, dans un quotidien hébreu et dans un hebdomadaire juif publié en anglais. (Chapitre V, page 90, et Chapitre XIII, page 156.)

(c) Propaganda among the less-educated Arab people of a character calculated to incite them. (Chapter IV, page 81 and Chapter XIII, page 156.)

(d) The enlargement of the Jewish Agency. (Chapter XIII, page 156.)

(e) The inadequacy of the military forces and of the reliable police available. (Chapter XII, page 145 and Chapter XIII, page 157.)

(f) The belief, due largely to a feeling of uncertainty as to policy, that the decisions of the Palestine Government could be influenced by political considerations. (Chapter XI, page 140 and Chapter XIII, page 157.)

(C) RECOMMENDATIONS

We would preface this summary by stating that we attach the highest importance to our first recommendation that His Majesty's Government should consider the advisability of issuing a clear statement of policy, the value of which would be greatly enhanced if it dealt with the points which we set out in paragraph 46 (b) below. Our recommendations in regard to the immigration and land questions are largely based on the assumption that in their definition of policy His Majesty's Government will clearly state that the rights and position of non-Jewish communities in Palestine are to be fully safeguarded.

(c) La propagande parmi les Arabes les moins instruits, d'un caractère destiné à les inciter. (Chapitre IV, page 81 et Chapitre XIII, page 156.)

(d) L'élargissement de l'Agence juive. (Chapitre XIII, page 156.)

(e) L'inadéquation des forces militaires et des forces de l

une police fiable et disponible. (Chapitre XII, page 145 et Chapitre XIII, page 157.)

(f) La conviction, due en grande partie à un sentiment d'incertitude quant à la politique à suivre, que les décisions du Gouvernement palestinien pourraient être influencées par des considérations politiques. (Chapitre XI, page 140 et Chapitre XIII, page 157.)

C) LES RECOMMANDATIONS

Nous voudrions commencer ce résumé en déclarant que nous attachons la plus haute importance à notre première recommandation tendant à ce que le Gouvernement de Sa Majesté envisage l'opportunité de publier un énoncé de politique clair, dont la valeur serait grandement accrue s'il traitait des points que nous exposons à l'alinéa b) du paragraphe 46. Nos recommandations concernant les questions de l'immigration et de la terre reposent en grande partie sur l'hypothèse que, dans leur définition de la politique, le Gouvernement de Sa Majesté indiquera clairement que les droits et la position des communautés non-juives en Palestine doivent être pleinement sauvegardés.

Definition of policy.

46.—(a) It is our view that the issue of a clear statement of the policy which His Majesty's Government intend to be pursued in Palestine is essential to the good government of that country. We therefore recommend that His Majesty's Government should consider the advisability of issuing such a statement with the least possible delay; it is important that His Majesty's Government should make it clear that they intend to give full effect to that policy with all the resources at their command. (Chapter XI, page 139.)

(6) Whatever form that statement of policy may take, its value would be greatly enhanced (i) if it contained a definition in clear and positive terms of the meaning which His Majesty's Government attach to the passages in the Mandate providing for the safeguarding of the rights of the non-Jewish communities in that country and (ii) if it laid down, for the guidance of the Government of Palestine, directions more explicit than any that have yet been given as to the conduct of policy on such vital issues as land and immigration. (Chapter XI, page 142.) Immigration.

47.—(a) Any uncertainty as to the line of policy to be pursued in the vital matter of immigration is bound to be reflected in the conduct of the Palestine Government and in the attitude and temper of the Arab people and of those who represent Jewish interests. We recommend therefore that His Majesty's Government should issue at an early date a clear and definite declaration of the policy which they intend to be pursued in regard to the regulation and control of future Jewish immigration to Palestine and, in the framing of that declaration, should have regard to our conclusions on the subject of immigration. (Chapter VII, page 112.)

Définition de la politique.

46.—(a) Nous sommes d'avis que la question d'une déclaration claire de la politique que le Gouvernement de Sa Majesté entend mener en Palestine est essentielle pour le bon gouvernement de ce pays. Nous recommandons donc au Gouvernement de Sa Majesté d'envisager l'opportunité de publier une telle déclaration dans les plus brefs délais ; il importe que le Gouvernement de Sa Majesté indique clairement qu'il a l'intention de donner pleinement effet à cette politique avec toutes les ressources à sa disposition. (Chapitre XI, page 139.)

6) Quelle que soit la forme que prendra cette déclaration de politique générale, sa valeur serait grandement renforcée i) si elle contenait une définition claire et positive du sens que le Gouvernement de Sa Majesté attache aux passages du mandat qui prévoient la sauvegarde des droits des communautés non juives dans ce pays et ii) si elle donnait, à l'intention du Gouvernement palestinien, des orientations plus explicites que celles qui ont déjà été données quant à la conduite des affaires politiques dans des domaines aussi essentiels que les terres ou l'immigration. (Chapitre XI, page 142.) Immigration.

47.—(a) Toute incertitude quant à la ligne de conduite à suivre en matière d'immigration, question vitale, ne peut que se refléter dans la conduite du Gouvernement palestinien et dans l'attitude et l'humeur du peuple arabe et de ceux qui représentent les intérêts juifs. Nous recommandons donc que le Gouvernement de Sa Majesté fasse rapidement une déclaration claire et précise sur la politique qu'il entend mener en ce qui concerne la réglementation et le contrôle de l'immigration juive future en Palestine et qu'il tienne compte, dans l'élaboration de cette déclaration, de nos conclusions en matière d'immigration. (Chapitre VII, page 112.)

(b) The administrative machinery for the regulation of immigration should be reviewed with the object of preventing a repetition of the excessive immigration of 1925 and 1926. (Chapter VII, page 112.)

(c) Consideration should be given to the possibility of devising some more suitable method of regulating the disposal of immigration certificates under the Labour Schedule. (Chapter VII, page 112.)

(d) Until such time as some form of representative government is established in Palestine, machinery should, if possible, be devised whereby non-Jewish interests in Palestine could be consulted upon matters which, had there been a Legislative Council, would have been referred to the special immigration committee of which mention is made in the statement of policy contained in the White Paper of 1922. (Chapter VII, page 112.)

Land.

48.—(a) A scientific enquiry should be undertaken by experts into the prospects of introducing improved methods of cultivation in Palestine. Land policy could then be regulated in the light of facts ascertained by those scientific investigations. It is of vital importance that in any scheme of land development adopted as the result of expert enquiry, regard should be had to the certain natural increase in the present rural population. (Chapter VIII, page 123.)

(b) It is of vital importance that, pending the results of this survey, the present tendency towards the eviction of peasant cultivators from the land should be checked by the adoption of one of the alternative methods mentioned on page 124 of Chapter VIII or by some other appropriate means.

b) Les mécanismes administratifs de régulation de l'immigration devraient être revus dans le but d'éviter une répétition de l'immigration excessive de 1925 et 1926. (Chapitre VII, page 112.)

c) Il faudrait envisager la possibilité d'élaborer une méthode plus appropriée pour réglementer l'élimination des certificats d'immigration en vertu du Code du travail. (Chapitre VII, page 112.)

d) Jusqu'à ce qu'une forme quelconque de représentant

est établi en Palestine, il faudrait, si possible, concevoir des mécanismes permettant de consulter les intérêts non juifs en Palestine sur des questions qui, s'il y avait eu un Conseil législatif, auraient été renvoyées à la commission spéciale sur l'immigration dont il est fait mention dans la déclaration de politique contenue dans le Livre blanc de 1922. (Chapitre VII, page 112.)

Terre.

48.—(a) Une enquête scientifique devrait être entreprise par des experts sur les perspectives d'introduction de méthodes de culture améliorées en Palestine. La politique foncière pourrait alors être réglementée à la lumière des faits établis par ces recherches scientifiques. Il est d'une importance vitale que, dans tout programme d'aménagement du territoire adopté à la suite d'une enquête d'experts, il soit tenu compte de l'accroissement naturel certain de la population rurale actuelle. (Chapitre VIII, page 123.)

b) Il est d'une importance vitale que, dans l'attente des résultats de cette enquête, la tendance actuelle à l'éviction des cultivateurs paysans de leurs terres soit contrôlée par l'adoption d'une des méthodes alternatives mentionnées à la page 124 du chapitre VIII ou par tout autre moyen approprié.

(c) The Palestine Government should consider the possibility of reviving the Agricultural Bank or of providing by other means for the need of the poorer cultivators who require credit facilities to enable them to improve their present methods of farming. (Chapter VIII, page 122.)

Constitutional development.

49.—We do not wish to make any formal recommendation on this question. We would, however, urge that, when the question of constitutional development in Palestine again comes under review, regard should be had to our conclusion in Chapter IX of this report that the absence of any measure of self-government is greatly aggravating the difficulties of the local Administration.

The Wailing Wall.

50. In December last, while we were still in Palestine, we communicated to you a recommendation that His Majesty's Government should take such steps as lay within their power to secure the early appointment, under Article 14 of the Mandate for Palestine, of an ad hoc Commission to determine the rights and claims in connection with the Wailing Wall. We thought it advisable to anticipate this recommendation and to bring it to your notice in time for His Majesty's Government, if they so desired, to make use of it when the question of the appointment of such a Commission came before the Council of the League of Nations in January last. We have since learned that the League Council agreed to the proposed appointment of a Commission.

c) Le Gouvernement palestinien devrait envisager d'adopter la

possibilité de relancer la Banque agricole ou de pourvoir par d'autres moyens aux besoins des cultivateurs les plus pauvres qui ont besoin de facilités de crédit pour leur permettre d'améliorer leurs méthodes agricoles actuelles. (Chapitre VIII, page 122.)

Développement constitutionnel.

49 - Nous ne souhaitons pas faire de recommandation formelle sur cette question. Nous demandons toutefois instamment que, lorsque la question du développement constitutionnel en Palestine sera à nouveau examinée, nous tenions compte de la conclusion que nous avons tirée au chapitre IX du présent rapport, à savoir que l'absence de toute mesure d'autogestion aggrave considérablement les difficultés de l'administration locale.

Le Mur des Lamentations.

50. En décembre dernier, alors que nous étions encore en Palestine, nous vous avons communiqué une recommandation selon laquelle le Gouvernement de Sa Majesté devrait prendre les mesures en son pouvoir pour assurer la nomination rapide, en vertu de l'article 14 du Mandat pour la Palestine, d'une Commission ad hoc chargée de déterminer les droits et revendications en rapport avec le Mur des Lamentations. Nous avons jugé opportun d'anticiper cette recommandation et de la porter à votre connaissance à temps pour que le gouvernement de Sa Majesté, s'il le souhaite, puisse s'en servir lorsque la question de la nomination d'une telle commission sera soumise au Conseil de la Société des Nations en janvier dernier. Nous avons appris depuis que le Conseil de la Ligue a accepté la proposition de nommer une commission.

The early determination of rights and claims connected with the Wailing Wall is, in our view, a measure essential in the interests of peace and good government in Palestine. We consider, therefore, that the constitution of the Commission and its departure for that country should be expedited by every possible means.

Activities of religious societies.

51. Since the disturbances the legislation in Palestine dealing with offences against the State, including sedition, has been repealed and replaced by an Ordinance based on English criminal law. In the circumstances we feel that it is unnecessary for us to make any recommendation under this head.

Press incitement.

52. —(a) Steps should be taken to ensure that the attention of senior officers of the Palestine Government is in future called to any articles appearing in the Press in Palestine which are of an inflammatory character and likely to excite the feelings of the people of that country.

(b) The Palestine Government should examine the Press Law now in force in that country with a view to making provision, if such provision does not now exist, which would enable them to obtain from the Courts a conviction in any case in which it is proved that articles tending to a breach of the peace have been published in a newspaper in Palestine. (Chapter V, page 91.)

Incitement.

53. Steps should at once be taken to remedy the admitted defects in the Intelligence Service in Palestine. An adequate and efficient Intelligence Service is essential to enable the Government to check the activities of persons who endeavour to stir up racial feeling. (Chapter XII, page 148.)

La détermination rapide des droits et des revendications liés au Mur des Lamentations est, à notre avis, une mesure essentielle dans l'intérêt de la paix et du bon gouvernement en Palestine. Nous estimons donc que la constitution de la Commission et son départ pour ce pays devraient être accélérés par tous les moyens possibles.

Activités des sociétés religieuses.

51. Depuis les troubles, la législation palestinienne relative aux infractions contre l'État, y compris la sédition, a été abrogée et remplacée par une ordonnance fondée sur le droit pénal anglais. Dans ces circonstances, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que nous fassions des recommandations sous cette rubrique.

Incitation de la presse.

52. -a) Des mesures devraient être prises pour que l'attention des hauts responsables du Gouvernement palestinien soit appelée à l'avenir sur tous les articles parus dans la presse en Palestine qui ont un caractère incendiaire et sont susceptibles d'exciter les sentiments du peuple de ce pays.

b) Le Gouvernement palestinien devrait examiner la loi sur la presse actuellement en vigueur dans ce pays en vue de prendre des dispositions, si une telle disposition n'existe pas, qui lui permettraient d'obtenir des tribunaux une condamnation dans tous les cas où il est prouvé que des articles tendant à troubler la paix ont été publiés dans un journal en Palestine. (Chapitre V, page 91.)

Incitation.

53. Des mesures doivent être prises immédiatement pour remédier aux défauts avoués des services de renseignement en Palestine. Un service de renseignement adéquat et efficace est essentiel pour permettre au Gouvernement de contrôler les activités des personnes qui s'efforcent de susciter des sentiments raciaux. (Chapitre XII, page 148.)

Functions of the Zionist Organization and the Palestine Zionist Executive.

54. —(a) We recommend that His Majesty's Government should reaffirm the statement made in 1922 that the special position assigned to the Zionist Organization by the Mandate does not entitle it to a share in any degree in the government of Palestine. (Chapter XI, page 142.)

(6) We recommend, for the consideration of His Majesty's Government, that they should examine the possibility of laying down some precise definition of the meaning of Article 4 of the Palestine Mandate. (Chapter XI, page 143.)

Defence and security.

55. —(a) The question of the most suitable form of garrison for Palestine should be referred to the appropriate advisers of His Majesty's Government. (Chapter XII, page 145.)

(6) Until that question has been decided and thereafter until racial feeling has shown some marked improvement, no reduction should be made in the present garrison of two battalions of infantry. (Chapter XII, page 145.)

(c) An independent enquiry should be made by an experienced police officer from some other Dependency into the organization of the Department of Police in Palestine.

You have already accepted and acted on this recommendation. (Chapter XII, page 147.)

(d) The Palestine Government should be instructed to enquire into and report upon the possibility of forming a reserve of special constables. (Chapter XII, page 148.)

Fonctions de l'Organisation sioniste et de l'exécutif sioniste palestinien.

54. -a) Nous recommandons que le Gouvernement de Sa Majesté réaffirme la déclaration faite en 1922 selon laquelle la position spéciale attribuée à l'Organisation sioniste par le Mandat ne lui donne pas droit à une part quelconque dans le Gouvernement palestinien. (Chapitre XI, page 142.)

6) Nous recommandons au Gouvernement de Sa Majesté, pour examen, d'examiner la possibilité d'établir une définition précise du sens de l'article 4 du mandat palestinien. (Chapitre XI, page 143.)

Défense et sécurité.

55. -a) La question de la forme la plus appropriée de

pour la Palestine devrait être renvoyée aux conseillers appropriés du Gouvernement de Sa Majesté. (Chapitre XII, page 145.)

(6) Tant que cette question n'aura pas été tranchée et que les sentiments raciaux ne se seront pas nettement améliorés, la garnison actuelle de deux bataillons d'infanterie ne devrait pas être réduite. (Chapitre XII, page 145.)

c) Une enquête indépendante devrait être menée par un représentant de l

d'un officier de police expérimenté d'une autre Dépendance dans l'organisation du Département de la Police en Palestine.

Vous avez déjà accepté cette recommandation et y avez donné suite. (Chapitre XII, page 147.)

d) Le Gouvernement palestinien devrait être chargé d'étudier la possibilité de constituer une réserve de gendarmes spéciaux et de faire rapport à ce sujet. (Chapitre XII, page 148.)

CHAPTER XV. CONCLUSION.

We have now completed the mission which we undertook. Our general conclusions, our findings as to causes and our recommendations for the future are all the result of prolonged and anxious enquiry. Our recommendations would, we believe, form a basis upon which the future peace of Palestine might rest. There is, however, much that lies outside the control of His Majesty's Government, over which the Palestine Government has little influence, and there are remedies, more important perhaps than any we have suggested, which must remain in the hands of the two peoples who, in a country restricted in area, have to live together under one Government, whatever the constitution of that Government may be. In an atmosphere in which racial antagonism and mutual suspicion are general and which has been still further poisoned by the tragic events of August last, it may seem idle at this moment to point out that there is little prospect either of the success of Jewish colonization in Palestine or of the peaceful and progressive development of the Arab people unless cooperation between the two races, the composure of their differences and the removal of causes of suspicion are by some means brought about. The prospects of joint endeavour in any field of political activity are not encouraging. The events of August last cannot easily be forgotten. Co-operation in economic affairs may, however, be possible and is the one means whereby the compensatory advantages of Jewish settlement can be brought home to the Arab people.

CHAPITRE XV. CONCLUSION.

Nous avons maintenant terminé la mission que nous avons entreprise. Nos conclusions générales, nos constatations quant aux causes et nos recommandations pour l'avenir sont toutes le fruit d'une enquête prolongée et anxieuse. Nos recommandations constitueraient, à notre avis, une base sur laquelle la paix future de la Palestine pourrait reposer. Il y a cependant beaucoup de choses qui échappent au contrôle du Gouvernement de Sa Majesté, sur lesquelles le Gouvernement palestinien a peu d'influence, et il y a des remèdes, plus importants peut-être que ceux que nous avons suggérés, qui doivent rester entre les mains des deux peuples qui, dans un pays dont la superficie est limitée, doivent vivre ensemble sous un seul Gouvernement, quelle que soit la constitution de ce Gouvernement. Dans un climat où l'antagonisme racial et la suspicion mutuelle sont généralisés et qui a été encore aggravé par les événements tragiques du mois d'août dernier, il peut sembler vain de souligner à l'heure actuelle qu'il y a peu de chances que la colonisation juive en Palestine réussisse ou que le développement pacifique et progressif du peuple arabe se fasse sans une coopération entre les deux races, la compréhension de leurs différences et la suppression des causes du doute se réalisent par certains moyens. Les perspectives d'efforts conjoints dans n'importe quel domaine de l'activité politique ne sont pas encourageantes. Il n'est pas facile d'oublier les événements du mois d'août dernier. La coopération dans les affaires économiques peut cependant être possible et c'est le seul moyen de faire comprendre au peuple arabe les avantages compensatoires de la colonisation juive.

The welfare of a whole community demands that the Jewish leaders should not allow their most natural feelings to deter them from exploring to the full the possibility of thus cultivating a better understanding between the two races. It would seem that, so far, little effort has been expended in this direction. It is true that Jewish immigration and Jewish enterprise have conferred great benefits on the country in which the Arab people share. But the advantages to the Arabs have been, as it were, incidental to the main purpose of the enterprise and did not form part of the original design. In the result, while the Jews claim credit, and rightly so, for benefits conferred upon the country as a whole, the Arabs show no gratitude for advantages accruing to them since these, they feel, are unintended features of a policy which they dislike. To the Arab and Moslem leaders there falls a duty which is unmistakably clear. They should make it known to all their followers and to all their co-religionists that, both collectively and as individuals, they are opposed to disorder and to violence. And, if from the Jewish side a genuine attempt is made at co-operating in agriculture or in other economic activities, it will be incumbent upon the Arab leaders, by responding to that attempt, to show that they were sincere when they professed before us that they were not opposed to Jewish activities in Palestine where these are of clear benefit to their countrymen of their own race.

Le bien-être de toute une communauté exige que les dirigeants juifs ne laissent pas leurs sentiments les plus naturels les dissuader d'explorer pleinement la possibilité de cultiver ainsi une meilleure compréhension entre les deux races. Il semblerait que, jusqu'à présent, peu d'efforts aient été déployés dans ce sens. Il est vrai que l'immigration juive et l'entreprise juive ont conféré de grands avantages au pays que le peuple arabe partage. Mais les avantages pour les Arabes ont été, pour ainsi dire, accessoires au but principal de l'entreprise et ne faisaient pas partie de la conception originale. En conséquence, alors que les Juifs revendiquent, à juste titre, les avantages conférés à l'ensemble du pays, les Arabes ne sont pas reconnaissants des avantages qu'ils en retirent, car ils estiment qu'il s'agit là de caractéristiques non intentionnelles d'une politique qu'ils n'aiment pas. Pour les dirigeants arabes et musulmans, il y a un devoir qui est indubitablement clair. Ils devraient faire savoir à tous leurs fidèles et à tous leurs coreligionnaires qu'ils sont, collectivement et individuellement, opposés au désordre et à la violence. Et si, du côté juif, une véritable tentative de coopération dans l'agriculture ou dans d'autres activités économiques est faite, il incombera aux dirigeants arabes, en répondant à cette tentative, de montrer qu'ils étaient sincères lorsqu'ils ont déclaré devant nous qu'ils n'étaient pas opposés aux activités juives en Palestine où elles sont clairement dans l'intérêt de leurs compatriotes de leur propre race.

There can be no doubt that the murders and other criminal acts of August last, for which no words of condemnation can be 'too severe, have postponed for a time the hope of any general composure of the differences between the two peoples. Yet, as the responsible leaders of both races should themselves realize and should impress upon their followers, without co-operation in a spirit of mutual tolerance, there is little hope that the aspirations of either people can be realized. There remains the duty of expressing our gratitude to the many people who have assisted us in the fulfilment of our task and have contributed to our comfort and convenience while we were engaged upon it. In a valedictory message to the people of Palestine, which is reproduced in Appendix VI to this report, we ventured to claim that we had received the fullest measure of assistance from all in that country who desired that the true causes of the deplorable outbreak of August last should be ascertained. On all sides there was, as we had expected, a desire to appear before us; our difficulty was not to obtain evidence but to keep it within reasonable bounds. In two cases we accepted written communications in lieu of oral evidence. We would express our appreciation of the care that was given to the composition of the memoranda which we thus received. Many Departments of the Palestine Government were called upon to prepare for our use detailed reports, memoranda, and statistical tables. All these have been of the greatest value to us and we are deeply grateful to the officers who were concerned in their preparation. From the High Commissioner and from all officers in the service of the Palestine Government we received every possible assistance.

Il ne fait aucun doute que les meurtres et autres actes criminels du mois d'août dernier, pour lesquels aucun mot de condamnation ne peut être " trop sévère ", ont repoussé pour un temps l'espoir d'un apaisement général des différends entre les deux peuples. Pourtant, comme les dirigeants responsables des deux races devraient eux-mêmes le réaliser et le faire comprendre à leurs partisans, sans coopération dans un esprit de tolérance mutuelle, il y a peu d'espoir que les aspirations des deux peuples puissent se réaliser. Il reste le devoir d'exprimer notre gratitude aux nombreuses personnes qui nous ont aidés dans l'accomplissement de notre tâche et qui ont contribué à notre confort et à notre commodité pendant que nous y étions engagés. Dans un message d'adieu au peuple palestinien, qui figure à l'Annexe VI du présent rapport, nous avons osé affirmer que nous avons reçu toute l'aide possible de tous ceux qui, dans ce pays, souhaitaient que les causes véritables de la déplorable flambée de violence d'août dernier soient établies. De part et d'autre, il y avait, comme nous nous y attendions, un désir de comparaître devant nous ; notre difficulté n'était pas d'obtenir des preuves, mais de les garder dans des limites raisonnables. Dans deux cas, nous avons accepté des communications écrites au lieu de témoignages oraux. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour le soin apporté à la rédaction des mémorandums que nous avons ainsi reçus. De nombreux ministères du gouvernement palestinien ont été invités à préparer des rapports détaillés, des notes de service et des tableaux statistiques pour notre usage. Tout cela a été d'une grande valeur pour nous et nous sommes profondément reconnaissants aux officiers qui ont participé à leur préparation. Nous avons reçu de la Haut-Commissaire et de tous les fonctionnaires au service du Gouvernement palestinien toute l'assistance possible.

On our journeys between Port Said and Jerusalem, while we were in Jerusalem and on the tours which we made about the country the most complete arrangements were made to ensure our comfort. To all who thus lightened our labours we would express our thanks; in particular we are indebted to Mr. M. Nurock of the Secretariat through whom, in the main, our business in relation to the Government was conducted and to Mr. G. F. Sulman, who accompanied us on our journeys to and from Port Said. The staff which the Palestine Government attached to us during our stay in that country rendered excellent service. To Miss E. M. Khadder, Miss G. o. Louis, Miss B. Neyman, and Miss E. Petruska, whose services as stenographers were placed at our disposal by Departments of the Government, fell the greater part of the transcription of the voluminous evidence tendered to us. They quickly adapted themselves to work of a character to which they had not been accustomed and, though working for long hours under severe pressure, they maintained a high standard of accuracy. Mr. T. C. Eddy, who was seconded from the Sudan Service, discharged with admirable energy and efficiency the duties of the registration and despatch of a very considerable correspondence and assisted in the establishment and organization of our offices. It is to the credit of the officers who acted as official interpreters during our proceedings—in particular Messrs. I. Kaabani, J. Kisselov, and I. Abbady—that they discharged with efficiency and expedition the difficult task of interpreting the evidence of local witnesses before us. Corporal Parker, of the British Section of the Palestine Police, was attached to us throughout our stay in that country. He acted as usher in the Enquiry Room and accompanied us on our tours to outlying districts.

Lors de nos voyages entre Port Saïd et Jérusalem, pendant que nous étions à Jérusalem et lors des excursions que nous avons faites dans le pays, les dispositions les plus complètes ont été prises pour assurer notre confort. Nous tenons à exprimer nos remerciements à tous ceux qui ont ainsi allégé nos travaux ; en particulier, nous sommes redevables à M. M. M. Nurock du Secrétariat par l'intermédiaire duquel, dans l'ensemble, nous avons mené nos affaires en relation avec le Gouvernement et à M. G. F. Sulman, qui nous a accompagnés lors de nos voyages à Port Said et de nos voyages à partir de Port Said. Le personnel que le gouvernement palestinien nous a affecté pendant notre séjour dans ce pays a rendu un excellent service. Mlle E. M. Khadder, Mlle G. o. Louis, Mlle B. Neyman et Mlle E. Petruska, dont les services de sténographes ont été mis à notre disposition par les ministères du gouvernement, ont subi la plus grande partie de la transcription des volumineux témoignages qui nous ont été remis. Ils se sont rapidement adaptés au travail d'un personnage auquel ils n'étaient pas habitués et, bien qu'ils aient travaillé pendant de longues heures sous pression, ils ont maintenu un haut niveau de précision. M. T. C. Eddy, détaché du Service Soudan, s'est acquitté avec une énergie et une efficacité admirables des tâches d'enregistrement et d'envoi d'une correspondance très importante et a aidé à la création et à l'organisation de nos bureaux. C'est tout à l'honneur des officiers qui ont agi à titre d'interprètes officiels au cours de nos délibérations, en particulier MM. Kaabani, J. Kisselov et I. Abbady - qu'ils se sont acquittés avec efficacité et célérité de la tâche difficile d'interpréter les dépositions des témoins locaux devant nous. Le caporal Parker, de la section britannique de la police palestinienne, nous a été attaché tout au long de notre séjour dans ce pays. Il a agi à titre de placeur dans la salle d'information et nous a accompagnés lors de nos tournées dans les districts éloignés.

No more fortunate selection could have been made. Corporal Parker displayed in a marked degree every quality that an unusual duty could demand of him; his tact, courtesy, and willingness were unflinching, and, one and all, we owe him a debt of personal gratitude. Our appreciation of the services of all these and other officers is expressed in a letter to the Acting Chief Secretary to the Palestine Government, which, with the reply thereto, we are happy to place on record in Appendix VI to this report. To the services of our official reporters, Miss H. Painting and Mr. W. G. Bartle, we desire to pay warm tribute. On them fell the onerous task of recording oral evidence over a period which averaged nearly six hours of every working day. They were responsible also for the transcription of the evidence, much of which they had to undertake themselves. They therefore worked continuously for long hours under conditions and in surroundings to which they were not accustomed. The accuracy of their reporting was beyond all praise and, as a result of their unremitting energy, the evidence was transcribed with great expedition. Finally we desire to place on record our appreciation of the services of Mr. T. I. K. Lloyd, of the Colonial Office, who acted as Secretary to the Commission. To him our special thanks are due. His knowledge and experience were freely placed at the service of all those who were engaged in the enquiry and his ability, resource, and diligence did much to lighten our labours.

WALTER S. SHAW.

HENRY BETTERTON.

R. HOPKIN MORRIS.

H. SNELL.

(Subject to the reservations in the Note below.)

T. I. K. LLOYD.

12th March, 1930.

Il n'aurait pas été possible de faire une sélection plus chanceuse. Le caporal Parker a fait preuve à un degré marqué de toutes les qualités qu'un devoir inhabituel pouvait exiger de lui ; son tact, sa courtoisie et sa bonne volonté étaient infaillibles et, tous, nous lui devons une dette de gratitude personnelle. Nous exprimons notre gratitude pour les services de tous ces fonctionnaires et d'autres fonctionnaires dans une lettre adressée au Secrétaire général par intérim du Gouvernement palestinien, que nous sommes heureux de voir figurer à l'appendice VI du présent rapport avec la réponse à cette lettre. Aux services de nos journalistes officiels, Mlle H. Painting et M. W. G. Bartle, nous tenons à rendre un hommage chaleureux. La lourde tâche d'enregistrer les témoignages oraux sur une période de près de six heures en moyenne par jour ouvrable leur incombait. Ils étaient également responsables de la transcription des preuves, dont ils devaient se charger eux-mêmes. Ils ont donc travaillé sans interruption pendant de longues heures dans des conditions et un environnement auxquels ils n'étaient pas habitués. L'exactitude de leurs reportages était au-delà de tout éloge et, grâce à leur énergie inlassable, les preuves ont été transcrites avec une grande célérité. Enfin, nous tenons à exprimer officiellement notre reconnaissance pour les services de M. T. I. K. Lloyd, du ministère des Colonies, qui a agi à titre de secrétaire de la Commission. Nous lui adressons nos remerciements particuliers. Ses connaissances et son expérience ont été librement mises au service de tous ceux qui étaient engagés dans l'enquête et son abilité, ses ressources et sa diligence ont beaucoup contribué à alléger nos travaux.

WALTER S. SHAW.

HENRY BETTERTON.

R. HOPKIN MORRIS.

H. SNELL.

(Sous réserve des réserves figurant dans la note ci-dessous.)

T. I. K. LLOYD.

12 mars 1930.

There can, in our view, be no doubt that racial animosity on the part of the Arabes, consequent upon the disappointment of their national political aspirations and fear for their economic future, was the fundamental cause of the outbreak of August last [...]